

LUXEMBOURG 2030

Rapport de mise en
œuvre de l'Agenda 2030
des Nations Unies

—



IMPRESSUM

Editeur responsable

Commission Interdépartementale
de Développement Durable
© 2024

Sur base des contributions

des différents ministères et du STATEC

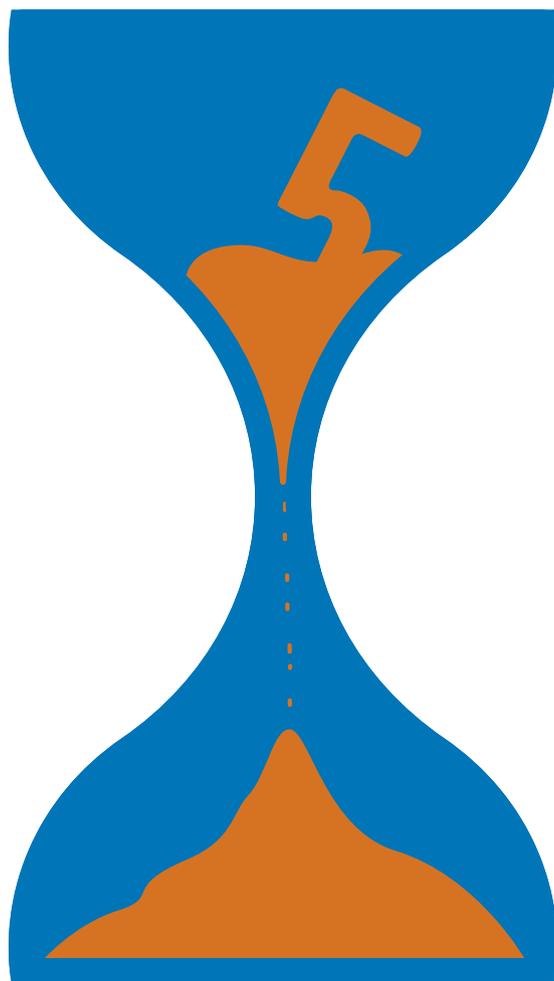
Conception

Stoldt Associés

Design

Bakform

PLUS QUE 5 ANS AVANT 2030



SOMMAIRE

INTRODUCTION

Le développement durable

5

6

1 2019-2024 : QUELS PAS AVONS-NOUS FAITS ?

9

- L'Agenda 2030, cadre de référence pour le Luxembourg 9
- Le nouveau contexte politique, économique et social 10
 - La crise de la Covid-19 et ce qu'elle a révélé au Luxembourg 10
 - Le choc de la guerre et le retour de l'inflation 11
 - L'environnement est devenu un sujet polarisant 11

2 QUELS PROGRÈS DANS L'ATTEINTE DES ODD ?

13

- Les grands défis du Luxembourg aujourd'hui 12
- La situation spécifique du pays : des défis toujours très présents 13
- Indicateurs : Une méthode de pilotage sur mesure 14
- Evaluation du progrès global 15
- Les objectifs chiffrés 17
- Analyse du STATEC 19

3 L'ACTION GOUVERNEMENTALE : LES MESURES CLÉS

23

- 10 priorités nationales pour la politique de développement durable 23
1. Assurer une inclusion sociale et une éducation pour tous 24
 2. Assurer les conditions d'une population en bonne santé 39
 3. Promouvoir une consommation et une production durables 45

4. Diversifier et assurer une économie inclusive et porteuse d'avenir 53
5. Planifier et coordonner l'utilisation du territoire 57
6. Assurer une mobilité durable 62
7. Arrêter la dégradation de notre environnement et respecter les capacités des ressources naturelles 65
8. Protéger le climat 70
9. Contribuer sur le plan global à l'éradication de la pauvreté et à la cohérence des politiques pour le développement durable 81
10. Garantir des finances durables 89

4 COMMENT CONTINUER ?

94

- Renforcer la cohérence des politiques pour le développement durable 94
- Quelle feuille de route pour atteindre les ODD d'ici 2030 ? 96
 - Une économie durable et résiliente 96
 - Une société heureuse 97
 - Une transition juste 98
- Plus que 6 ans... Comment accélérer la mise en œuvre ? 99
 - Renforcer la CIDD 99
 - Développer le Nohalteschkeetscheck et les outils pour la cohérence des politiques 100
 - Garantir la disponibilité des données 100
 - Innover sur la gouvernance 100
 - Renforcer la coopération public-privé-société civile-monde scientifique 101

CONCLUSION

Luxembourg 2024, un bilan contrasté 102

Annexes

- Les pierres angulaires de l'action gouvernementale et les acteurs 103
- Détails des évaluations à long terme et à court terme des ODD par indicateurs 111

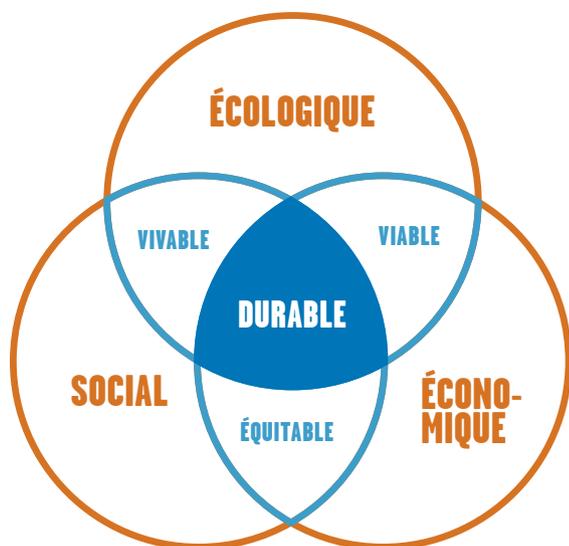
2024

En 2022, dans sa deuxième Revue nationale volontaire (RNV) à destination des Nations Unies, le Luxembourg déclarait que, depuis sa première RNV en 2017, même si les grands défis auxquels il se trouvait confronté à l'époque étaient toujours bien présents, il avait opéré une transformation profonde de son approche en matière de développement durable. « La volonté politique est là, la méthode et les outils ont été mis en place, l'ensemble des acteurs est mobilisé. Le mouvement est donc lancé, à tous les niveaux de la société et le progrès général dans la mise en œuvre des ODD est bien réel. »

En 2024, malgré un contexte géopolitique et économique bouleversé par de multiples événements majeurs, le pays avance toujours dans la réalisation de ses engagements vis-à-vis de l'Agenda 2030. La méthode évolue en fonction des retours d'expérience, les actions s'adaptent aux nouvelles réalités, mais le cap est maintenu. Ce Rapport de mise en œuvre en témoigne.

LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans le rapport *Brundtland*, la Commission mondiale sur l'environnement et le développement des Nations unies définit le développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». On considère généralement qu'il repose sur trois piliers :

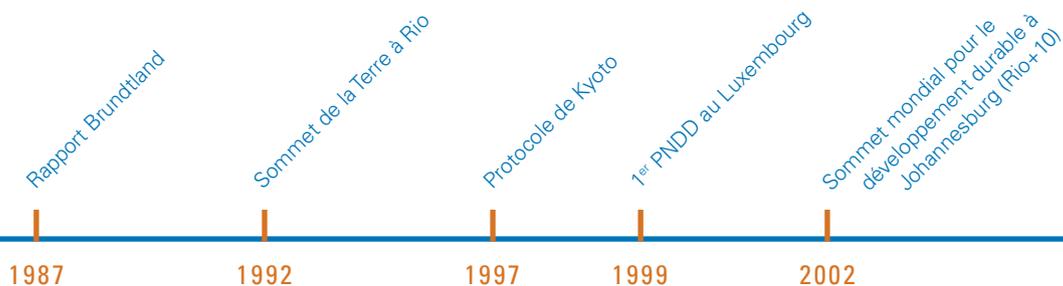


L'AGENDA 2030 DE L'ONU : LE CADRE GLOBAL

En 2015, le Luxembourg a ratifié l'Agenda 2030 de l'Organisation des Nations unies, comme 192 autres États dans le monde. Il s'est engagé dans cet accord à prendre en compte et mettre en œuvre dans l'ensemble de sa politique les 17 Objectifs de développement durable (ODD) fixés par cet agenda international (voir ci-contre). Le PNDD adapte ce cadre à la situation particulière du Luxembourg : sociale, économique, écologique et territoriale.

LE PLAN NATIONAL POUR UN DÉVELOPPEMENT DURABLE (PNDD) : LE CADRE NATIONAL

Depuis sa première version en 1999, le PNDD est un texte important qui donne à la politique du gouvernement une orientation générale. Il précise les domaines d'action, les objectifs et les mesures à prendre pour que le pays puisse connaître un développement durable. Chaque ministère participe à son élaboration en présentant les plans et mesures concrètes qu'il met en place pour avancer le plus possible dans la voie du développement durable.



10

CHAMPS D'ACTION
PRIORITAIRES

185

MESURES

13

MINISTÈRES

LE 3^e PNDD : 10 CHAMPS D'ACTION PRIORITAIRES

En 2019, 10 grands domaines ont été sélectionnés par le gouvernement et les associations qui l'ont accompagné pour concentrer et orienter l'action du Luxembourg dans les années à venir. Tous intègrent les objectifs de l'Agenda 2030 et tentent d'y répondre par des mesures concrètes. Chacun de ces 10 champs d'action prioritaires est présenté dans les pages suivantes, avec la vision politique qu'il porte à long terme, les défis à relever, les objectifs à atteindre et les mesures phares qui sont mises en place.

Pour plus d'infos ou de ressources sur le développement durable :

www.bne.lu
www.aktioun-nohaltgeket.lu
www.pndd.lu
www.statec.lu (développement durable)

LES 17 OBJECTIFS DE L'AGENDA 2030 AU NIVEAU MONDIAL



2^e PNDD au Luxembourg

Conférence des Nations unies sur le développement durable (Rio+20) – Objectifs de développement durable

Agenda 2030 des Nations unies et Accord de Paris sur le Climat

3^e PNDD au Luxembourg

2010

2012

2015

2019

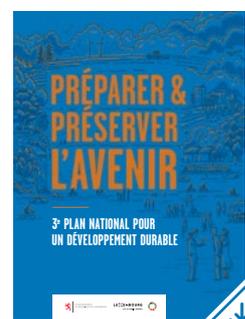
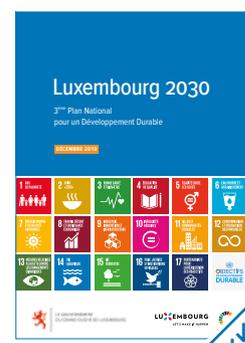
1 2019-2024 : QUELS PAS AVONS-NOUS FAITS ?

L'AGENDA 2030, CADRE DE RÉFÉRENCE POUR LE LUXEMBOURG

Suite aux engagements pris lors de l'Accord de Paris ayant mené à l'élaboration de l'Agenda 2030, le Luxembourg est véritablement « entré en transition » dans de nombreux domaines afin d'avancer concrètement sur les ODD. Depuis 2019, cet agenda sert de cadre au 3^{ème} Plan national pour un développement durable (PNDD) qui porte le nom évocateur de « Luxembourg 2030 » et englobe les politiques et mesures de l'ensemble des ministères et administrations. Ceux-ci, réunis dans la Commission interdépartementale de développement durable (CIDD), pilotent et évaluent leurs actions selon les ODD, les priorités nationales et les cibles qui y sont associées. Le PNDD fait aussi le lien entre la politique nationale et les engagements pris par le pays au niveau international. Mais, le secteur privé et la société civile y ont également été associés. Depuis, la problématique de la transition vers une société plus durable a fait de grandes avancées et, outre un grand nombre d'organisations non-gouvernementales actives sur le territoire et à l'international, beaucoup d'entreprises, institutions, fédérations et associations considèrent désormais les ODD comme une référence pour leur action.

Depuis le cycle 2019-2020, les ODD ont été intégrés dans le « Semestre européen ». La Commission européenne évalue désormais les progrès accomplis par les États membres dans la mise en œuvre de l'Agenda 2030. Le Programme National de Réforme (PNR) édité par le Luxembourg dans le cadre de cet exercice a constitué un outil précieux (même s'il ne va plus désormais continuer sous cette forme) pour piloter les politiques du pays sur la voie des ODD en assurant le suivi des progrès accomplis et une coordination plus étroite des efforts menés sur le plan national.

Toujours avec l'Agenda 2030 en toile de fond de son Plan pour la Reprise et la Résilience présenté en 2021, en ligne avec l'ambition de l'Union européenne de favoriser la double transition verte et numérique, la programmation financière pluriannuelle du Luxembourg prévoyait une enveloppe globale de 2,6 milliards d'euros sur la période 2021-2024 pour des investissements dans le domaine de la mobilité et du climat, en mettant l'accent sur le développement continu du transport public ainsi que de la mobilité douce. Le Luxembourg misait également 1 milliard pour faire avancer la digitalisation de l'économie sur la même période et renforcer les compétences, les infrastructures, la compétitivité et la formation continue dans ce domaine.



DEPUIS FIN 2023 : NOUVELLE MÉTHODE, MÊME OBJECTIF

Né en décembre 2023 dans un contexte radicalement nouveau en raison de changements géopolitiques majeurs (la guerre en Ukraine ayant favorisé une forte inflation, un atterrissage brutal de l'économie et des incertitudes accrues quant aux finances publiques), le nouveau gouvernement a souhaité donner de nouveaux accents à sa politique. Il est conscient de la nécessité d'assurer un développement durable à la société luxembourgeoise et a décidé d'adopter davantage de pragmatisme dans son approche. Ses priorités sont en ligne avec l'Agenda 2030, le logement, le social et la transition énergétique faisant particulièrement l'objet de son attention. Ainsi, il se propose de dresser un bilan des mesures adoptées ces dernières années, notamment en matière de réglementation environnementale ou de prestations sociales, afin de comprendre ce qui marche et d'en renforcer l'efficacité, là où cela est le plus nécessaire. Il souhaite pour ce faire une simplification administrative, notamment sur le principe du « Once only » pour les aides aux ménages ou aux entreprises.

Enfin, l'Agenda 2030 a aussi acquis une certaine notoriété au sein de la population. Le 3^{ème} Plan national pour un développement durable, document de 208 pages, a fait l'objet d'une version didactique beaucoup plus courte à destination du grand public afin d'en partager largement les enjeux et les visions pour l'avenir. Elle a connu et continue de connaître un grand succès, plus particulièrement dans les écoles.

LE NOUVEAU CONTEXTE POLITIQUE, ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Outre les risques majeurs que constituent le réchauffement climatique et la perte de la biodiversité aussi au Grand-Duché, le pays est secoué depuis 2020 par d'autres crises qui mettent en péril sa stabilité et ses perspectives.

LA CRISE DE LA COVID-19 ET CE QU'ELLE A RÉVÉLÉ AU LUXEMBOURG

Malgré l'ampleur du choc, le Luxembourg a été l'un des pays de l'Union européenne les moins touchés par la crise économique et sanitaire due à la Covid-19. En 2020, la récession que son économie a enregistrée était l'une des moins élevées de l'UE (-0,9 %). Son niveau d'endettement est celui qui a le moins progressé, avec une hausse de 2,9 points de PIB¹. Le taux de chômage est demeuré relativement faible, dans une comparaison internationale, atteignant un pic à 7,1 % en juin 2020² (avec un taux de 4,7 % en mai 2022³, il n'avait pas été aussi bas depuis 2009). La structure sectorielle de l'économie, fortement axée sur les services (finance et technologies de l'information et de la communication dotés d'un potentiel de télétravail élevé), ainsi que les mesures de soutien décidées par le gouvernement ont permis de limiter les effets économiques de la crise. Deux paquets économiques ont été mis en place (le Programme de stabilisation et *Neistart Lëtzebuerg*) parmi les plus généreux de l'UE. 2 milliards d'euros d'aides directes ont été octroyés et un niveau élevé d'investissements publics a été maintenu en 2020 et 2021.

En conséquence, les inégalités de revenus sont restées stables en 2020, de même que le taux de risque de pauvreté. La santé a primé sur l'économie, l'État étant intervenu massivement au niveau sanitaire, économique et social, au prix d'un accroissement notable de la dette publique. Comme partout dans le monde, il y a bien eu une surmortalité au cours de l'année 2020. Cependant, l'excès de décès est resté limité en comparaison avec d'autres pays. Il n'en reste pas moins que, plus la situation socio-économique des personnes était fragile avant l'émergence du Covid-19, plus celles-ci ont été affectées. Le même phénomène a été observé pour les hospitalisations. Outre les facteurs liés à l'âge ou au genre, les facteurs pauvreté et le fait d'être étranger ont malgré tout joué un rôle selon une étude récente⁴ de l'institut de recherche LISER et du STATEC.

1 Source : STATEC Flash conjoncture 9/24

2 Source : ADEM

3 Source : ADEM

4 La COVID-19 au Luxembourg. Le gradient social de l'épidémie

Même s'il a subi de plein fouet la fermeture des frontières de ses voisins, le Luxembourg a réussi à trouver les accords nécessaires pour que le secteur de la santé, dépendant de la main d'œuvre frontalière, et son économie puissent continuer à fonctionner. Déjà bien classé auparavant en matière de télétravail, avec la crise, le Grand-Duché est passé en tête du classement européen, devant les Pays-Bas. Le haut niveau de télétravail observé et potentiel s'explique en grande partie par sa structure économique, particulièrement orientée vers les services, dont les services financiers.

Le pays a ainsi montré une grande résilience face à cette crise. Son économie et ses finances publiques se sont rapidement rétablies. Et l'impact sur la société et la cohésion sociale a pu être considérablement amorti.

LE CHOC DE LA GUERRE ET LE RETOUR DE L'INFLATION

L'invasion de l'Ukraine par la Russie le 24 février 2022 a créé une onde de choc dans l'économie européenne et n'a pas épargné le Luxembourg. Le pays, extrêmement dépendant de l'étranger du point de vue énergétique, a dû trouver des solutions alternatives et négocier des accords avec d'autres pays pour garantir la continuité des approvisionnements. L'impact violent de cette situation sur les prix de l'énergie pour les particuliers et les entreprises a été largement amorti par l'Etat avec un plafonnement des prix, permettant de limiter l'inflation et d'assurer la marche de l'activité économique. Ce bouclier devait initialement disparaître début 2025, ce qui selon le STATEC aurait dû se traduire par une hausse de 60 % du prix de l'électricité et une hausse du prix du gaz de 14 % sous l'effet de la fin de la prise en charge par l'Etat des frais de réseaux. C'est pourquoi le gouvernement a finalement décidé en 2024 de freiner encore en 2025, et non de compenser entièrement, l'augmentation du prix de l'électricité pour les consommateurs normaux en procédant à une limitation de la hausse du prix de l'électricité de 30 % et a mis en place un accompagnement par des mesures sociales ciblées en faveur des ménages vulnérables.

L'impact sur l'économie et le marché du travail est réel. Le resserrement de la politique monétaire par les banques centrales et notamment la Banque Centrale européenne à partir de juin 2022 afin de juguler l'inflation a été important et rapide, se poursuivant jusqu'en septembre 2023. L'économie luxembourgeoise a connu la récession cette année-là mais semble y échapper en 2024. Elle ne devrait véritablement se rétablir cependant qu'à partir de 2025, les taux n'ayant commencé à entamer leur descente qu'en juin de cette année. La croissance du marché du travail ralentit et, depuis mai 2022, le taux de chômage est reparti à la hausse (pour atteindre 5,8 % en août 2024) alors qu'il avait atteint son plus bas niveau depuis 15 ans. L'impact sur les finances publiques est aussi bien réel, mettant au défi le pays de conserver une dette notée AAA.

L'ENVIRONNEMENT EST DEVENU UN SUJET POLARISANT

Dans un contexte économique dégradé où certaines entreprises luttent pour leur survie, où le secteur du bâtiment est confronté à un ralentissement brutal de son activité, où les agriculteurs expriment leurs difficultés et l'opinion publique sa préoccupation grandissante pour son pouvoir d'achat, la question de la protection de l'environnement et de la lutte contre le réchauffement climatique constitue un défi polarisant. Pour certains, elle constitue une contrainte intolérable, pour d'autres une urgence absolue.

Le nouveau gouvernement issu des élections d'octobre 2023 a souhaité repenser l'approche du Luxembourg par rapport à sa transition écologique afin de préserver l'économie et rétablir l'équilibre de ses finances publiques, tout en maintenant ses engagements internationaux en la matière et en mettant un accent particulier sur des mesures socialement justes.

LES GRANDS DÉFIS DU LUXEMBOURG AUJOURD'HUI



Territoire du Luxembourg = 2.586 km², un pays et une économie très ouverts

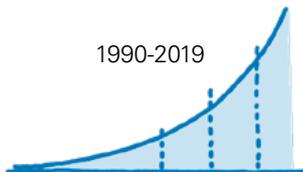
Développement démographique très important



672.050

habitants
(au 1^{er} janvier 2024)

1990-2019



+47%

accélération depuis 2001



+ de 1.000.000

estimation pour 2070

Diversité de la population et cohésion sociale



nationalités différentes



de la population n'ont pas la nationalité luxembourgeoise



512.700
emplois en 2023 dont environ un quart occupés par des Luxembourgeois



233.300

travailleurs frontaliers non résidents en 2023

Économie dynamique mais centrée sur un seul secteur économique

2,23%/an



2012-2023

croissance du PIB en moyenne



27,2 % du PIB issu d'activités financières (2022)

Pressions sur l'environnement et le climat



Dynamique : d'artificialisation : **170 ha/an, 0,46 ha/jour** (2007-2018)



des habitats naturels couverts par la directive « Habitats » dans un état non-favorable



des masses d'eau souterraines en mauvais état chimique = menace sur la sécurité d'alimentation en eau potable*



émissions de gaz à effet de serre en 2022 (sans LULUCF)

* actuellement des ressources en eau potable équivalent à l'alimentation d'environ 42.000 habitants ne sont pas utilisables pour l'alimentation en eau potable, suite à une mauvaise qualité de l'eau

2 QUELS PROGRÈS DANS L'ATTEINTE DES ODD ?

LA SITUATION SPÉCIFIQUE DU PAYS : DES DÉFIS TOUJOURS TRÈS PRÉSENTS

Pour juger de l'évolution des ODD au Luxembourg, on ne peut faire abstraction de la situation spécifique du pays, qui constitue sa force mais aussi sa faiblesse.

Au cours des dernières décennies, un développement économique dynamique a permis de générer de la richesse afin de pouvoir procéder aux transferts sociaux, d'investir dans des infrastructures modernes et de garantir la qualité de vie des citoyens ainsi que la prospérité du pays. La croissance de l'économie a été forte et quasi-ininterrompue ces dernières décennies jusqu'en 2019 et a connu une récession de -0,9 % en 2020 due à la crise de la COVID-19, puis un rattrapage spectaculaire de 7,2 % en 2021. Cependant, depuis 2022, l'économie peine à retrouver sa moyenne historique de croissance annuelle du PIB de 3% (1995-2022), ce qui impacte les finances publiques du pays.

Le dynamisme démographique, qui est corrélé à ce dynamisme économique, même s'il a été momentanément tempéré par la pandémie de Covid-19, ne se dément pas. Essentiellement due à l'arrivée de nombreux expatriés attirés par le dynamisme économique du pays et de son marché de l'emploi, la croissance de la population est de près de 2 % par an en moyenne au Luxembourg (l'immigration représentant 80 % de cette croissance). En parallèle, le nombre de travailleurs frontaliers augmente (environ 233.300 non résidents sur un total d'actifs de 512.700 en 2023, représentant 45% de l'emploi intérieur), avec des défis surtout en matière de mobilité.

Les multiples effets positifs de cette croissance pour la vitalité du pays, sa diversité culturelle, en termes d'emploi, de recettes publiques et de niveau de vie se voient atténués ces dernières années par un certain nombre de risques et de défis. La hausse rapide des prix des logements (et leur abordabilité) pendant plusieurs décennies et leur rareté (le nombre de logements construits chaque année étant largement insuffisant pour absorber les besoins) soulève des inquiétudes et pose de sérieux risques pour l'attractivité du pays. Le développement démographique et économique a également comme conséquence une demande accrue en mobilité. Pour 2035, il faudra pouvoir gérer 40 % de déplacements supplémentaires par rapport à 2017. De plus, le besoin en infrastructures augmente aussi en conséquence, que ce soit dans la santé, l'éducation, le logement ou les transports, pesant à leur tour sur le besoin en ressources.

Pour le Luxembourg, impacté par le changement climatique à travers ses forêts en état de détresse avancé et les épisodes accrus d'inondation, les défis en matière de protection de

l'environnement naturel persistent. Ce développement économique et démographique a des répercussions sur la qualité des ressources naturelles (eau, air, sol). Il s'agit de garantir à l'avenir la disponibilité de sols pour les toutes affectations requises, assurer la qualité des eaux et la sécurité d'alimentation en eau potable. Face à un niveau de consommation important et son impact sur les émissions de gaz à effet de serre, il s'agit d'accentuer les efforts en matière d'action climatique. Cela notamment dans le secteur des transports représentant plus de 60 % de la réduction des émissions, et qui est dominé par la demande de carburant des non-résidents.

Des défis en matière de réduction des inégalités persistent également. Il s'agit notamment de diminuer le taux de chômage des jeunes et le risque de pauvreté (malheureusement en augmentation), notamment pour les familles monoparentales.

Se pose dès lors la question de savoir comment le Luxembourg pourra continuer à prospérer, engendrant et combinant à la fois richesse et bien-être, tout en minimisant les externalités négatives. Ces dernières années, le pays a beaucoup entrepris pour comprendre et contrer ces évolutions et accélère même dans la mise en place de mesures pour anticiper et amortir les chocs.

INDICATEURS : UNE MÉTHODE DE PILOTAGE SUR MESURE

La gouvernance, la prise de mesures et l'évaluation de l'impact de ces mesures demandent de disposer d'informations robustes et chiffrées. L'implémentation de l'Agenda 2030 s'est accompagnée de la mise en place d'un système d'information statistique de suivi et d'évaluation des progrès accomplis par le Luxembourg vers plus de durabilité.

Ce système d'information statistique produit plusieurs livrables comme les rapports d'évaluation du progrès, les tableaux des indicateurs nationaux pour le suivi d'un développement durable au Luxembourg, des infographies et des graphiques dynamiques. Ces livrables sont librement disponibles sur le portail des statistiques publiques, sous le thème Objectifs de développement durable¹.

« SÉLECTION DES INDICATEURS NATIONAUX »

Afin de suivre le développement durable du Luxembourg, 126 cibles et 110 indicateurs ont été sélectionnés.

La sélection des cibles pertinentes a été réalisée par les membres de la Commission interministérielle de développement durable (CIDD) qui a adopté, lors de sa session du 19 janvier 2017, 126 cibles pour le pays. L'identification des indicateurs nécessaires au suivi de ces cibles a été faite par un groupe d'experts spécifiquement constitué. La sélection a été opérée dans les listes d'indicateurs déjà existantes au niveau national (liste des indicateurs de la compétitivité, liste des indicateurs du deuxième Plan national pour un développement durable, liste des indicateurs du projet « PIBbien-être ») ainsi que dans les listes des indicateurs de suivi retenus par les agences internationales (Eurostat et OCDE). Au total, 110 indicateurs ont été proposés et adoptés par les membres de la CIDD lors de la session du 26 octobre 2017.

La centralisation des données de base et la production des indicateurs de suivi des ODD ont été confiées à l'institut national de la statistique et des études économiques (STATEC). Le STATEC a également pour mission de réaliser une veille méthodologique afin d'améliorer et d'ajouter de nouveaux indicateurs pertinents à la liste nationale. Lors du rapport d'évaluation de janvier 2019, janvier 2023 et janvier 2024, de nouveaux indicateurs ont été proposés. La liste nationale 2024 pour l'évaluation du progrès vers plus de durabilité compte 112 indicateurs.

¹ <https://statistiques.public.lu/fr/donnees/themes/odd.html>

EVALUATION DU PROGRÈS GLOBAL

Résumer l'évolution de 112 indicateurs en une vision synthétique du progrès accompli n'est pas un exercice simple. La multitude de thèmes abordés par les 17 objectifs de développement durable demande, pour une compréhension claire, d'analyser objectif par objectif et cible par cible. Le chapitre suivant apportera cette analyse détaillée pour le lecteur intéressé mais il est aussi important de pouvoir donner une vue globale qui souligne les principales tendances de manière transversale à ces 17 objectifs.

Pour donner cette vision, le STATEC a travaillé au développement d'une méthode d'évaluation des progrès accomplis et d'une représentation synthétique des résultats.

« MÉTHODE ET REPRÉSENTATION »

La méthode d'évaluation des progrès

L'évaluation du progrès accompli se base sur la comparaison du taux de progrès de l'indicateur et une valeur de référence. Pour les indicateurs qui disposent d'un objectif national, celui-ci a été pris comme référence. La méthode d'évaluation consiste dans ce cas à appliquer le taux de progrès historique à la période future et vérifier l'atteinte ou non de l'objectif à la date objectif. Une classification à quatre classes a été créée pour caractériser les résultats de l'évaluation (cf tableau). Dans le cas où l'indicateur ne dispose pas d'objectif chiffré, le taux de progrès historique est comparé à une échelle à 4 classes du taux de progrès (cf tableau). Pour les indicateurs de coopération, l'évaluation se base sur des critères d'existence et de durée (cf tableau).

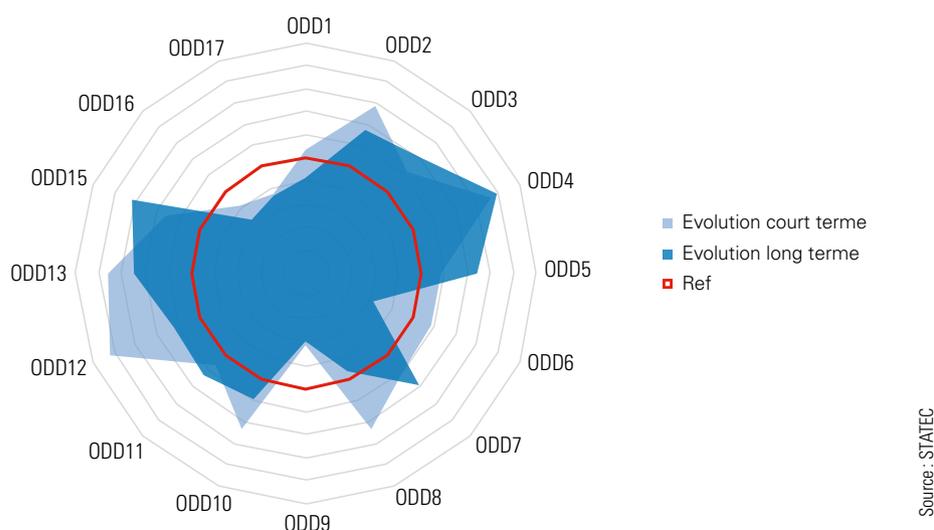
Évaluation	Code couleur	Indicateur avec objectif national	Indicateur sans objectif	Indicateur de coopération
Clairement défavorable	Rouge	<0 %	< -1 % par année	Budget positif sur moins de 50 % de la période
Modérément défavorable	Orange	0 %-80 %	Entre 0 % et -1 % par année	Budget positif entre 50 % et 75 % de la période
Pas ou modérément favorable	Vert clair	80 %-95 %	Entre 0 % et +1 % par année	Budget positif sur plus de 75 % de la période
Clairement favorable	Vert foncé	>=95 %	>+1 % par année	Budget positif et croissant sur plus de 75 % de la période

Le taux de progrès de chaque indicateur est calculé sur une période de 15 ans (dite « à long terme ») et de 5 ans (dite « à court terme »).

La représentation synthétique

A partir des résultats des méthodes d'évaluation du progrès, il est aussi possible d'attribuer un score sur une échelle linéaire allant de -5 à 5 à l'aide d'une fonction d'attribution linéaire. En considérant un poids équivalent à chaque indicateur constitutif d'un objectif, il est possible par le calcul d'une moyenne arithmétique de donner une information synthétique sur le progrès accompli pour chaque objectif et de représenter cette information au travers d'un diagramme en étoile (diagramme de Kiviati).

Sa lecture est fort simple : si la valeur obtenue pour l'objectif est au-delà du cercle rouge (équivalent à la valeur nulle), cet objectif est en progrès vers la durabilité. Si la valeur est à l'intérieur du cercle rouge, l'objectif s'éloigne d'un développement durable.



Les indices de progrès du Luxembourg vers un développement durable

Globalement, pour une évaluation sur les 15 dernières années, le diagramme en étoile identifie cinq objectifs qui ne progressent pas vers la durabilité. Ceux-ci peuvent être classés en deux groupes :

- Groupe 1 : en régression à long terme mais en amélioration à court terme
L'ODD1 sur la pauvreté et l'ODD 6 sur l'eau et son assainissement sont en recul sur le long terme mais il est intéressant de noter que, sur une évaluation de court terme (sur les 5 dernières années), des progrès sont accomplis.
- Groupe 2 : en régression à long et à court terme
L'ODD 9 portant sur les infrastructures, industrialisation et l'innovation, l'ODD 16 sur la paix et la justice et l'ODD17 sur les partenariats mondiaux ne présentent pas de progrès vers un développement durable que ce soit à long terme ou à court terme.

Pour une analyse plus détaillée de ces résultats, nous invitons le lecteur à se référer au chapitre suivant.

L'indice de progrès

L'évaluation du progrès vers un développement durable peut également se représenter sous forme d'indice. L'indice de progrès obtient la note maximale (100) si tous les indicateurs progressent vers plus de durabilité.

Globalement, l'indice de progrès pour le Luxembourg est de 70. Cette note signifie que, sur base des tendances observées au cours des 15 dernières années sur l'ensemble des 95 indicateurs pris en compte pour cette évaluation, le Luxembourg progresse vers plus de durabilité pour 70 % des objectifs et évolutions considérées.

« MÉTHODE ET REPRÉSENTATION »

Le calcul de l'indice de progrès

L'indice de progrès proposé par le STATEC donne une valeur chiffrée à la progression globale suivant les règles suivantes :

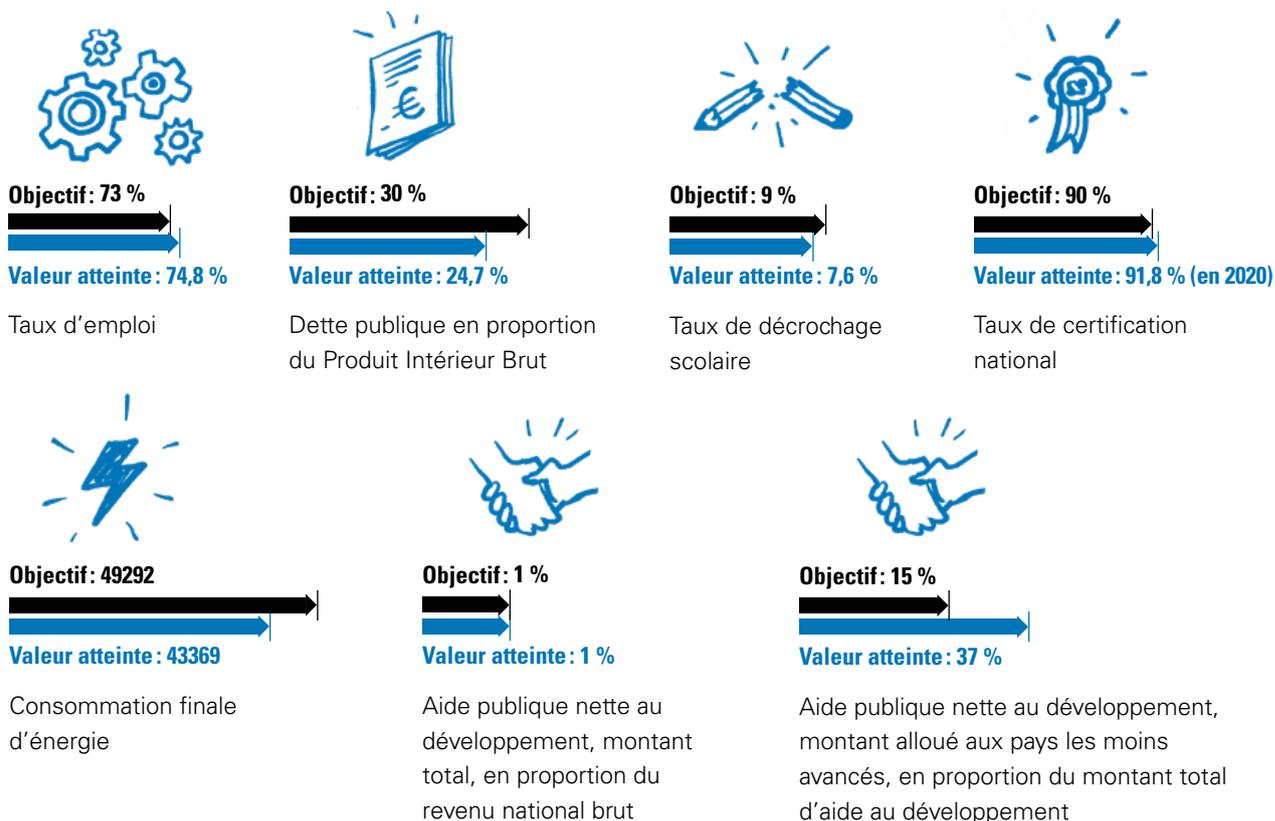
- les indicateurs à progrès positif obtiennent la note maximale
- les indicateurs à progrès négatif obtiennent une valeur égale à la distance entre la stagnation (valeur=0) et la valeur calculée négative

Exprimée sous forme géométrique, on calcule dans le diagramme en étoile l'aire de la figure bleue à l'intérieur de la ligne rouge et on la compare à la surface contenue à l'intérieur de la ligne rouge.

LES OBJECTIFS CHIFFRÉS

La méthode d'évaluation des progrès présentée ci-avant se base sur l'hypothèse forte que tous les indicateurs ont le même poids dans le calcul de la valeur moyenne de l'objectif. Cette hypothèse peut, en un sens, être contestée dans la pratique car, pour certains de ces indicateurs, le gouvernement s'est engagé à atteindre des objectifs chiffrés à l'horizon 2025 ou 2030.

Sur les 112 indicateurs actuellement quantifiés pour le suivi de la transition vers un développement durable, 16 disposent d'objectifs chiffrés. Sur ces 16 indicateurs, sept ont, en 2022, atteint ou dépassé leur objectif.



Source : STATEC, Direction de la Coopération au développement et de l'aide humanitaire

En revanche, la méthode de calcul développée permet, par extrapolation sur base des tendances historiques, d'évaluer l'atteinte des niveaux d'objectifs chiffrés à leur terme (l'horizon 2030 pour la plupart). Il apparaît que les progrès accomplis annuellement par le passé sur les quatre indicateurs suivants seraient suffisants pour atteindre les valeurs cibles fixées :

- Atteindre, en 2030, au minimum 25 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie (à noter que la présente interprétation ne se rapporte pas encore au nouvel objectif qui, pour les énergies renouvelables, a été fixé en 2024 à 37 % d'ici 2030).
- Maintenir le taux de décrochage scolaire durablement en dessous de 10 %
- Garantir une égalité salariale entre femmes et hommes
- Maintenir un montant d'aide au développement à 1 % du revenu national brut.

A l'inverse, le niveau de croissance historique pour trois indicateurs est insuffisant pour atteindre l'objectif officiel :

- Avoir 20 % de la superficie agricole utilisée en agriculture biologique en 2025
- Réduire de 55 % les émissions de gaz à effet de serre en 2030 (par rapport à 2005)
- Réduire de 40 à 44 % la consommation finale d'énergie par rapport à 2005 (à noter que la réduction de la consommation finale d'énergie pour 2030 a été fixée en 2024 à 42 %).

ANALYSE DU STATEC

Les 17 ODD de l'Agenda 2030 – adopté par les dirigeants du monde en septembre 2015 lors d'un Sommet des Nations Unies – constituent une feuille de route commune pour une transition vers un développement durable. Déclinée dans sa version nationale, ils font l'objet d'un suivi au travers d'évaluation d'une série d'indicateurs spécifiquement sélectionnés pour être représentatifs de cette transition. Le détail de l'évaluation à long terme et à court terme de chacun de ces indicateurs est repris à l'annexe 2.

Pas de pauvreté



Malgré tous les moyens mis en œuvre, le taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale est en augmentation constante au Luxembourg depuis une vingtaine d'années. Alors qu'il était mesuré à 15,8 % en 2003, il atteint en 2022, 19,4 %. Sur la même période, le taux de risque de pauvreté des personnes ayant un emploi est passé de 7,1 % à 12,9 %. Le nombre de personnes en privation matérielle sévère est estimé proche des 10 000 en 2022. Les mécanismes de transferts sociaux permettent d'atténuer le taux de risque de pauvreté (hors pensions de retraite) de 8,8 points de pourcentage (pp), passant en 2022 d'une valeur de 26,1 % à 17,3 %.

Faim «Zéro»



L'agriculture biologique est un des moyens mis en avant au Luxembourg pour réduire les impacts environnementaux et maintenir la durabilité de la productivité des sols. La part de la surface agricole utile convertie en agriculture biologique est en augmentation lente mais continue depuis plus de 20 ans (6,9 % en 2022). La productivité par heure travaillée du secteur agricole est stable au cours des dix dernières années. Une alimentation saine est garante d'une meilleure santé. En 2022, 16,8 % des résidents âgés de 18 ans et plus étaient concernés par l'obésité (IMC \geq 30). Un pourcentage qui a peu varié depuis 2017 (16,1 %). L'obésité touche plus les hommes (18,8 %) que les femmes (14,7 %).

Bonne santé et bien-être



En dépit de la crise sanitaire liée au Covid-19, le niveau de santé de la population du Luxembourg connaît globalement une évolution positive, par rapport à un niveau déjà élevé. Le nombre de décès prématurés liés aux maladies chroniques est en constante diminution depuis 1995 et ce aussi bien pour les hommes que pour les femmes. Le taux de suicide et le nombre de décès liés à la consommation de psychotropes sont eux aussi en décroissance au cours des 25 dernières années. Le taux de mortalité lié aux accidents de la route a connu une belle décroissance entre les années 2000 et 2019 avant d'atteindre un palier autour d'une valeur de 3,8 décès pour 100 000 habitants. La charge de morbidité environnementale attribuée à la pollution de l'air dans les habitations et la pollution de l'air ambiant est également en décroissance constante sur les 10 dernières années. Les efforts pour réduire le tabagisme et l'infection au HIV ont donné de vrais résultats mais on constate un récent regain. Le nombre de fumeurs a diminué au cours de la période 2003-2018 mais est ensuite reparti à la hausse pour atteindre 28 % de la population en 2022. Cette tendance est observée dans la plupart des classes d'âges. Le nombre de nouveaux cas d'infection au HIV était relativement stable entre 2014 et 2019, il est reparti à la hausse en 2021 et 2022 où il a atteint 164 cas.

Education de qualité



L'apprentissage de base est le socle d'une société équitable. Le taux de certification national est en progression continue et atteint 91,8 % en 2020. Le taux de décrochage scolaire est stable (8 % en moyenne au cours des 5 dernières années). La formation continue est, quant à elle, indispensable à la résilience de la société et l'innovation de l'économie. Le pourcentage de la population entre 25 et 64 ans qui continue son apprentissage tout au long de la vie est en augmentation: d'une valeur minimum de 7,2 % observée en 2007, elle atteint sa valeur maximale de 19,1 % en 2019. Cette augmentation est observée aussi bien chez les hommes que chez les femmes dans des proportions similaires.

Egalité entre les sexes



De réels progrès ont été accomplis dans le domaine de l'égalité des sexes. L'écart salarial entre homme et femme est proche de l'égalité: la rémunération horaire brute moyenne des hommes salariés était inférieure de 0,7 % à celle des femmes en 2022. L'écart du taux d'emploi entre hommes et femmes âgés de 20 à 64 ans est passé de 27,4 pp en 2000 à 6,8 pp en 2023. La population inactive à cause de responsabilités de soins de famille a également diminué au cours des vingt dernières années, passant de 57,6 % en 2000 à 29,7 % en 2021. Cette évolution est principalement celle liée aux femmes. Tant la représentativité des femmes dans les organes de prises de décision (35 % en 2020) que la proportion de sièges détenus par les femmes au sein du parlement national (33 % en 2023) évoluent vers les 40 %.

Eau propre et assainissement



Dans le domaine de l'eau, la situation du Luxembourg est contrastée. L'efficacité de l'usage de l'eau est en amélioration régulière depuis 15 ans. L'indice de stress hydrique est stable (autour de 5,1 %) et la part des dépenses relatives à l'eau reste sous les 0,8 % du total des dépenses des ménages. La part de la population connectée à un traitement tertiaire des eaux usées a même atteint les 85,6 % en 2021. Malheureusement, le pourcentage des masses d'eau de surface naturelles ayant atteint un état écologique « satisfaisant » n'était que de 49,1 % en 2021, soit une diminution de 17,2 pp. par rapport à 2015.

Energie propre et d'un coût abordable



Dans le domaine de l'énergie, le Luxembourg réalise de beaux progrès. L'intensité énergétique est en amélioration régulière depuis l'année 2004. La part des énergies renouvelables dans la consommation totale d'énergie est en croissance exponentielle et a atteint, en 2022, 14,4 %. La consommation finale d'énergie mesurée en 2022 (156,1 TJ) était la plus faible quantité sur les vingt dernières années, mais encore loin de l'objectif national que s'est fixé le gouvernement. La part des dépenses énergétiques dans le total des dépenses des ménages a globalement diminué entre 2011 et 2020, avant de repartir à la hausse. Cette part s'élevait à 5,4 % en 2022.

Travail décent et croissance économique



Depuis la crise financière de 2008-2009, la croissance économique évolue entre +0,1 et +3,3 %. La productivité réelle du travail et les intentions entrepreneuriales stagnent mais la productivité des ressources est en croissance. La création d'emplois est toujours dynamique, le taux d'emploi continue de progresser. Le taux de chômage est descendu à 5,3 % en 2023 et le taux de chômage de longue durée est stable (1,7 % en 2023). Mais le nombre de jeunes sans emploi, ni en études, ni en formation est en croissance ces 5 dernières années (8,9 % en 2023) et le taux de chômage des jeunes par rapport à la population active du même âge est de 23,2 %. Le recours au temps partiel involontaire ou à la main d'œuvre temporaire est en diminution depuis 2018 (6 % en 2022).

Industrie, innovation et infrastructures



Le Luxembourg mise beaucoup sur l'innovation, la recherche et les filières d'excellence pour promouvoir une industrie durable mais peu de résultats positifs sont observés. En 2022, le secteur manufacturier ne représente que 6,6 % de l'emploi total (part en constante diminution) et 4,9 % de la valeur ajoutée (stable après un fort déclin entre 1995 et 2008). Ses émissions de CO₂ par unité de valeur ajoutée sont, par contre, en diminution depuis l'année 2009. Le volume de fret par rail est en diminution depuis 20 ans. Le niveau des dépenses intérieures brutes dédié à la R&D présente également une tendance décroissante (1 % du PIB en 2022, soit une diminution de 0,6 pp par rapport à 2003), bien que, sur les 10 dernières années, le nombre de chercheurs pour 1000 actifs soit relativement stable (6,4 en moyenne).

Inégalités réduites



Malgré les efforts déployés, la répartition des revenus est inégalitaire au Luxembourg. L'indice de Gini qui mesure la distribution des revenus au sein de la société est en croissance depuis 1997 et la disparité de revenu disponible qui exprime le rapport entre les revenus les plus hauts (décile 9) et les plus bas (décile 1) évolue autour d'une valeur moyenne de 3,8 au cours des 10 dernières années. En revanche, la part du travail dans le PIB est relativement stable (49,3 % en 2022).

Villes et communautés durables



Les résultats pour l'atteinte de villes résilientes et durables sont mitigés. Les éléments positifs sont: la croissance régulière des dépenses de protection de l'environnement depuis plus de vingt ans, la stabilité de la production de déchet depuis 7 ans (bien qu'élevée, autour de 780 kg/habitant), l'augmentation de la part des déchets recyclés (55,3 % en 2021 alors que ce taux n'était que de 20 % en 1995) et la diminution de l'exposition de la population urbaine à la pollution de l'air par les particules fines sur les 15 dernières années (6.2 microgrammes par m³ en 2022). Plusieurs points noirs subsistent. L'utilisation des transports publics ne semble pas progresser au cours des 20 dernières années. En 2021, 13,7 % des voyageurs avaient recours aux transports publics malgré des investissements réguliers du gouvernement dans les infrastructures de transport terrestre s'élevant à 7,8 % du budget de l'Etat. La consommation foncière augmente à un rythme modéré de 0,1 % par an et atteint 10,3 % du territoire en 2022. La diminution de l'offre de logement depuis 2017 (après une belle croissance entre 2011 et 2017, passant de 2162 à 4319 logements par an) explique l'augmentation de l'indice des prix réels du logement depuis cette même année.

Consommation et production responsables



L'économie verte et circulaire est en progression au Luxembourg. La production de biens et services durables est en forte augmentation ces dernières années avec, notamment, la construction de bâtiments passifs. Le traitement des déchets municipaux par recyclage, compostage et récupération d'énergie est en augmentation régulière et atteint, en 2021, 93,9 %. L'intensité de consommation intérieure de matière est en diminution depuis plus de 20 ans, démontrant un moindre recours aux ressources matérielles pour l'activité économique du pays. Ceci étant dit, une consommation durable nécessite également de prendre en compte les modes de production dans les pays étrangers des produits qui sont importés au Luxembourg. L'empreinte matérielle luxembourgeoise fluctue, depuis une vingtaine d'année. En 2022, elle s'élevait à 32,1 tonnes par habitant (à titre de comparaison, ce chiffre est en moyenne de 24 tonnes dans les pays à revenu élevé et de 2,5 tonnes dans les pays à faible revenu). L'empreinte carbone oscille également depuis une dizaine d'année. En

2020, elle atteignait 18,7 tonnes CO₂-eq par habitant. Depuis 2015, les subsides aux énergies fossiles sont par contre en augmentation pour atteindre 191,4 millions d'euros en 2022.

Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques



Atténuation et adaptation sont les deux approches mises en place par le Luxembourg pour lutter contre les changements climatiques et leurs impacts. L'atténuation consiste à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) sur le territoire. En 2021, elles ont été réduites de 32,4 % par rapport aux émissions de l'année 2005, année record pour le Luxembourg. Les émissions des secteurs qui ne sont pas couverts par le système d'échange de quotas d'émissions connaissent également une tendance favorable avec une réduction de 22,6 % depuis 2005. Bien qu'encourageantes, ces réductions ne sont pas suffisantes actuellement pour atteindre l'objectif national à l'horizon 2030. L'adaptation aux impacts du changement climatique se matérialise

L'empreinte carbone représente la quantité de gaz à effet de serre (GES) induite par la demande finale intérieure du pays. C'est-à-dire les émissions GES induites par la consommation des ménages, des administrations publiques, des organismes à but non lucratif et par les investissements; que les biens ou services consommés soient produits sur le territoire national ou importés.

En tenant compte des émissions GES des importations, l'empreinte carbone permet d'apprécier la pression sur le climat de la demande intérieure quelle que soit l'origine géographique des produits consommés.

L'empreinte matérielle représente la quantité de matériau brut consommé par la demande finale intérieure du pays. C'est-à-dire la quantité de matériau brut consommé par les ménages, les administrations publiques, les organismes à but non lucratif et les entreprises; que les biens consommés soient produits sur le territoire national ou importés.

En incluant la consommation des matériaux bruts des importations, l'empreinte matérielle permet d'apprécier la pression sur les ressources de la demande intérieure quelle que soit l'origine géographique des biens consommés.

actuellement via la contribution aux projets internationaux de coopération et de soutien aux pays en développement. En 2021, 54 millions d'euros ont contribué à des projets internationaux dans ce domaine.

Vie terrestre



Les zones naturelles ou semi-naturelles couvrent 65,2 % du territoire national. De plus, 28,7 % du territoire sont désignés comme zones protégées pour la biodiversité (Natura2000 et ZPIN). L'indice des oiseaux communs est un indicateur qui intègre l'abondance de la population d'une sélection d'espèces d'oiseaux communs associés à des habitats spécifiques. Sur base d'observations des oiseaux des champs et des forêts pendant les dix dernières années, la situation n'a guère évolué et le nombre d'espèces est resté relativement stable. La pollution, les parasites, les maladies, la sécheresse et les périodes de grande chaleur font que la forêt continue à se dégrader. En 2023, seuls 14,5 % des arbres sont exempts de tout signe de dommages. En 2000, cette proportion était le triple (43,6 %).

Paix, justice et institutions efficaces



Le nombre de délits et de crimes constatés est reparti à la hausse en 2022 après une période quinquennale relativement stable et le pourcentage de la population confrontée à la délinquance, à la violence ou au vandalisme approche les 7,4 % en 2023.

Partenariats pour la réalisation des objectifs



La dette publique est en augmentation sur le long terme. En 2023, elle s'élevait à 25,7 % du PIB, niveau très acceptable en comparaison aux autres pays européens. La part des taxes environnementales dans le revenu fiscal total continue de diminuer (3,2 % en 2022). Bien que le revenu de ces taxes ait augmenté en valeur absolue, cette diminution relative démontre l'absence de transfert de charge fiscale des revenus du travail vers les comportements défavorables à l'environnement tel que recommandé par le pacte vert européen. L'aide publique nette au développement s'élève à 1 % du revenu national brut, soit la valeur de l'objectif national. Valeur stable depuis 15 ans. La proportion des aides au développement allouée aux pays les moins avancés est en augmentation (45 % en 2021).

3

L'ACTION GOUVERNEMENTALE : LES MESURES CLÉS

10 PRIORITÉS NATIONALES POUR LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Lors des travaux de préparation du 3^{ème} Plan national pour un développement durable et afin d'établir une corrélation étroite entre l'Agenda 2030 et le PNDD « Luxembourg 2030 », il s'agissait d'évaluer au préalable quelles sont les priorités du pays au regard des défis spécifiques auxquels il est confronté.

Au sein de la CIDD, six champs d'action prioritaires avaient ainsi été établis afin de concentrer l'action du gouvernement sur les problématiques les plus aigües (chaque champ d'action étant relié à un certain nombre d'ODD et de cibles) et l'implication de la société civile lors de deux ateliers de co-travail organisés en 2018 qui réunissait des représentants d'ONG, associations, fédérations et entreprises, a débouché sur l'ajout de quatre priorités supplémentaires, composant ainsi la trame de « Luxembourg 2030 » :

1. Assurer une inclusion sociale et une éducation pour tous
2. Assurer des conditions d'une population en bonne santé
3. Promouvoir une consommation et une production durables
4. Diversifier et assurer une économie inclusive et porteuse d'avenir
5. Planifier et coordonner l'utilisation du territoire
6. Assurer une mobilité durable
7. Arrêter la dégradation de notre environnement et respecter les capacités des ressources naturelles
8. Protéger le climat, s'adapter au changement climatique et assurer une énergie durable
9. Contribuer sur le plan global, à l'éradication de la pauvreté et à la cohérence des politiques pour le développement durable
10. Garantir des finances durables

Dans « Luxembourg 2030 », chacun de ces dix piliers de l'action gouvernementale ont été présentés par une vision à long terme, les ODD auxquels il est relié, les cibles spécifiques visées, les mesures prévues ou engagées par chaque ministère ainsi que les indicateurs permettant d'en mesurer les progrès.

En 2024, cette trame a été reprise pour le présent Rapport de mise en œuvre de l'Agenda 2030 par la CIDD, les différents ministères et le STATEC pour son évaluation. Les 10 visions à long terme ainsi que les cibles visées pour chaque champ d'action sont celles du 3^{ème} PNDD de 2019. Les mesures présentées ont été actualisées.

1.

ASSURER UNE INCLUSION SOCIALE ET UNE ÉDUCATION POUR TOUS



VISION À LONG TERME (EXTRAIT PNDD 2019)

Ce qui a fait la force de la société luxembourgeoise, c'est sa cohésion et l'importance accordée à la politique sociale. Composée d'un grand nombre d'étrangers (près de 48 % à l'heure actuelle), elle est riche de ses diversités. La priorité du gouvernement est de renforcer cette cohésion en œuvrant contre tout type d'exclusion sociale et de discrimination, en luttant activement contre la pauvreté et en favorisant l'inclusion sociale notamment professionnelle. Notre société doit donner l'opportunité à chaque résident, quelles que soient ses capacités et ses origines, de participer à la vie de la cité et d'avoir accès à un travail qui lui permette de vivre sereinement.

L'objectif du gouvernement est de soutenir la stratégie post Europe 2020 et la mise en œuvre des principes définis dans le Socle européen des droits sociaux qui vise une convergence sociale vers le haut des conditions de vie de nos citoyens. Le Socle favorise la lutte contre le risque de pauvreté, promeut l'inclusion et la protection sociale et joue un rôle déterminant pour mettre en œuvre l'Agenda 2030 de l'ONU. Le gouvernement souhaite clairement soutenir l'emploi des femmes, des familles monoparentales, des jeunes et hisser le taux d'emploi au Luxembourg à 73 % d'ici 2020 en prenant en compte les efforts supplémentaires nécessaires

pour certaines catégories d'âges. Il souhaite agir de manière ambitieuse contre le décrochage scolaire et pour les besoins spécifiques des enfants fragilisés pour une raison ou une autre. Il veut également réduire l'écart qui subsiste entre la rémunération des hommes et des femmes sur le marché du travail, encore aujourd'hui de plus de 5 %. De manière générale, il veut promouvoir une représentation équilibrée entre femmes et hommes à tous les niveaux de la vie en société, dans le travail, les loisirs, la famille, l'éducation, la santé, l'environnement et donc aussi dans la représentativité politique...

Mais le défi majeur pour prévenir le risque d'exclusion sociale est de remédier au manque chronique de logements et surtout de logements à un coût modéré. Le Luxembourg connaît ces dernières années une véritable explosion démographique qui accentue encore le risque d'exclusion par la pression qu'elle exerce sur les loyers et les prix immobiliers. Le gouvernement met en œuvre toute une série de moyens pour enrayer cette tendance et souhaite impliquer tous les acteurs, aux différents niveaux de décision.

DÉFIS À L'HORIZON 2030

Objectif de Développement Durable 1 : Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde

- **Cible 1.2** qui vise à la diminution du risque de pauvreté
- **Cible 1.3** qui vise à la mise en place de mesures de protection sociale

Objectif de Développement Durable 4 : Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie

- **Cible 4.4** qui vise à augmenter la formation des jeunes et favoriser la formation continue
- **Cible 4.5** qui vise à éliminer les inégalités entre genre dans le domaine de l'éducation
- **Cible 4.6** qui vise à éradiquer l'illettrisme
- **Cible 4.7** qui vise à améliorer les compétences et connaissances dans le domaine du DD
- **Cible 4.a** qui vise à adapter les infrastructures scolaires

Objectif de Développement Durable 5 : Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles

- **Cible 5.1** qui vise à mettre fin à toute forme de discrimination à l'égard des femmes
- **Cible 5.2** qui vise à éliminer toutes formes de violence
- **Cible 5.5** qui vise à l'égalité entre hommes et femmes

Objectif de Développement Durable 11 : Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables

- **Cible 11.1** qui vise à suivre le coût des logements
- **Cible 11.3** qui vise à renforcer l'urbanisation durable

L'ACTION GOUVERNEMENTALE

LE REVENU D'INCLUSION SOCIALE (REVIS)

Dans le domaine de la politique de lutte contre l'exclusion sociale, la loi entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019 prévoit, outre les prestations financières, l'accès à des services et des mesures d'activation.

L'établissement d'un système cohérent de politiques de stabilisation, d'activation et de réinsertion professionnelle s'est traduit par un partage de compétences entre l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM), l'Office national d'inclusion sociale (ONIS) et le Fonds national de solidarité (FNS). Sur base d'un *profiling*, le bénéficiaire est soit suivi par l'ADEM s'il est jugé apte à intégrer le marché de l'emploi, soit orienté vers l'ONIS s'il présente des besoins spécifiques en matière de stabilisation,

d'activation sociale et professionnelle. Ces bénéficiaires bénéficient alors d'un suivi individualisé par des agents régionaux dans les Offices sociaux.

Le nombre de bénéficiaires participant effectivement à une mesure de « travaux d'utilité collective » est en hausse constante depuis 2019. Ceux-ci ont pu bénéficier du crédit d'impôt conjoncture introduit en 2023 et, en 2024, du crédit d'impôt CO₂ destiné à compenser en partie les dépenses supplémentaires dues à la taxe CO₂. Ils sont également assistés pour demander le crédit d'impôt monoparental (CIM), augmenté depuis 2023 et visant en particulier les ménages à faible revenu. Presqu'un bénéficiaire sur deux est orienté vers des mesures de stabilisation ou de préparation, plus particulièrement de la formation.

Une évaluation du dispositif REVIS a été publiée en 2023, portant notamment sur l'atteinte des objectifs de la réforme et le fonctionnement des services concernés. Elle a confirmé le ciblage efficace du nouveau dispositif vers les familles monoparentales et les familles avec enfants (moyens financiers de 19 % à 51 % plus élevés par rapport à ceux dont elles auraient bénéficié sans réforme). L'évaluation a également abordé la question de non-recours et l'enjeu de la quantification de ce phénomène.

Des efforts de communication (vidéos, dépliants) et de transparence (calculateur en ligne) réalisés en 2023 et 2024 apportent une première réponse au déficit d'information et aux perceptions de complexité du dispositif, premières causes de non-recours.

ADAPTATION DU REVIS ET DU RPGH

Entre 2019 et fin 2023, le revenu d'inclusion sociale (REVIS) et le revenu pour personnes gravement handicapées (RPGH) ont été adaptés à plusieurs reprises, suivant l'augmentation du salaire social minimum.

ALLOCATION DE VIE CHÈRE

Afin de lutter contre le phénomène des « working poor » et de procéder de manière ciblée à des transferts sociaux, l'allocation de vie chère (AVC) destinée aux ménages à revenu modeste a été reconduite chaque année entre 2019 et 2024.

Depuis 2018, les allocations familiales, l'allocation de rentrée scolaire et l'allocation de naissance ne sont plus prises en compte pour la détermination du revenu annuel global du ménage, ceci afin d'élargir le cercle des bénéficiaires potentiels de l'AVC et de toucher davantage de familles à revenus modestes.

En 2021, les montants ont été réévalués de 10 % par rapport à 2020. En 2022, les montants maxima de l'AVC ont été augmentés d'au moins 200 euros par an et par ménage.

La mise en ligne d'un calculateur sur le site du FNS à l'automne 2023 permet à chacun d'estimer simplement et rapidement son éligibilité à une AVC pour l'année en cours.

INTRODUCTION D'UNE PRIME ÉNERGIE POUR MÉNAGES À FAIBLE REVENU

Le 28 février 2022, le Conseil de gouvernement a adopté un paquet de mesures dans le cadre de la hausse des prix de l'énergie visant à soutenir les ménages les plus vulnérables. Les ménages bénéficiaires de l'allocation de vie chère (AVC) ont touché une prime unique de minimum 200€ et maximum 400€ en fonction de la composition du ménage. De plus, cette prime unique a pu être demandée par des ménages dont le revenu était jusqu'à 25 % supérieur au barème actuel de l'AVC. Elle a été reconduite en 2023 et 2024.

INTRODUCTION DU CRÉDIT D'IMPÔT ÉNERGIE ET DE L'ÉQUIVALENT CRÉDIT D'IMPÔT

Suite à l'accord tripartite signé le 31 mars 2022 entre le gouvernement et les représentants de l'Union des entreprises luxembourgeoises (UEL), du LCGB et de la CGFP, une série de mesures ciblées visant à atténuer les effets des pressions inflationnistes aussi bien sur les entreprises que sur les ménages ont été mises en place. À partir de juillet, un crédit d'impôt énergie socialement ciblé destiné à compenser, voire surcompenser, la perte du pouvoir d'achat des catégories de salaires inférieures à 100 000 euros par an a été introduit. Il a pris fin en avril 2023.

À la suite de l'accord tripartite du 7 mars 2023, un équivalent crédit d'impôt (ECI) est versé à chaque bénéficiaire majeur du revenu d'inclusion sociale (REVIS) ou du revenu pour personnes gravement handicapées (RPGH). Cette aide a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2024.

LOI SUR L'AIDE SOCIALE

L'Office social est souvent le premier interlocuteur des personnes en détresse. L'impact socio-économique de la pandémie de Covid-19, l'augmentation des prix de l'énergie ou encore la croissance des coûts du logement affectent particulièrement les ménages en difficulté, ce qui engendre inévitablement une augmentation du nombre de personnes ayant recours à l'aide sociale. En 2023, les Offices sociaux ont ainsi été renforcés en personnel.

ADAPTER LES CONDITIONS DU CONGÉ PARENTAL

En 2020, le LISER a procédé à une évaluation intermédiaire du nouveau système du congé parental notamment dans le but d'évaluer les différents modèles offerts aux parents.

Avant sa réforme en 2016, le congé parental était perçu comme trop rigide et davantage associé aux femmes qu'aux hommes (faible indemnité de remplacement et faible recours des hommes). La flexibilisation des périodes de congé parental, l'amélioration de ses modalités ainsi que l'augmentation substantielle de l'indemnité accordée introduites par la réforme en ont fait un grand succès. Ces mesures soutiennent l'indépendance financière des deux parents et agissent ainsi contre le risque de pauvreté. Les effets positifs escomptés, tant sur la conciliation entre vie privée et vie professionnelle que sur l'égalité des chances et sur le temps que les parents et surtout les pères ont à disposition pour l'éducation de leur enfant, ont été atteints.

Depuis, le congé parental est devenu plus attractif pour les pères. En 2018, on a atteint une quasi parité entre les sexes. Fin 2023, on comptait 13.193 bénéficiaires, 7.803 hommes pour 5.390 femmes. De manière générale, il est donc en constante augmentation.

POURSUITE DE L'INDEXATION DE L'ALLOCATION FAMILIALE

Par le biais de la loi du 17 décembre 2021 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2022, le gouvernement a réintroduit l'indexation de l'allocation familiale à partir du 1^{er} octobre 2021. Cette mesure permet d'augmenter le pouvoir d'achat des familles avec enfants. Il est prévu de continuer d'adapter régulièrement l'allocation familiale au coût de la vie en poursuivant son indexation régulière.

PROMOUVOIR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS ABORDABLES

Soutien aux promoteurs sociaux

La loi modifiée du 7 août 2023 relative au logement abordable propose des participations financières aux promoteurs sociaux pour inciter la création de logements abordables. Sont visés les coûts éligibles dans les cinq catégories suivantes :

- terrain non viabilisé et à la viabilisation particulière
- viabilisation ordinaire
- terrain viabilisé
- construction de logements abordables
- rénovation (e.a. énergétique) de logements destinés à la location abordable.

À la suite de l'entrée en vigueur de la loi du 7 août 2023 relative au logement abordable, le « Règlement ministériel du 18 octobre 2023 instituant un cahier des charges pour le développement de logements abordables » rassemble les recommandations en matière d'urbanisation, d'architecture et d'économie. Une commission consultative a été créée visant à donner un avis sur les projets de construction d'ensembles pour lesquels une demande d'aides à la pierre est introduite, la « Commission d'Accompagnement des Aides à la pierre » (CaaP).

Pacte Logement 2.0 : Aides financières pour les communes

Il s'agit d'un partenariat entre l'État et les communes qui a pour objectif de les soutenir dans le développement de logements abordables et de la qualité résidentielle. Le Pacte Logement 2.0 s'étend sur la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2032.

Les trois objectifs du Pacte logement sont :

- l'augmentation de l'offre de logements abordables et durables au niveau communal
 - la mobilisation du potentiel foncier et résidentiel existant au niveau communal
 - l'amélioration de la qualité résidentielle.
- Une cellule consultative interne (CePAL) au ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire a été mise en place et a comme mission :
- de valider le Programme d'action local logement (PAL) des communes, arrêté au préalable par un vote au conseil communal
 - d'accompagner et examiner les demandes de projet des communes en vue de leur éligibilité et de leur validation
 - d'analyser la conformité des profils des Conseillers logements internes aux communes
 - de conseiller le ministre dans toutes les questions relatives à la mise en œuvre du Pacte logement 2.0.

98 communes se sont engagées au Pacte Logement 2.0 par une Convention initiale et 2 communes n'en ont pas encore signé.

93 PAL (situation de mai 2024) ont été validés et les communes ont signé la Convention de Mise en Œuvre (CMO).

Situation de juillet 2024: 196 projets ont fait l'objet d'une demande d'éligibilité par les communes via le logiciel SIGINOVA, 138 projets ont été validés et 12 projets ont été refusés.

Réforme du droit de préemption des communes et du Fonds du Logement: projet de loi 8216.

Afin de faire face aux exigences actuelles et futures de la politique du logement, il s'impose au législateur de revoir les dispositions régissant le droit de préemption légal, issu initialement de la loi modifiée du 22 octobre 2008 sur le droit d'emphytéose et le droit de superficie et introduisant différentes mesures administratives et fiscales en faveur de la promotion de l'habitat.

Compte tenu de son caractère nécessairement incitatif notamment par rapport aux principes de la liberté contractuelle et de la protection du droit de propriété, l'outil du droit de préemption se doit d'assurer la sécurité juridique, d'être transparent et de faire la balance de tous les intérêts de la société, afin d'assurer son acceptation et de contribuer à la « paix sociale ».

COLLABORER AVEC LE MARCHÉ PRIVÉ POUR PLUS DE LOGEMENTS ABORDABLES

Extrait de l'accord de coalition 2023-2028:

Le gouvernement renforcera la collaboration entre l'État et le secteur privé pour la création de logements abordables.

Lors de la conférence de presse du 19 juin 2024 « Méi, a méi séier bauen », le « Nouveau partenariat public-privé pour le logement abordable » a été présenté:

1. Réalisation de projets pilotes sur terrains privés
2. Réalisation de projets pilotes sur terrains privés pour salariés
3. Réalisation de projets pilotes sur terrains publics
4. Procédures relatives à l'acquisition de VEFA par l'État.

En application du Pacte logement 2.0, le gouvernement continuera à encourager la création systématique de logements abordables. L'article 29bis de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain,

tel qu'issu du Pacte logement 2.0, prévoit que pour chaque nouveau plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » (« PAP NQ ») un certain pourcentage de la surface construite brute destinée au logement est réservé au logement abordable. Les terrains sur lesquels seront réalisés ces logements sont cédés gratuitement à la commune ou à l'État. En contrepartie, le degré d'utilisation du sol destiné au logement est augmenté de 10 % par rapport au plan d'aménagement général (« PAG ») en vigueur.

Acquisition de logements en VEFA

Le gouvernement a lancé en octobre 2023 un programme d'acquisition VEFA – vente en l'état futur d'achèvement. La VEFA est le contrat par lequel le vendeur transfère immédiatement à l'acquéreur ses droits sur le sol ainsi que la propriété des constructions existantes. Les ouvrages à venir deviennent la propriété de l'acquéreur au fur et à mesure de leur exécution; l'acquéreur est tenu d'en payer le prix à mesure de l'avancement des travaux.

L'État contribue ainsi à maintenir la production de logements, et soutient par là même le secteur de la construction. En même temps, ces opportunités permettent de relever durablement le nombre de logements abordables locatifs en main publique.

Dans le cadre du paquet de relance entré en vigueur le 1^{er} juin 2024, le gouvernement a décidé d'augmenter les moyens budgétaires pour l'acquisition du programme VEFA. Ainsi, sur la période 2024-2027, l'État s'est engagé à faire l'acquisition d'environ 800 logements pour un montant total de 480 millions d'euros. Il se concentre uniquement sur des projets qui répondent aux critères du Cahier des charges appliqués aux projets de création de logements abordables.

La commission d'acquisition (CAL29) est une commission consultative du ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire qui a comme objet d'aviser le ministre sur les acquisitions par l'État de logements abordables issus des articles 29 et 29bis de la loi relative à l'aménagement communal et au développement urbain (AMCO) ainsi que d'autres projets proposés sous forme de vente en l'état futur d'achèvement.

Gestion locative sociale

En 2023, 1.277 logements étaient loués à des loyers modérés par des propriétaires privés à des partenaires conventionnés du ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire afin de les mettre à disposition de ménages en situation difficile. La « Gestion locative sociale » a été incorporée dans la loi modifiée du 7 août 2023 relative au logement abordable.

RENFORCER LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Résolution des Nations unies

Le 18 avril 2023, les Nations unies ont adopté une résolution sur la promotion de l'économie sociale et solidaire au service du développement durable qui en fournit une définition globale ainsi qu'une feuille de route pour soutenir son développement au niveau mondial. Le Luxembourg agissait en tant que co-facilitateur.

Création d'un portail de l'économie sociale et solidaire

Ce portail a été lancé afin de regrouper toutes les informations relatives à l'entrepreneuriat social au Luxembourg. Les personnes intéressées y trouveront toute une panoplie d'informations par rapport à la création d'une société d'impact sociétal (SIS) ainsi que des données sur les SIS existantes.

Création du Social Business Incubator

Dans l'intérêt de créer un seul lieu d'échange pour les acteurs de l'économie sociale et solidaire, le *Social Business Incubator* a été inauguré à Kalchesbruck. Cet incubateur sert à la fois de point de rencontre, de lieu de travail et de point d'information.

OECD SKILLS STRATEGY : SOUTENIR L'INTÉGRATION SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL

Cette étude a été réalisée en collaboration avec les partenaires sociaux afin de remédier à l'écart entre les compétences des élèves et les attentes des employeurs. Force est de constater que les compétences acquises ne correspondent souvent pas aux besoins des entreprises. L'étude aidera à définir des politiques en matière de compétences afin de combler cet écart (« Skills Gap »).

Mise en place d'un programme de formation pour services bancaires en ligne

Dans le but de favoriser l'inclusion sociale, financière et numérique de tous les citoyens, un programme de formation aux services bancaires en ligne qui s'adresse plus particulièrement aux seniors, plus vulnérables face au clivage numérique potentiel lié à l'accélération de la digitalisation de la société, a été mis en place avec le concours de la CSSF et la Fondation ABBL pour l'inclusion financière.

Basic Digital Skills

Ce projet soutenu par le Fonds social européen + vise à apprendre aux demandeurs d'emploi les compétences numériques essentielles afin de faciliter leur intégration (ou leur réintégration) sur le marché du travail.

Les compétences du 21^{ème} siècle

Le plan d'études de l'enseignement fondamental 2025 est un pas important visant les disciplines spécifiques au 21^{ème} siècle telles que les compétences numériques et des thématiques interdisciplinaires cruciales pour la société (environnement et développement durable, vivre ensemble dans une société multiculturelle, médias et esprit critique, créativité, etc.). En octobre 2023, un livre a été présenté qui synthétise les résultats d'un processus collaboratif de consultation mis en place auprès de 1200 acteurs scolaires du secteur dès 2021 (directeurs de l'enseignement fondamental et secondaire, présidents de comités d'école, professionnels de l'éducation formelle et non formelle ainsi que des parents et des élèves). Plus de 6 000 suggestions ont été recueillies dont le livre blanc constitue la synthèse et le fondement pour la mise en œuvre du nouveau plan d'études qui devrait entrer en vigueur à la rentrée 2026/2027. Il reposera sur quatre piliers :

- bien-être des élèves (alimentation, mouvement, motricité, éducation affective et sexuelle, résilience, consommation numérique)
- participation (responsabilité, engagement, donner une voix aux élèves, contribuer à la transformation de la société dans une perspective de durabilité)
- multilinguisme (alphabétisation en allemand ou en français, clarification du rôle des langues véhiculaires)
- digitalité (éducation aux et par les médias, compétences informationnelles et communicatives, pensée critique, créativité et résolution de problèmes (par exemple coding), protection des données et cybersécurité dans le monde numérique).

INCLUSION DIGITALE

Le plan d'action national d'inclusion numérique vise à faciliter l'émergence d'une société numérique inclusive et à contrecarrer un clivage numérique qui nuit à l'ensemble de la société. Il jette des bases solides pour des actions durables dans le domaine de l'inclusion numérique et agit comme facilitateur pour faire du numérique un levier économique et social pour tous ceux qui en font le choix. Une évaluation et un suivi des 40 initiatives du plan se fait sur base annuelle.

PLAN D'ACTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES (CRDPH) 2019-2024

Le plan comprend 29 priorités, 55 objectifs et 97 actions concrètes assorties chacune d'un indicateur et d'une échéance. Un premier bilan dressé à mi-parcours au cours de l'année 2022 par un évaluateur externe a montré que 28 des 97 actions avaient été réalisées, dont 27 sur 57 avaient comme date butoir le 30 juin 2022. Les autres actions sont en cours ou n'ont pas encore été réalisées. L'évaluation finale aura lieu en 2025.

À la suite de cette évaluation de mi-parcours, un groupe de suivi réunissant des personnes en situation de handicap, des personnes d'organisations de et pour personnes en situation de handicap et des représentants des trois mécanismes de contrôle de mise en œuvre de la CRDPH au Luxembourg a également été mis en place.

Grâce au plan d'action, plusieurs initiatives ont été lancées et finalisées afin de reconnaître les droits des personnes en situation de handicap, de veiller à ce que ces droits puissent être exercés sans discrimination et sur la base de l'égalité des chances, et de permettre à ces personnes de faciliter leur pleine et égale participation effective à la société.

SALARIÉS HANDICAPÉS

La loi du 1^{er} août 2019 complétant le Code du travail en portant création d'une activité d'assistance à l'inclusion dans l'emploi pour les salariés handicapés et les salariés en reclassement externe vise à faciliter l'intégration, et surtout le maintien dans l'emploi, notamment des personnes ayant le statut de salarié handicapé, et ce par la création d'une activité appelée « assistance à l'inclusion dans l'emploi ».

Concrètement, la loi prévoit que le salarié handicapé ou en reclassement externe, conjointement avec son patron, puisse demander une assistance auprès de l'ADEM. Cet assistant a pour mission de soutenir l'inclusion du salarié au sein de l'entreprise. L'assistance est calquée sur les besoins du salarié, mais également de son patron et des autres collègues de l'entreprise. L'activité « assistance à l'inclusion dans l'emploi » a pour objectif de réduire le taux de chômage des personnes ayant le statut de salarié handicapé.

ENCADREMENT DES PERSONNES HANDICAPÉES

Le LISER a été chargé de réaliser une analyse approfondie du système de financement de l'accompagnement socio pédagogique (forfait ASP) et des prestations fournies. L'objectif de cette étude est d'effectuer un bilan du système actuel et de proposer une approche commune d'évaluation du handicap selon le principe d'un « one-stop-shop ». Il s'agit également d'offrir un nouveau système de financement et d'encadrement favorisant l'autonomie des personnes en situation de handicap par un budget d'assistance personnelle, tout en tenant compte de leurs besoins spécifiques. Les résultats de l'étude sont attendus pour fin 2024.

En janvier 2023, une enquête sur les besoins des personnes en situation de handicap au Luxembourg a été également confiée au LISER afin de recueillir des statistiques sur la situation actuelle des personnes en situation de handicap, de dresser un inventaire des aides et des mesures dont ces personnes bénéficient actuellement et d'évaluer ce qui devrait être mis en place pour qu'elles puissent gérer leur quotidien de façon plus autonome.

Ces deux études devraient aboutir à la création d'un budget d'assistance personnelle pour que toute personne en situation de handicap puisse financer les aides dont elle a besoin de façon autonome et selon ses propres choix.

Le Luxembourg a aussi mis en place une nouvelle réglementation dans le domaine de l'accessibilité de l'environnement bâti (*loi du 7 janvier 2022 portant sur l'accessibilité à tous des lieux ouverts au public, des voies publiques et des bâtiments d'habitation collectifs*). La loi repose sur le principe de la conception pour tous, appelé aussi « Design for All », qui consiste à concevoir des lieux pouvant être utilisés par tous. Depuis le 1^{er} juillet 2023, les nouvelles constructions doivent être conformes aux exigences de la nouvelle

loi. La mise en conformité d'un bien existant doit, quant à elle, être réalisée d'ici le 1^{er} janvier 2032 au plus tard (des aides financières sont prévues pour les personnes qui procèdent à la mise en conformité d'un bien existant).

Campagne de sensibilisation : les heures silencieuses

Enfin, les premières « heures silencieuses » ont été créées en collaboration avec la Fondation Autisme Luxembourg (FAL), IMS (Inspiring More Sustainability) et une équipe de deux centres commerciaux, afin de faciliter aux personnes autistes ou hypersensibles l'accès au centre commercial et qu'elles y soient confrontées au plus petit nombre de stimuli possible. Des créneaux horaires sont créés pour garantir un environnement plus calme, l'éclairage est réduit et la musique de fond est diminuée.

LANGUE DES SIGNES

L'application de la langue des signes se fait telle que prévue dans le PNDD 2019 et en application de la loi modifiée du 24 février 1984 sur le régime des langues.

PERSONNES ÂGÉES

La loi du 16 décembre 2022 permet à l'État de contribuer au financement des surcoûts liés aux produits énergétiques et à l'électricité des centres intégrés pour personnes âgées, maisons de soins, logements encadrés pour personnes âgées et centres psycho-gériatriques agréés. Elle a été modifiée en juin 2023 afin de prolonger jusqu'au 31 décembre 2024 l'aide initialement prévue. En contrepartie, les gestionnaires bénéficiaires de cette aide étatique s'engagent à ne pas augmenter les prix d'hébergement ou les tarifs journaliers pendant cette période.

La loi modifiée du 23 août 2023 portant sur la qualité des services pour personnes âgées a pris effet au 1^{er} mars 2024. Elle vise à rehausser la qualité des prestations en établissant notamment les normes minimales et met un accent particulier sur les volets de participation et animation, donc une attention particulière sur le concept phare du « vivre ensemble ». Dans un souci de transparence, un registre accessible au public fournira des informations sur les caractéristiques des structures d'hébergement, des prestations et services, ainsi que sur les tarifs appliqués.

A l'heure actuelle, un complément « accueil gérontologique » peut être versé sous certaines conditions aux personnes accueillies dans des structures d'hébergement dont les ressources sont insuffisantes pour couvrir les frais d'hôtellerie et les besoins personnels. Dans le cadre d'une révision du dispositif, un projet de loi (n° 8114) portant création d'une allocation complémentaire pour personnes âgées a été soumis à la procédure législative en décembre 2022. Il propose un nouveau système d'évaluation et introduit dans l'allocation complémentaire des produits, services et prestations qui sont jugés essentiels.

« Bien vieillir »

Un plan d'action national « bien vieillir » sera élaboré en vue de préserver le bien-être physique, mental et social des personnes âgées, de favoriser leur participation à la vie sociale et de promouvoir activement leur bien-être et leur qualité de vie. Seront également prévues des actions de valorisation des compétences des seniors afin de promouvoir le dialogue intergénérationnel et de consolider le lien social entre les générations.

CRÉER UNE ÉGALITÉ DE TRAITEMENT ENTRE FEMMES ET HOMMES SUR LE MARCHÉ DE L'EMPLOI

Le gouvernement propose aux entreprises du secteur privé ainsi qu'aux départements ministériels et aux administrations publiques et communales un programme de financement et de soutien visant à améliorer l'environnement de travail en termes d'égalité entre femmes et hommes et ce, dans trois domaines essentiels :

- **Traitement équitable entre hommes et femmes en général**
Assurer que les politiques et pratiques de l'entreprise respectent les principes d'égalité de traitement.
- **Prise de décision**
Encourager une représentation équilibrée des sexes dans les postes de décision.
- **Conciliation de la vie privée et de la vie professionnelle**
Mettre en place des mesures facilitant l'équilibre entre la vie professionnelle et personnelle des employés.

L'entreprise qui souhaite bénéficier de ce programme s'engage alors à mettre en œuvre des actions pour remédier aux inégalités identifiées. Toute entreprise participant avec succès au programme peut obtenir un agrément ministériel ainsi qu'un soutien financier. Les démarches de sensibilisation auprès des salariés et des entreprises seront intensifiées.

GARANTIR UNE ÉGALITÉ SALARIALE ENTRE FEMMES ET HOMMES

L'objectif du gouvernement est d'assurer que l'égalité salariale de droit se traduise par une égalité salariale de fait dans le monde du travail, conformément aux dispositions définies dans le Code du travail. Il s'agit notamment d'analyser en détail les secteurs d'activité affichant encore des inégalités salariales ainsi que les facteurs menant à ces écarts, et d'accompagner les entreprises vers une véritable équité au quotidien (à travail égal, salaire égal pour les deux sexes).

La mise à disposition du logiciel LOGIB permet à toute entreprise soucieuse de garantir une égalité salariale d'approfondir la connaissance de sa structure salariale actuelle et d'identifier les causes d'éventuels écarts de rémunération. Avec cet outil, les entreprises obtiennent une évaluation, un bilan des principaux résultats statistiques ainsi que des graphiques complémentaires. En cas de résultats négatifs, l'entreprise peut, si elle le souhaite, contacter le ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité pour être conseillée. Le logiciel sera principalement utilisé dans le cadre du programme des Actions Positives et peut aussi être utilisé gratuitement en ligne par toute entreprise intéressée, sur le portail du ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité.

Afin de faciliter son utilisation, d'encourager davantage d'entreprises à l'adopter et de renforcer son efficacité en tant qu'outil pour promouvoir l'égalité salariale, une refonte de LOGIB est prévue.

LUTTE CONTRE LA VIOLENCE FONDÉE SUR LE GENRE À L'ÉGARD DES FEMMES ET DES FILLES

La lutte contre la violence domestique reste un dossier prioritaire pour le gouvernement. Il continuera ses efforts en matière de prévention, d'information et de sensibilisation à travers des campagnes organisées à une cadence régulière (p.ex. campagnes d'information dans le cadre de la Convention d'Istanbul, Orange Week, théâtre de prévention, ...) pour réduire la violence domestique au Luxembourg.

En 2024, le gouvernement entend renforcer et améliorer sa stratégie de prévention et de lutte contre les violences fondées sur le genre par quelques mesures concrètes ainsi que la révision et l'adaptation des structures et lois déjà en place. Il est prévu, entre autres :

- l'élaboration d'un Plan d'action national contre la violence fondée sur le genre, en prenant en compte la nature multidimensionnelle du problème.
- la mise en place d'un centre national d'accueil pour les victimes de tous types de violence, y compris les mineurs.
- le renforcement du cadre légal en introduisant l'obligation d'un suivi thérapeutique pour toute personne expulsée dans le cadre de la loi modifiée du 8 septembre 2003 sur la violence domestique, mesure qui sera assortie de sanctions en cas de non-représentation, de refus de suivi et de rupture de suivi.

PLAN D'ACTION NATIONAL POUR LA PROMOTION DES DROITS DES PERSONNES LESBIENNES, GAYS, BISEXUELLES, TRANSGENRES ET INTERSEXES (PAN LGBTI)

Adopté en juillet 2018, le premier Plan d'action national pour la promotion des droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes (PAN LGBTI) avait permis de mettre à l'agenda national la lutte contre les discriminations à l'encontre de ces personnes. Afin de lutter contre les discriminations envers les personnes LGBTIQ+, ce plan va être adapté pour prendre en compte les recommandations récentes, internationales et nationales, les mesures prévues dans le nouvel accord de coalition, les dernières études et les résultats d'une première évaluation externe du PAN LGBTI. Une des mesures prévues par le nouveau gouvernement est la mise en place, avec les associations concernées, d'espaces d'accueil et de rencontre sûrs, dont un « safe space » pour les familles arc-en-ciel. Toutes les parties prenantes seront impliquées dans le processus d'adaptation du PAN LGBTIQ+, y inclus la société civile. Le comité interministériel LGBTIQ+ a été réformé en avril 2024 pour s'étendre à tous les ministères et élargir ses fonctions.

PLAN D'ACTION NATIONAL PLURIANNUEL D'INTÉGRATION (PAN INTÉGRATION)

De l'intégration vers le vivre-ensemble interculturel

Le plan d'action national d'intégration adopté en 2018 définissait les axes stratégiques du vivre-ensemble interculturel, les orientations et les objectifs politiques ainsi que les actions et les mesures à mettre en place. Le plan d'action prévoyait un cadre général, stratégique et durable qui n'était pas limité dans le temps, mais révisable et adaptable au fil des ans. Il était mis en œuvre par tous les acteurs concernés, aussi bien institutionnels qu'associatifs, et ceci par le biais d'appels à projets, de projets pilotes et de programmes d'intégration (jusqu'à fin 2023).

Entre 2020 et 2023, 36 projets d'intégration et de vivre-ensemble ont ainsi été financés et pilotés dans le cadre du PAN intégration (promotion de la diversité culturelle en lien avec les migrations, lutte contre le racisme et toute forme de discrimination, pratique des langues usuelles du pays et découverte de son patrimoine, accès à l'information sur la société d'accueil, participation politique et citoyenne et compréhension des attentes et besoins des résidents non-luxembourgeois).

Parmi les programmes d'intégration ont figuré le Contrat d'accueil et d'intégration (CAI) et le Parcours d'intégration accompagné (PIA). Entre 2019 et 2023, 8.658 Contrats d'accueil et d'intégration (CAI) ont été signés par des résidents non-luxembourgeois. Quelque 1.800 demandeurs de protection internationale (DPI) ont participé à des séances d'accompagnement sur la vie au Luxembourg. Le CAI a pris fin en 2023, avec l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2024, de la loi du 23 août 2023 relative au vivre ensemble interculturel et modifiant la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise. Cette loi met en place plusieurs instruments dont le *Biergerpakt* (pacte citoyen) qui donne accès au *programme du vivre-ensemble interculturel*, remplaçant et élargissant la portée du CAI et son public cible. Le PIA est désormais remplacé par le module du programme du vivre-ensemble interculturel « Bienvenue au Luxembourg » et s'adresse aux nouveaux-arrivants qui ne disposent pas encore des compétences linguistiques pour participer aux modules d'introduction du programme.

Le nouveau texte remplace l'approche d'« intégration » par un concept plus large et reflétant davantage

la diversité de notre société, celui du « vivre-ensemble interculturel » qui regroupe les notions « vivre » sous diverses formes (sociale, économique, politique ou culturelle), « ensemble » sous forme d'engagement mutuel et d'implication de tous ainsi que « interculturel » sous forme de diversité culturelle et en fonction de l'origine des personnes. Le concept englobe également la vie professionnelle qui réunit travailleurs résidents et travailleurs frontaliers ainsi que la lutte contre toute forme de discrimination.

La loi met en œuvre le vivre-ensemble interculturel à travers quatre instruments et deux organes :

- Le plan d'action national d'intégration.
- Le pacte citoyen qui est un engagement moral que les personnes qui résident ou travaillent au Luxembourg peuvent signer pour souscrire aux valeurs du vivre-ensemble interculturel.
- Le programme du vivre-ensemble interculturel qui offre un large catalogue de modules d'apprentissage et d'informations.
- Le pacte communal du vivre-ensemble interculturel qui accompagne les communes dans l'implémentation de leur stratégie au niveau local.
- Le conseil supérieur du vivre-ensemble interculturel, au niveau national, qui participe à la mise en œuvre du vivre-ensemble interculturel.
- Les commissions communales du vivre-ensemble interculturel.

En 2023, en amont des élections communales du 11 juin 2023, l'accent a été mis sur la campagne nationale de sensibilisation « Je peux voter ». Grâce à un changement de la loi électorale, tous les non-Luxembourgeois en âge de voter le jour des élections peuvent désormais participer aux élections communales, sans restriction de durée de résidence. Cette campagne a été reconduite en 2024 en vue des élections européennes.

La lutte contre le racisme

Un Plan d'Action National contre le Racisme et la Discrimination Raciale (PAN Antiracisme) est en cours d'élaboration dont le but est de permettre une lutte coordonnée contre le racisme et la discrimination ethno-raciale.

Une étude sur le racisme et les discriminations ethno-raciales menée par le LISER et le CEFIS a été présentée à la Chambre des Députés en mars 2022. Un module sur les expériences des victimes est venu compléter l'étude en 2023.

Un cycle de quatre conférences « Nous et les autres » sur ce sujet a été organisé entre septembre 2022 et janvier 2023.

LëtZ Work

Ce projet bénéficiant du soutien du Fonds social européen vise à accompagner activement des demandeurs de protection internationale en offrant des workshops collectifs et en créant un programme de mentorat dans le but d'augmenter l'employabilité des participants. Dans ce contexte, les initiateurs du projet collaborent activement avec des entreprises partenaires.

FORMATION DES ADULTES

Apprendre tout au long de la vie est un droit, reconnu comme objectif du développement durable par les Nations unies. La transformation de l'économie, sa digitalisation galopante, son indispensable adaptation au défi climatique ou encore les conséquences socio-économiques de la pandémie de COVID-19, font de la formation continue et de l'éducation des adultes l'un des investissements essentiels de notre temps.

Mettre à jour ses connaissances, s'adapter aux nouvelles technologies, viser un nouvel emploi, une carrière plus élevée, un diplôme ou pour son développement personnel, les motivations à suivre une formation sont nombreuses. C'est pour répondre à cette forte demande qu'a été créée en avril 2021 à Belval la première université populaire du Grand-Duché. Elle héberge des annexes de trois grands acteurs du lifelong learning :

- le Service de la formation des adultes (SFA)
- le Centre national de formation professionnelle continue (CNFPC)
- l'Institut national des langues (INLL).

Elle reprend les offres de la formation générale et citoyenne des adultes : arts et créations artisanales, langues, sciences, économie et environnement, socio-éducatif et bien-être et compétences digitales. Elle donne accès à la 2^e voie de qualification, vers des diplômes et formations reconnus. Des offres de formation professionnelle continue et une instruction de base pour mieux écrire, lire, calculer et maîtriser les outils numériques sont aussi proposées. L'offre a été réexaminée en fonction des besoins des habitants de la région Sud et en contact étroit avec lycées, communes et associations prestataires de formations.

L'Université sert aussi de point d'information et d'orientation pour l'apprenant adulte en demande de conseil. D'autres sites seront créés également dans la Nordstad et à Luxembourg-Ville.

Life Long Learning – Digital learning Hub

Le « Digital Learning Hub » a été lancé en 2022 et s'est imposé comme une référence incontournable dans le domaine de la formation aux technologies numériques. Il propose une gamme diversifiée de formations en programmation, blockchain, cybersécurité, sciences des données, intelligence artificielle, cloud, administration de systèmes, réalité augmentée et virtuelle, gouvernance IT et digital design.

Sessions individuelles de quelques heures ou parcours d'apprentissage complets, cette approche flexible permet aux participants de développer leurs compétences de manière progressive et adaptée à leurs besoins, qu'ils soient débutants, intermédiaires ou avancés. En 2023, les participants étaient :

- 56 % inscrits à l'ADEM
- 26 % employés du secteur privé
- 9 % employés du secteur public
- 7 % étudiants
- 2 % demandeurs / bénéficiaires de protection internationale.

La demande en spécialistes des technologies de l'information au Luxembourg étant en constante augmentation, le Digital Learning Hub joue un rôle crucial dans la formation de la main-d'œuvre qualifiée, voire hautement qualifiée, nécessaire pour répondre aux besoins du marché de l'emploi. En effet, selon l'étude sectorielle de l'ADEM, 42 % des offres d'emploi déclarées sont dans le domaine de l'informatique. Il peut ainsi contribuer à la reconversion (reskilling) à la fois rapide et efficace par le biais de formations précises, courtes et accessibles. Il gère également « 42 Luxembourg », une école de programmation gratuite et innovante qui n'a pas d'enseignants, pas de cours et pas de classes. La première école 42 a été fondée à Paris en 2013 et le réseau est composé de 54 campus dans 31 pays (<https://www.42network.org/42-schools/>). L'apprentissage par projet et auto-dirigé ainsi que l'échange entre pairs sont les principaux piliers de sa pédagogie.

EDUCATION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Un certain nombre de projets ont été mis en place par le gouvernement, souvent en collaboration avec des acteurs de la société civile, pour sensibiliser au développement durable, favoriser les coopérations à tous les niveaux de la société et soutenir les jeunes dans leur engagement.

Plateforme pour l'Education au développement durable

Initiée en 2006 par le gouvernement, la PEEDD ou PlattformBNE est un groupe de travail et d'échange ouvert à tous les acteurs intéressés à la thématique du développement durable (au moins un des 17 ODD). Géré par l'asbl conventionnée Natur&Emwvlt elle est en pleine expansion et compte désormais 500 membres en 2024.

BNE.lu

Sous gestion des ministères de l'Education et de l'Environnement, ce site regroupe actuellement plus de 70 organisations qui offrent 200 activités pédagogiques différentes dans le domaine du développement durable.

Foire BNE

Pour sa 5^{ème} édition en 2024, cette foire créée en 2018 sous l'égide de l'Agenda 2030 et de ses 17 ODD a compté 500 participants, 70 stands dans différentes thématiques et une quinzaine de formations continues. L'idée est de permettre un échange, une collaboration et le développement de projets communs aux jeunes et aux écoles. www.bne.lu/foire

Climatechange

Projet initié par la CNEL en 2019 avec 3 ministères (Education, Environnement et Agriculture), cette initiative a réuni 600 élèves pour aboutir à un rapport « Climat » résumant les doléances des étudiants et qui a ensuite donné lieu à des discussions au sein des ministères concernés.

<https://portal.education.lu/climatechange>

« Léieren an Gaart »

Fruit d'une collaboration entre trois ministères (Environnement, Education et Agriculture) ce projet a abouti à la création d'un réseau de jardins pédagogiques, en pleine expansion, qui compte

actuellement 40 membres. Il vise à promouvoir la création et l'entretien de jardins pédagogiques mais aussi l'apprentissage et sera complété par un axe sur le verdissement des cours d'école.

www.leierenamgaart.lu

Youth4planet Luxembourg

Après un projet-pilote en 2018, les activités de cette initiative soutenue par le gouvernement sont devenues le moteur principal de développement de nouveaux concepts et pratiques pour promouvoir les ODD de l'Agenda 2030 dans la société. Ainsi youth4planet a soutenu la réalisation de certaines de films thématiques par les jeunes du Luxembourg (<https://youth4planet.com/about/creativelo/>) en vue de préparer et faire entendre la voix de la jeunesse à la conférence des parties climat. (COP 26, 27 et 28)

Climate Youth Delegates Luxembourg

A partir de 2024, deux jeunes délégués feront partie de la délégation officielle du Luxembourg lors des négociations à la FCCNUCC/Convention climat.

<https://www.jugendrot.lu/cyd/>

EDUCATION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LES PARCS NATURELS - NATURPARKSCHOUL

Dans l'article 2 de la loi modifiée du 10 août 1993 relative aux parcs naturels, il est précisé que les parcs naturels doivent contribuer à la réalisation des objectifs d'un développement durable au niveau régional. De plus les règlements grand-ducaux spécifiques portant déclaration des trois parcs naturels précisent que les parcs assument une mission de promotion et de sensibilisation auprès de la population pour cette thématique.

Ce cadre législatif est la volonté prononcée des acteurs locaux qui ont incité les parcs naturels à développer un programme d'éducation et de sensibilisation au développement durable dès leur création et selon leurs spécificités.

Dans ce contexte, les trois parcs naturels ont sorti maintes publications et manifestations et élaboré divers projets pilotes dans des communes.

De plus amples informations sont disponibles sur le site www.naturparkschoul.lu

RENFORCEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT PSYCHOSOCIAL DANS LE SYSTÈME ÉDUCATIF

Dans le cadre de la loi du 13 juin 2023 portant sur le bien-être des élèves et l'éducation inclusive, chaque lycée est désormais appelé à se doter d'un département éducatif et psychosocial et désigne un délégué à la protection des élèves (DPE).

Cette loi vise à garantir une prise en charge continue des élèves à besoins spécifiques tout au long de leur scolarité. Elle renforce et restructure le dispositif de prise en charge des élèves à besoins spécifiques actuellement en place, introduit de nouvelles mesures pour une éducation inclusive et réduit les délais obligatoires pour l'élaboration de diagnostics et la mise en place de mesures de prise en charge.

À l'enseignement secondaire, des équipes de soutien des élèves à besoins éducatifs spécifiques (ESEB) sont introduites dans chaque lycée, à l'image du dispositif d'aide déjà en place dans les écoles fondamentales. Les ESEB ont pour mission de soutenir les élèves afin de favoriser leur bien-être, leur autonomie, leur épanouissement personnel et leur participation à la vie scolaire. Elles conseillent les parents et les enseignants et peuvent assurer une prise en charge ambulatoire des élèves à besoins spécifiques au sein du lycée.

En vue d'assurer une coordination efficace et un échange fructueux entre les acteurs, une nouvelle administration dénommée Service national de l'éducation inclusive (SNEI) est mise en place. Sa mission principale est de promouvoir l'éducation inclusive en veillant au développement du dispositif et à la mise en réseau des différents acteurs intervenant dans le cadre de la prise en charge des élèves à besoins spécifiques.

ALPHABÉTISATION EN FRANÇAIS

En 2022, le taux des élèves de l'enseignement fondamental qui ne parlent pas le luxembourgeois comme première langue au sein de la famille s'est élevé à 67,7 %. Proposant aux parents qui le souhaitent une alternative à l'alphabetisation en allemand, le projet pilote « Zesumme wuessen – alphabetisation en français » est mené depuis la rentrée scolaire 2022/2023 dans quatre écoles fondamentales. Pour les élèves concernés, les rôles du français et de l'allemand sont inversés par rapport aux élèves alphabetisés en allemand (le français est la première langue écrite et parlée, l'apprentissage de

l'allemand oral commence au cycle 2 et l'apprentissage de l'allemand écrit est introduit au cycle 3). Son objectif est que vers la fin du cycle 4, les élèves disposent des compétences en français et en allemand qui leur permettront d'intégrer une école secondaire au Luxembourg, soit une classe de 7^e de l'enseignement secondaire classique ou de l'enseignement général, soit une classe dans une école européenne publique. Ce projet contribue à diversifier l'offre scolaire dans les écoles publiques qui suivent les programmes scolaires nationaux et marque donc un pas de plus dans l'adaptation de l'école luxembourgeoise pour répondre aux besoins de la population scolaire. Un premier pas important avait été la création d'écoles européennes publiques qui suivent les programmes des écoles européennes. Ces écoles ont permis d'acquérir une solide expérience en matière d'alphabetisation en français.

STRATÉGIE NATIONALE CONTRE LE SANS-ABRISME ET L'EXCLUSION LIÉE AU LOGEMENT

Une évaluation finale de la stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement adoptée par le gouvernement en 2013 a été réalisée par le LISER et menée en collaboration avec les acteurs de terrain. Publiée en 2023, les résultats de cette évaluation affirment que la mise en œuvre des différentes actions de la stratégie a généré un réel progrès dans le domaine du sans-abrisme et de l'exclusion liée au logement au Luxembourg. Grâce à cette dynamique, plusieurs projets de caractère novateur ont été initiés, notamment le *Housing First*, et des conditions favorables ont été créées pour augmenter la capacité d'accueil des personnes sans-abri et garantir une prise en charge adaptée à leurs besoins.

Afin d'adapter le concept du *Housing First*, mis en place en 2014, à la réalité luxembourgeoise et d'offrir aux associations œuvrant dans le domaine du sans-abrisme un cadre de travail précis, une spécialiste belge reconnue en la matière a été chargée d'élaborer un label de qualité, en étroite collaboration avec les associations. Dès l'achèvement des travaux en 2024, ce label déterminera les caractéristiques et moyens attribués au *Housing First* spécifique au Grand-Duché.

De plus, une stratégie de lutte contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement coordonnée, transversale et inclusive, dite *Housing Led*, sera développée en collaboration avec un(e) expert(e) dans ce domaine. L'objectif est d'offrir l'insertion dans un logement adéquat tout en assurant un accompagnement du ménage à la hauteur de ses besoins.

Initiative mise en place par le gouvernement en 2001 pour éviter que des personnes sans-abri ne soient victimes d'hypothermie par période de grand froid, l'Action Hiver a augmenté sa capacité d'accueil dans son nouveau bâtiment inauguré en 2019. Entre 2017 et 2023, quatre haltes de nuit ont été ouvertes sur le territoire de la capitale et, début 2024, un projet pilote de 22 chambres pour personnes sans-abri en précarité et vieillissantes a été initié dans une structure d'hébergement pour personnes âgées.

En juin 2021, le Luxembourg a signé la Déclaration de Lisbonne sur la plateforme européenne de lutte contre le sans-abrisme, s'engageant ainsi à y mettre fin d'ici 2030. Afin de mieux déterminer les besoins en la matière, des dénombrements physiques biannuels des personnes sans-abri au Luxembourg sont réalisés depuis 2022. Hormis le comptage des personnes, ces dénombrements permettent de récolter des données socio-économiques sur les personnes concernées qui permettront de cibler davantage les mesures en leur faveur.

RALLONGEMENT DE L'OBLIGATION SCOLAIRE

Le 13 juillet 2023, la Chambre des députés s'est prononcée en faveur de la prolongation de l'obligation scolaire de 16 à 18 ans. Cette loi constitue un volet important de la stratégie de la lutte contre le décrochage scolaire et le chômage des jeunes et fait partie d'un paquet de mesure mises en place pour augmenter leurs chances de réussite. Un des défis dans la lutte contre le décrochage scolaire est de garder sur le radar les jeunes qui, pour une raison ou une autre, tournent le dos au système scolaire.

Les dispositions concernant l'obligation scolaire entreront en vigueur à la rentrée 2026. Ce délai permet aux acteurs de l'éducation d'étendre les offres supplémentaires et alternatives répondant aux besoins individuels des jeunes en situation de décrochage scolaire, par exemple à l'image des centres d'insertion socio-professionnelle (CISP). À noter que les mineurs d'au moins 16 ans souhaitant entrer dans le monde du travail pourront demander une dispense de l'obligation scolaire pour la durée de leur contrat de travail.

La loi introduit le contrôle régulier de l'obligation scolaire par l'État, qui prend la relève des communes dans cette mission. En cas de non-respect de l'obligation scolaire, une série de démarches sera déclenchée, ces démarches toutefois ne sont pas suivies de sanctions pénales. L'objectif primordial est de soutenir les jeunes

et leurs familles dans la recherche de la voie la plus adéquate vers une qualification.

ACCUEIL ET INTÉGRATION DES ÉLÈVES- LOI SIA

Votée le 13 juin 2023, la loi portant sur le bien-être des élèves et l'éducation inclusive a pour but de garantir à chaque enfant l'accès à une éducation de qualité. Elle vise une meilleure collaboration entre les différents acteurs du terrain, les parents et les élèves, pour améliorer la prise en charge et promouvoir une école inclusive. Une série de nouveautés dans ce sens ont marqué la rentrée 2023/2024.

Chaque lycée est appelé à se doter d'un département éducatif et psychosocial qui se compose du service psychosocial et d'accompagnement scolaires, du service socio-éducatif, de l'équipe de soutien pour élèves à besoins éducatifs spécifiques, de la cellule d'orientation et d'intégration scolaires et, le cas échéant, de l'internat.

Chaque lycée désigne un délégué à la protection des élèves (DPE). Celui-ci a pour missions la promotion du respect des droits de l'élève et la prévention et la protection contre toute forme de maltraitance et de danger allant à l'encontre du bien-être de l'élève, la sensibilisation, le conseil et le soutien à la communauté scolaire, l'information sur les procédures à suivre et le développement et l'organisation de formations en lien avec la protection des élèves.

MODERNISATION DES PROGRAMMES SCOLAIRES

De nouvelles sections sont créées au niveau de l'enseignement secondaire classique: section P (sciences cognitives et sciences humaines) et section R (politiques et développement durable) qui répondent aux grands défis de notre temps de comprendre le fonctionnement du monde, de la société actuelle et de l'être humain pour en mesurer l'impact sur l'environnement).

Dans l'enseignement secondaire général sont introduites une section G3S (sciences naturelles, sciences informatiques et sciences mathématiques) et une section GT2S (technologie, sport et santé). De nouveaux parcours de formation professionnelle sont ouverts dans le domaine social: Certificat de capacité professionnelle (CCP) « Assistant d'accompagnement au quotidien » et Diplôme d'aptitude

professionnelle (DAP) « Agent d'inclusion ». La formation du Diplôme de technicien (DT) en électromobilité a quant à elle débuté en septembre 2023.

VULGARISATION DU CODE DE LA CONSOMMATION

Afin d'assurer la compréhension du Code de la consommation par tous et notamment par les consommateurs vulnérables, différents thèmes du code de la consommation ont été publiés en langage vulgarisé. La prochaine étape est la certification de ces textes pour le label « Leichte Sprache ».

2.

ASSURER LES CONDITIONS D'UNE POPULATION EN BONNE SANTÉ



VISION À LONG TERME (EXTRAIT PNDD 2019)

La santé est le capital le plus précieux que possède un être humain et une condition essentielle au développement durable. C'est aussi un prérequis indispensable à une économie dynamique et au maintien d'une qualité de vie élevée. Au Luxembourg, l'espérance de vie se situe un an au-dessus de la moyenne des pays développés (84,4 ans pour les femmes et 79,9 ans pour les hommes¹). Mais, dans un pays aussi prospère, cela n'est pas suffisant. Trop de personnes et notamment les enfants sont victimes de problèmes de santé, de pathologies, d'accidents, de risques qui pourraient être évités: accidents de la route, de travail, à domicile, obésité, mésusage de drogues, VIH en sont quelques exemples. La lutte contre les maladies dues à des facteurs de risque et les causes de mort précoce doit être intensifiée à tous les niveaux.

Le gouvernement veut, par le biais du plan national Santé, optimiser ce combat. Ce plan définit le cadre de l'action publique qui s'articule autour des piliers de la santé: promotion, protection et maintien de la santé, prévention, dépistage précoce, médecine curative et réhabilitation. C'est dans ce contexte que se situent les différents plans d'action et mesures mis en œuvre: contre le cancer, le VIH, les hépatites, les drogues, les accidents de la route, les maladies

cardiovasculaires, les maladies rares, les maladies dégénératives, les accidents de travail (vision zéro), pour la santé mentale et contre les suicides et la dépression, plan fin de vie... La prévention est un objectif prioritaire, que ce soit au niveau des comportements face aux risques (alimentation, activité physique, alcool, tabac...), du dépistage précoce systématique d'un certain nombre de maladies mais aussi de l'impact des conditions environnementales sur la santé.

Par la création d'un Observatoire national de la Santé, le gouvernement se donnera un instrument important permettant l'anticipation et le suivi de l'évolution dans le domaine de la santé ainsi que l'évaluation des politiques publiques. Afin de permettre l'évolution du système de santé et son adaptation aux défis de l'avenir, une attention particulière est accordée à la responsabilisation de tous les acteurs, à la formation médicale et aux professions de santé ainsi qu'au déploiement du numérique dans le domaine de la santé. D'autres aspects concernent le renforcement de l'offre en soins primaires et la prise en charge médicale tout au long de la vie. Conformément à la déclaration d'Helsinki sur la santé dans toutes les politiques (Organisation mondiale de la Santé, 2013), le gouvernement prône une approche intersectorielle visant l'amélioration de la santé de la population et l'équité en santé.

¹ Source : State of Health in the EU, Luxembourg, Profils de santé par pays 2019 (chiffres datant de 2017)

Assurer l'accès aux soins de qualité pour tous grâce à un système de sécurité sociale basé sur le principe de la solidarité et améliorer la prise en charge de certains soins essentiels (pour les pathologies lourdes, les soins dentaires...), surtout pour les moins aisés, est l'une des ambitions majeures de la politique de santé pour les années à venir. Dans ce contexte, il convient de réaffirmer et de renforcer les valeurs

fondamentales à la base de nos systèmes de santé et de sécurité sociale : universalité, accès à des soins de qualité, équité et solidarité.

La santé étant un droit universel, la promotion de la santé demeurera l'un des axes centraux de la politique de la coopération au développement luxembourgeoise.

DÉFIS À L'HORIZON 2030

Objectif de développement durable 2 : Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable

→ **Cible 2.2** qui vise à la promotion d'une alimentation saine

Objectif de développement durable 3 : Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge

→ **Cible 3.3** qui vise à la lutte contre le sida et l'hépatite B

→ **Cible 3.4** qui vise à réduire le nombre de décès lié aux maladies chroniques

→ **Cible 3.5** qui vise à réduire le nombre de décès lié à l'usage de drogue

→ **Cible 3.6** qui vise à réduire le nombre de décès sur les routes

→ **Cible 3.7** qui vise à gérer les grossesses chez les adolescentes

→ **Cible 3.9** qui vise à diminuer la charge de morbidité environnementale

→ **Cible 3.a** qui vise à lutter contre le tabagisme

→ **Cible 3.b** qui vise à soutenir les efforts des pays en développement dans le domaine de la santé

L'ACTION GOUVERNEMENTALE

PLAN D'ACTION NATIONAL « GESOND LESSEN, MÉI BEWEEGEN » GIMB

Lutter contre la problématique de l'obésité et de la sédentarité pour l'ensemble de la population et, à long terme, aboutir à un meilleur état de santé général est l'objectif général du Plan Cadre national GIMB. C'est tous ensemble qu'il faut promouvoir une alimentation équilibrée ainsi qu'une activité physique régulière et adaptée à tout âge. Une attention particulière est portée aux divers éléments indispensables à un développement physique et moteur harmonieux des enfants. Le gouvernement a défini les principes, élaboré les pistes et réuni les acteurs nécessaires pour développer l'activité physique et les compétences motrices de ces enfants. Dans ce contexte, le rôle des instituts de formation, en l'occurrence l'IFEN et l'ENEPS, chargés de la formation initiale et continue

de toutes les personnes intervenant au niveau de la formation motrice et sportive des enfants, est primordial. L'activité physique est tout aussi importante pour les personnes âgées en général et dans les institutions pour personnes âgées en particulier.

Les principes directeurs qui sous-tendent ce plan :

- Accès pour tous
- Agir en commun
- Habilitation (empowerment)
- Durabilité.

<https://sante.public.lu/fr/espace-professionnel/plans-nationaux/gimb-2018.html>

Pour accompagner la mise en place du plan, un site internet www.gimb.public.lu a été créé et un système de labélisation GIMB auprès de différents prestataires mis en place.

UNE ALIMENTATION SAIN ET DURABLE DANS LA RESTAURATION SCOLAIRE

Depuis la rentrée 2023/2024, Restopolis, le service du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse qui exploite la restauration scolaire dans l'enseignement secondaire et universitaire au Luxembourg, généralise progressivement son concept « AntiGaspi 2 go by Restopolis ». Restopolis distribue chaque jour, après la fin des cours, gratuitement aux élèves les produits non vendus tels que sandwiches et viennoiseries, mais aussi les plats chauffés proposés lors de la pause de midi dans les restaurants scolaires et qui ne peuvent pas être proposés le lendemain. La distribution se fait dans des barquettes écologiques biodégradables.

Restopolis franchit par ailleurs un pas innovant dans sa politique de développement durable avec la mise en place d'une plateforme d'approvisionnement digitale, Supply4Future (S4F), en test jusqu'à septembre 2024. Celle-ci permet de maximiser l'utilisation de produits bio, locaux et durables dans la restauration scolaire, tout en répondant aux exigences de la loi sur les marchés publics.

MISE EN PLACE DU NUTRI-SCORE

La déclaration nutritionnelle sur toutes les denrées alimentaires préemballées est réglée au niveau européen. Elle reste assez complexe pour une interprétation par le consommateur. Un règlement grand-ducal concernant l'utilisation du Nutri-Score par les producteurs et distributeurs luxembourgeois a été mis en place permettant aux consommateurs de disposer d'une meilleure transparence en relation avec les produits mis sur le marché au Luxembourg.

SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

Un grand travail a été réalisé dans ce domaine, volet important de la santé publique et de la protection des consommateurs. Dans un but de transparence et de simplification administrative, les différents acteurs, autour des sujets de la sécurité alimentaire entre autres, ont été regroupés sous une unique administration nouvellement créée (ALVA - Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire) sous tutelle du ministère ayant l'agriculture dans ses attributions.

COUVERTURE UNIVERSELLE DES SOINS DE SANTÉ (CUSS)

La Couverture universelle des soins de santé, présentée en octobre 2021 et opérationnelle depuis avril 2022 en tant que projet pilote, vise à offrir une couverture en matière de soins de santé aux personnes qui en seraient exclues (hors urgences médicales). Les bénéficiaires vivent au Luxembourg de manière continue et ne peuvent obtenir autrement une assistance sociale leur permettant l'accès aux soins de santé. Pour ce faire, ils sont affiliés à l'assurance maladie moyennant l'assurance volontaire par l'intermédiaire des associations participant au projet pilote. Ils ont donc accès aux prestations de l'assurance maladie, garantissant ainsi un traitement équitable par rapport aux soins de santé (prestations d'assurance maladie) en application des ODD de l'ONU, de la Couverture sanitaire universelle de l'OMS et de la Charte des droits fondamentaux de l'UE.

La CUSS constitue ainsi un renforcement des mesures déjà existantes, essentiellement l'assistance sociale, mise en œuvre notamment par les offices sociaux, et l'assistance médicale (urgences médicales) pour les personnes qui ne sont pas affiliées. Les soins de santé sont pris en charge par l'assurance maladie suivant les règles usuelles. Ceci est particulièrement important pour les personnes qui doivent suivre un traitement médical ou des soins réguliers, comparé à une intervention en cas d'urgence qui n'est que ponctuelle.

L'accord de coalition 2023-2028 prévoit la consolidation du projet par la définition de critères (légaux) précis sur base de l'expérience acquise grâce à ce projet pilote.

PLAN NATIONAL MALADIES CARDIO-NEURO- VASCULAIRES PNM CNV (2020-2024)

Ce plan couvre la période de 2020 à 2024 et prévoit une série de mesures en vue de réduire considérablement les risques menant à des maladies neuro-cardio-vasculaires. L'accent est mis sur la prévention et le dépistage tout en réduisant l'exposition aux facteurs à risque modifiables. A elles seules, les maladies cardio-neuro-vasculaires représentent en effet la première cause de mortalité au Luxembourg et les dernières données disponibles estiment que 1.300 personnes en meurent chaque année. Les principaux facteurs de risque responsables de cette épidémie sont notamment le tabac, l'obésité et l'hypertension artérielle.

Le projet pilote YOUNG50 a également été mis en place en collaboration avec la Commission européenne en 2019 pour une durée de 3 ans visant à transférer et adapter au Luxembourg un programme de dépistage systématique des facteurs de risque cardio-vasculaire préalablement testé en Italie.

<https://sante.public.lu/dam-assets/fr/publications/p/plan-national-cardio-neuro-vasculaires/plan-mcnv-2020-2024.pdf>

PLAN NATIONAL CANCER

Avec pour thème transversal le soutien au patient, le PNC2 2020-2024 vise à consolider les actions de lutte contre le cancer déjà entreprises par le plan précédent, selon 8 axes principaux :

- Gouvernance, ressources, monitoring & reporting
- eMédecine
- Droits, information & formation des patients
- Prévention, dépistage & épidémiologie
- Diagnostic
- Traitement, soins pluridisciplinaires, soins de support & soutien aux patients
- Oncopédiatrie & oncogériatrie
- Recherche clinique et translationnelle.

Dans l'optique d'améliorer la qualité des soins et l'efficacité du système de santé national dans la lutte contre le cancer, l'étude en ligne « Colive Cancer » a été lancée en 2023 à travers laquelle les personnes atteintes du cancer ou ayant souffert de la maladie dans les 5 dernières années pouvaient partager leur expérience et leur opinion par rapport aux traitements qu'ils avaient reçus.

PLAN D'ACTION NATIONAL VIH 2018-2022

Le plan d'action national VIH 2018-2022 vise à améliorer la prévention, la prise en charge et la surveillance de l'infection au VIH au Luxembourg. Ses deux objectifs généraux sont, d'une part, la prévention de la transmission et de la propagation du VIH dans la population générale et en particulier parmi les publics les plus exposés et, d'autre part, l'amélioration de la qualité de vie des personnes vivant avec le VIH (PVVIH) en favorisant un environnement non discriminant et qui répond à leurs besoins spécifiques.

<https://sante.public.lu/fr/espace-professionnel/plans-nationaux/plan-action-nationale-sida-2018-2022.html>

Des campagnes de sensibilisation sont par ailleurs régulièrement organisées (european testing week, PreP, journée mondiale du sida - Love Baguette etc). Un site internet « SaferSex » a été spécifiquement développé.

PLAN D'ACTION NATIONAL DE LA LUTTE CONTRE LES HÉPATITES 2018-2022 (PANHEL)

Ce premier plan d'action contre les hépatites vise à améliorer la prévention, la surveillance et la prise en charge des hépatites virales chroniques au Luxembourg et à faire bénéficier un maximum de personnes des nouveaux traitements, très coûteux, disponibles depuis peu. Le dépistage des personnes infectées, notamment par des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD), est un axe important de ce plan.

<https://sante.public.lu/fr/espace-professionnel/plans-nationaux/plan-action-nationale-hepatites-2018-2022.html>

LUTTE CONTRE LE TABAGISME

Le plan national tabac (2016-2020) a pour but de prévenir et réduire le tabagisme, surtout auprès des jeunes, ainsi que la morbidité et la mortalité qui en découlent, à travers les trois grands objectifs suivants :

- Prévenir le tabagisme
- Réduire la consommation de tabac chez les usagers actuels
- Protéger les non-fumeurs du tabagisme passif

Des campagnes de sensibilisation sont réalisées par le gouvernement chaque année, notamment autour du 31 mai qui marque la Journée mondiale sans tabac. Bien que la situation tabagique soit relativement stable au Grand-Duché sur l'ensemble de la population les quatre dernières années, elle présente néanmoins une situation inquiétante chez les jeunes. Parmi les taux les plus alarmants, celui de la consommation des produits de vapotage pour la tranche 16-24 ans a presque doublé entre 2022 et 2023. Plus d'un jeune sur trois vapote. Les réflexions autour du prochain Programme de lutte contre le tabac s'orientent en grande partie vers la prévention tabagique chez les jeunes.

<https://sante.public.lu/fr/espace-professionnel/plans-nationaux/plan-action-anti-tabac-2016-220.html>

PROGRAMME NATIONAL-PROMOTION DE LA SANTÉ AFFECTIVE ET SEXUELLE

La première version de ce programme en 2013 sur l'initiative de quatre ministères avait permis la création en 2018 du Centre national de référence pour la promotion de la santé affective et sexuelle dont la mission était notamment l'accompagnement et le développement de concepts, méthodes et bonnes pratiques à l'attention des maisons relais, crèches et maisons de jeunes ainsi que pour la formation des professionnels socioéducatifs. La deuxième version du programme, lancée en 2019, favorise toute une série d'actions en matière de promotion et d'éducation à la santé affective et sexuelle selon 5 axes principaux :

- Bonne gouvernance
- Information, sensibilisation et éducation en matière de santé affective et sexuelle
- Amélioration des compétences
- Accès pour tous : diversification et durabilité de l'offre
- Evaluation

Par exemple, des actions comme le financement du podcast safersex, le développement de mallettes pédagogiques ou un guide de la contraception ont été réalisées.

NOUVEAU PROGRAMME DE VACCINATION NATIONAL HPV FILLES ET GARÇONS

Le vaccin contre le virus HPV, actif contre 9 souches virales, est disponible gratuitement depuis le 1^{er} janvier 2019 par le programme national de vaccination financé par le ministère de la Santé :

- de manière universelle pour les filles et garçons de 9 à 14 ans inclus
- de manière ciblée à partir de l'âge de 15 ans, chez les jeunes hommes et les jeunes femmes immunodéprimés et les hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes, selon les recommandations du Conseil supérieur des maladies infectieuses (CSMI) de juin 2018 mises à jour en 2022.

Les infections à HPV sont les infections transmises par voie sexuelle les plus fréquentes. Plus de 70 % des hommes et des femmes ont une ou plusieurs infections à HPV dans leur vie. 80 à 90 % de ces infections génitales à HPV régressent spontanément, moins de 10-20 % des femmes infectées développent une infection persistante à HPV. La persistance de l'infection favorise l'apparition du cancer du col de l'utérus mais peut aussi être à l'origine de

cancers de la sphère ORL, de la vulve, du vagin, de l'anus et de la verge.

En vaccinant également les garçons, on espère obtenir une diminution de la circulation de HPV dans la population et ainsi une action sur l'incidence du cancer du col de l'utérus.

PRÉVENTION DES GROSSESSES

Le 20 janvier 2023, le Conseil de gouvernement a approuvé le principe de l'accès universel gratuit, sur ordonnance médicale, des moyens de contraception sûrs et fiables sans limite d'âge et sans distinction selon le mode ou la méthode de contraception.

PLAN SANTÉ MENTALE

Le Plan National Santé Mentale 2024-2028 (PNSM) s'inscrit dans la continuité du Plan National de Prévention du Suicide (2015-2019) avec l'ambition de renforcer le système de santé mentale actuel, de combler les éventuelles lacunes et d'intégrer de nouvelles démarches et concepts innovants validés en matière de santé. Les 26 objectifs du plan et les mesures concrètes qu'il préconise visent à renforcer le bien-être et la santé mentale des personnes en tant que composante de la santé globale avec une attention sur les populations particulièrement vulnérables.

<https://sante.public.lu/fr/publications/p/plan-national-sante-mentale.html>

SANTÉ ENVIRONNEMENTALE

Une plateforme interministérielle impliquant les ministères ayant la santé, la sécurité sociale, le travail, l'environnement et l'agriculture dans leurs attributions a été instaurée en vue d'élaborer une stratégie nationale en matière de santé environnementale. Le groupe de travail interministériel s'est réuni à plusieurs reprises et une première ébauche de plan national est en cours d'élaboration sous la responsabilité du Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale.

LUTTE CONTRE L'ABUS D'ALCOOL

Jusqu'en 2019, le Luxembourg ne disposait ni de politique nationale écrite ni de plan d'action ni de structure régulatrice en matière de mésusage d'alcool. Des actions nationales existaient pour certaines populations vulnérables, notamment les femmes enceintes, toutefois il n'existait pas de stratégie ni de

coordination structurée en matière d'offre de soins. La consommation excessive d'alcool est cependant le deuxième facteur de risque de cancer.

Le Plan d'Action Luxembourgeois contre le Mésusage de l'Alcool (PALMA) 2020-2024 a donc pour objectifs principaux de :

- réduire le mésusage de l'alcool et ses méfaits au Luxembourg
- créer des environnements favorables permettant à la population d'adopter des comportements sains et raisonnables face à la consommation d'alcool à tout âge de la vie, en protégeant plus particulièrement les jeunes
- organiser une prise en charge coordonnée thérapeutique et réhabilitative des personnes ayant un mésusage de l'alcool tout en apportant du soutien aux proches.

Deux préprojets particuliers ont été déployés sur le terrain pour renforcer la prévention de la consommation d'alcool auprès de toute femme en désir de grossesse, pendant la grossesse et pendant l'allaitement et pour promouvoir une prévention et une diffusion de l'information sur les dangers de l'alcool dans le milieu du travail et en entreprise.

3.

PROMOUVOIR UNE CONSOMMATION ET UNE PRODUCTION DURABLES



VISION À LONG TERME (EXTRAIT PNDD 2019)

Pour améliorer l’empreinte écologique importante du Luxembourg, le gouvernement souhaite faire de l’économie circulaire et des circuits courts un secteur phare de notre économie et de notre quotidien. Dans ce changement de paradigme, c’est l’ensemble des acteurs économiques (place financière, logistique, production industrielle, PME, commerce, etc.), qui devront être impliqués dans la définition des objectifs pour les filières économiques pertinentes pour le pays. Le gouvernement met en place les conditions pour la transformation des déchets en matières premières et la réduction des déchets alimentaires, notamment par la stratégie « Null Offall Lëtzebuerg » lancée dans le cadre de la révision de la loi sur la gestion des déchets. Conscient de sa responsabilité aussi en tant que pays enclavé, le Luxembourg entend combattre la pollution des eaux et la protection de la vie aquatique, notamment par des actions ciblées pour réduire les emballages plastiques et interdire à moyen terme les plastiques à usage unique. Et pour limiter les déchets liés à l’alimentation, il poursuit entre autres l’objectif de réduire le gaspillage alimentaire de 50 % d’ici 2022.

Le gouvernement soutient la filière « bois », trésor du Luxembourg insuffisamment exploité. Plus ambitieux encore, il s’engage à diriger la production agricole vers le 100 % biologique en 2050 en respectant la cible intermédiaire de 20 % des surfaces agraires exploitées en agriculture biologique d’ici 2025. Il s’engage également à ce que l’utilisation des produits phytosanitaires soit déjà réduite de moitié d’ici 2030. Dans le même temps, le Luxembourg vise une plus grande autosuffisance alimentaire pour réduire son déficit commercial dans ce domaine, évalué en 2015 à plus de 650 millions d’euros. En tant que consommateur, l’Etat veut donner l’exemple : la nouvelle loi sur les marchés publics est un changement de paradigme et un instrument de stratégie politique privilégiant une consommation durable en tenant compte des personnes les moins aisées. Mais le citoyen sera incité à adapter ses comportements et sa sensibilisation est plus que jamais importante. L’éducation au développement durable et l’information des consommateurs sur les aspects des produits relatifs à la qualité, la sécurité et la santé ainsi que sur les conséquences sur l’environnement sont des éléments-clé de la promotion d’une consommation durable.

DÉFIS À L'HORIZON 2030

Objectif de développement durable 2: Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable

- **Cible 2.4** D'ici à 2030, assurer la viabilité des systèmes de production alimentaire et mettre en œuvre des pratiques agricoles résilientes qui permettent d'accroître la productivité et la production, contribuent à la préservation des écosystèmes, renforcent les capacités d'adaptation aux changements climatiques, aux phénomènes météorologiques extrêmes, à la sécheresse, aux inondations et à d'autres catastrophes et améliorent progressivement la qualité des terres et des sols

Objectif de développement durable 12: Établir des modes de consommation et de production durables

- **Cible 12.1** qui vise à promouvoir les modes de consommation et de production durables
- **Cible 12.2** qui vise à une utilisation rationnelle des ressources naturelles

- **Cible 12.3** qui vise à réduire le volume de déchets alimentaires dans les chaînes de production
- **Cible 12.4** qui vise à gérer écologiquement les déchets dangereux
- **Cible 12.5** qui vise à réduire la production de déchets
- **Cible 12.6** qui vise à soutenir les entreprises pour qu'elles publient des informations sur leur viabilité
- **Cible 12.7** qui vise à promouvoir l'inclusion de critères de durabilité dans les marchés publics
- **Cible 12.8** qui vise à sensibiliser le public sur les modes de vie durable

Objectif de développement durable 14: Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable

- **Cible 14.1** qui vise à prévenir et réduire nettement la pollution marine de tous les types, en particulier celle résultant des activités terrestres, y compris les déchets en mer et la pollution par les nutriments

L'ACTION GOUVERNEMENTALE

PLAN D'ACTION DROITS DE L'HOMME ET ENTREPRISES

Reconnaissant le rôle important que jouent les entreprises dans la réalisation des ODD et la mise en œuvre du plan national pour un développement durable à l'horizon 2030, le Luxembourg a mis en place deux plans d'actions nationaux successifs « Entreprises et droits de l'homme ». En effet, le respect des droits humains au sein des entreprises et sa prise en compte dans leurs activités et leurs chaînes de valeur et d'approvisionnement sont indispensables au développement durable et à la réalisation des ODD. A travers ses deux plans d'actions nationaux, le Luxembourg vise à mettre en œuvre les Principes

directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits humains.

METTRE EN ŒUVRE UNE ÉCONOMIE CIRCULAIRE

En 2021, le gouvernement a présenté la stratégie nationale « Économie Circulaire ». Dans une économie circulaire, la production et l'échange de biens et services et la création de valeur socio-économique reposent sur une gestion circulaire des stocks et flux de matières, en tenant compte des limites et des capacités régénératives de notre planète. Cette stratégie a pour objectif de fournir une vision commune

de la mise en œuvre de l'économie circulaire au Luxembourg ainsi que des orientations pratiques aux citoyens, entreprises, communes et administrations étatiques. Elle comporte trois éléments majeurs :

- Méthodes et outils au niveau de trois leviers d'action clés de l'État pour stimuler des innovations, qui sont la réglementation et les standards, les aspects financiers (par ex. des incitations sous forme de subsides) et la gestion des connaissances avec les volets éducation, formation, recherche publique, mais également la digitalisation et le support par les technologies de l'information de la communication (TIC), notamment pour la gestion des données.
- Méthodologie pour activer les procédés et les outils dans un certain nombre de secteurs économiques clés, à travers des projets concrets pilotés par les acteurs publics mais réalisés en co-création avec les parties prenantes principales.
- Mécanisme de concertation étroit et continu entre ministères porteurs de la stratégie, ainsi que des outils de communication, visant à soutenir les porteurs des projets d'implémentation.

Exemples de mesures prises :

- lancement du portail de l'économie circulaire au Luxembourg
- création du G.I.E *Terra Matters*
- nouvelles modalités pour le développement futur des zones d'activités économiques régionales (ZAER) sur base du principe de co-création circulaire
- lancement du "*Circular by Design Challenge*"
- Feuille de route « Economie de partage », comprenant des recommandations opérationnelles et plusieurs projets pilotes pour promouvoir et développer l'économie du partage au Luxembourg.

Un portail d'information a été mis en place : Economie circulaire - Luxembourg (public.lu) <https://economie-circulaire.public.lu/fr.html>, qui permet d'avoir un large aperçu des initiatives menées au Luxembourg

PROMOUVOIR LES MODES DE PRODUCTION DURABLES

Outre le plan national de gestion des déchets et des ressources (PNGDR), validé par le gouvernement en 2018, des pistes d'action prioritaires ont été développées : un renforcement et une meilleure cohérence nationale de la collecte, du tri et de la revalorisation des ressources à travers les centres de recyclage, la lutte contre le « Littering » et la pollution plastique,

le gaspillage alimentaire et un programme d'action pour réduire le volume des déchets inertes. En 2019, l'initiative « Null Offall Lëtzebuerg » a été lancée à travers des ateliers participatifs avec différents acteurs professionnels et économiques ainsi que des citoyens et représentants de la société civile. Cette stratégie identifie les politiques à mettre en œuvre pour une meilleure gestion des ressources.

PAQUET DE LOIS « OFFALL-A RESSOURCENPAK »

En avril 2022, le gouvernement a voté cinq lois ayant pour objectifs principaux la prévention et la réduction des déchets. En se basant plus particulièrement sur les principes retenus dans les stratégies gouvernementales « zéro déchets » et « économie circulaire », elles mettent les jalons pour une redéfinition des déchets comme ressources et visent à réduire la consommation d'objets à usage unique. Dans ce contexte, les régimes de responsabilité élargie des producteurs joueront un rôle fondamental afin de garantir une bonne gestion des produits et des déchets.

Les frais de nettoyage engendrés par le littering seront portés par les producteurs de certains produits (filtres de produits du tabac, emballages, ballons, lingettes etc.) et non plus par la collectivité. En même temps, les montants maxima pour les avertissements taxés sont revus à la hausse et le plafond maximal passera de 250 à 1.000 euros.

Les fêtes et événements publics devront à l'avenir être organisés de manière à produire le moins de déchets possible et depuis le 1^{er} janvier 2023, certains produits à usage unique en plastique y sont interdits. Depuis le 1^{er} janvier 2024, les résidents doivent communiquer leur volonté de recevoir des publicités à vocation commerciale (système « opt-in ») et le dépôt d'imprimés publicitaires sur les véhicules sera interdit à l'entrée en vigueur de la loi.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, les restaurants sont tenus de servir toutes les consommations sur place dans des récipients réemployables.

La loi traitant les emballages crée en outre la base légale pour mettre en œuvre un système de consigne au Luxembourg. Les dispositions d'exécution devront être établies par voie de règlement grand-ducal.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les communes doivent informer les citoyens sur les quantités de déchets qu'ils ont produits.

À ceci s'ajoute la mise à disposition d'infrastructures pour la collecte séparée de certaines fractions dans les supermarchés.

Enfin, la loi relative aux déchets prévoit une fin définitive pour la mise en décharge des déchets municipaux à l'échéance 2030.

La mise en œuvre de ce paquet de lois demande des efforts considérables nécessitant une approche commune et partagée par toutes les parties prenantes. Une évaluation de l'implémentation de certaines dispositions est actuellement en cours.

PROMOTION DE LA RÉPARATION DES PRODUITS

Une information détaillée a été mise en ligne à la disposition du consommateur sous forme de questions/réponses pour clarifier la situation juridique concernant la garantie des objets réparés et la responsabilité du réparateur.

https://mpc.gouvernement.lu/fr/dossiers/2021/repairing/faq_consommateurs.html

La mise en place d'un bonus national de réparation est en cours, notamment afin d'évaluer les primes de réparation actuellement en vigueur dans certaines communes luxembourgeoises, ainsi qu'une cartographie des initiatives dans ce domaine au Luxembourg et en Europe.

Dans ce même contexte, la campagne – Recycling - petit appareil électronique GSM sera renforcée dans le but de favoriser la collecte séparée des petits appareils électroniques grand public.

OUTIL DE SENSIBILISATION POUR LES JEUNES

L'Escape Room itinérant propose une expérience immersive où les participants sont confrontés à des énigmes et des défis qui les sensibilisent aux enjeux de la consommation responsable. À travers des scénarios interactifs, les jeunes lycéens seront encouragés à réfléchir à leurs habitudes de consommation et à découvrir des alternatives plus durables. La mise en œuvre est planifiée pour la rentrée 2026.

CALCULATEUR D'EMPREINTE CARBONE

Le calculateur d'émissions de CO₂ MyImpact constitue un outil interactif qui permet à l'utilisateur de prendre conscience de l'impact environnemental de ses choix quotidiens. En répondant aux 27 questions du questionnaire, basées sur différents aspects de son mode de vie, l'utilisateur obtiendra une estimation de ses émissions de carbone. Grâce à des recommandations, il sera guidé vers des actions concrètes pour réduire son empreinte et adopter un mode de vie plus respectueux de l'environnement.

CONVENTION ENTRE LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET LUXINNOVATION

Afin d'encourager l'innovation dans le secteur agricole et le rendre plus résilient, une convention entre MAAV et Luxinnovation permettra d'informer le secteur agroalimentaire des possibilités de financement nationales et européennes, de soutenir les entreprises dans leurs projets innovants, de jouer un rôle de facilitateur en les mettant en relation pour faciliter les projets de collaboration et ainsi favoriser le développement de nouvelles chaînes de valeur.

« COMPATIBILÉITSHECK » POUR LES PROJETS INDUSTRIELS FUTURS

En 2022, un comité interministériel a été chargé d'analyser la compatibilité de nouveaux projets industriels dans les zones d'activités économiques nationales (ZAEN) avec l'écosystème luxembourgeois. Ce comité est appelé à évaluer l'impact potentiel de nouveaux projets industriels d'envergure, afin d'estimer, à un stade précoce de leur avancement, la compatibilité de ces sites avec les conditions-cadre environnementales au Luxembourg. L'approche coordonnée visée permettra le développement du secteur industriel tout en respectant ces conditions-cadre.

RÉFORME DE LA BONIFICATION D'IMPÔT POUR INVESTISSEMENT AU NIVEAU DES ENTREPRISES

Cette réforme vise à favoriser la transition écologique et énergétique ainsi que la transformation digitale des entreprises. Le champ d'application de la bonification d'impôt sera élargi aux investissements et dépenses effectués par les entreprises luxembourgeoises dans le cadre de la transformation digitale ou de la transition écologique et énergétique.

Le dispositif fiscal adapté sera applicable à partir de l'année d'imposition 2024. Le nouveau cadre légal contribue par ailleurs à la réalisation des objectifs nationaux ambitieux du Plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC).

MINI-ENTREPRISES - JONK ENTREPRENEUREN LUXEMBOURG

En partenariat avec l'ASBL «Jonk Entrepreneuren Luxembourg» (JEL), le gouvernement encourage l'entrepreneuriat chez les jeunes à travers la création de mini-entreprises axées sur la consommation consciente et responsable. Le prix de la protection des consommateurs ainsi que le prix de la consommation responsable récompensent les initiatives les plus innovantes et engagées en faveur d'une consommation plus éthique et durable et encouragent les jeunes à intégrer ces connaissances dans leurs futurs plans d'affaires.

Dans cette même optique, les étudiants du Master en informatique de l'Université du Luxembourg ont été chargés, au cours du semestre d'hiver 2021/2022, de créer des prototypes de solutions à des problèmes liés à la durabilité et au climat. Les trois meilleurs projets ont été récompensés au titre de «Best Sustainability Tech Project».

CONSTRUIRE ET HABITER SELON LES PRINCIPES DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Plan sectoriel Logement

Le RGD du «Plan sectoriel Logement» est entré en vigueur le 1^{er} mars 2021 et a défini 20 sites destinés prioritairement à des programmes de logement ayant un caractère innovant et durable. L'Etat a, par le biais du RGD PSL, eu un droit de préemption sur ces sites.

Financement de projets d'envergure de logements abordables

Les projets suivants, dont la participation financière étatique dépasse 40/60 Mio €, ont fait l'objet de lois de financement :

- „Wunne mat der Wooltz“
- „Elmen PAP 01“ „Elmen PAP 02“; Kehlen
- «Neischmelz_Laminoir de Dudelange», Dudelange
- «Wëltgebond» à Mamer
- «An der Schmëtt» (ancienne Cité Syrdall)
- «Cité militaire» à Diekirch
- «Itzegerknupp» à Bonnevoie

Certification de la durabilité des logements LENOZ

LENOZ 2.0 est en cours d'élaboration. Prime House et LENOZ 2.0 sont harmonisés et forment un ensemble cohérent. LENOZ (Lëtzebuenger Nohaltegeets-Zertifizéierung) constitue une certification facultative et repose sur les trois piliers de la durabilité : préservation de l'environnement, efficacité économique et organisation sociale équitable.

ALIMENTATION DURABLE

La création d'un conseil alimentaire est encouragée. Une étude interministérielle impliquant les différents acteurs autour du sujet et regroupant les sensibilités tant des producteurs, des transformateurs, des distributeurs, des restaurateurs que des consommateurs est en cours.

PROJETS DE RECHERCHE POUR UNE AGRICULTURE DURABLE

Augmenter la production nationale de fruits et légumes

L'objectif du projet ARDENT est d'augmenter la production de fruits et légumes au Luxembourg (qui n'est actuellement que de 5 %) sur base de la production locale d'engrais par l'utilisation des technologies de culture hydroponique.

Limiter l'utilisation des herbicides et fongicides

Digital pilot farm

Pour limiter l'utilisation des herbicides et fongicides et les appliquer en quantités exactes au bon moment et au bon endroit, il importe d'adopter une gestion précise. L'objectif du projet *Digital pilot Farm* est de créer un réseau de fermes expérimentant la mise en œuvre et l'évaluation de techniques innovantes et d'outils d'aide à la décision dans ce domaine. Les outils numériques développés dans ce cadre sont disponibles gratuitement sur le site pflanzenenschutz.list.lu et accompagnent une utilisation adaptée.

PIWI (Pilzwiderstandsfähige Rebsorten)

Afin de réduire le besoin en produits phytosanitaires dans la vigne, le projet PIWI se propose de caractériser les cépages résistants aux champignons dans les conditions propres au Luxembourg et d'évaluer les aspects agronomiques, économiques et environnementaux relatifs pour en favoriser la culture.

Gestion intelligente des cultures

Les agriculteurs ont besoin de méthodes pour réduire les émissions de gaz à effet de serre dans leurs champs et rendre leurs récoltes plus résistantes aux extrêmes climatiques. Le projet ADAPT propose de tester une gestion intelligente des cultures afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de protéger le carbone du sol.

PAN BIO

Le plan d'action national de promotion de l'agriculture biologique « PAN-Bio-2025 » vise, à long terme, à réaliser 100 % d'agriculture biologique en 2050. L'objectif d'atteindre 20 % des surfaces agricoles qui seraient cultivées en agriculture biologique en 2025 en constitue une étape intermédiaire.

Des informations générales sur l'agriculture biologique et sur le plan d'action national PAN Bio 2025 pour le grand public ainsi que des informations spécifiques pour les professionnels qui voudraient entamer la conversion de leur exploitation à l'agriculture biologique sont diffusées via le microsite www.bio2025.lu avec en 2023 un « focus sur le bio » par la présentation des exploitations et la production d'aliments bio au Luxembourg.

Dans son accord de coalition 2023-2028, le gouvernement a prévu de soutenir systématiquement l'agriculture biologique, aussi bien dans un esprit de diversification agricole que de protection de la nature, de l'eau, de la biodiversité ainsi que dans l'optique d'une gestion durable des ressources naturelles. Dans ce contexte, le plan d'action PAN-Bio 2025 va être soumis à une évaluation fondamentale dans le but de garantir sa praticabilité, tant au niveau de la production que de la commercialisation en vue, le cas échéant, de l'élaboration d'un nouveau PAN-Bio.

La superficie des terres consacrées à l'agriculture biologique a presque doublé depuis 2020, année de lancement du plan d'action national (2019: 4,8 % - 2024: 8,8 %). Le plan d'action a optimisé le régime d'aide, de sorte que les subventions accordées aux agriculteurs biologiques luxembourgeois sont parmi les plus élevées de l'UE, et a créé de nouveaux débouchés pour les produits biologiques.

INFINO: NOA - FIR ENG NOHALTEG ALIMENTATIOUN

Le gouvernement soutient l'ASBL Infino et son initiative « NOA - Fir eng Nohalteg Alimentatioun » dans le cadre d'un appel à projets dans le domaine de l'alimentation durable et de la consommation responsable.

ASSISES DE L'ALIMENTATION

« Que mangerons-nous demain ? Les défis de la production alimentaire face à une consommation en transition » : l'objectif de cette initiative ouverte au public était d'être une plateforme d'échange pour explorer des solutions innovantes et durables pour l'avenir de notre système alimentaire sous ses différents aspects à savoir social, environnemental, économique et de santé publique.

PLAN D'ACTION NATIONAL DE RÉDUCTION DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

Présenté en 2017, le PAN PPP poursuit l'objectif de parvenir à une utilisation des produits phytopharmaceutiques compatible avec le développement durable. Parmi les objectifs généraux figurent la réduction de 50 % de l'utilisation de ces produits d'ici 2030, la réduction de 30 % des « big movers » d'ici 2025 ou encore la mise en place d'indicateurs de suivi de quantités de mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques et de leur utilisation. Le plan inclut également 25 mesures spécifiques pour atteindre ses objectifs. La loi prévoit un réexamen du plan au plus tard tous les 5 ans et, sur base d'un état des lieux, le Conseil de gouvernement a décidé le 15 juillet 2022 de continuer la mise en œuvre du PAN PPP dans sa forme actuelle.

En avril 2023, une nouvelle réglementation plus stricte concernant l'utilisation de certains produits phytopharmaceutiques a été annoncée dans le cadre du PAN PPP. À partir du 1^{er} janvier 2024, la vente au grand public de certains herbicides, insecticides, anti-limaces et fongicides sera interdite. Les nouvelles mesures annoncées s'inscrivent dans le cadre du plan d'action national visant à réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

Par ailleurs, l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sur les surfaces imperméabilisées (par exemple les cours) qui sont reliées à l'infrastructure publique de collecte des eaux de pluie est interdite à partir du 1^{er} janvier 2024.

A noter également que le Luxembourg a été le premier pays à interdire l'utilisation du glyphosate en 2020. Malheureusement, cette interdiction a été annulée en 2023 par le tribunal administratif. En 2025, les agriculteurs pourront à nouveau renoncer à l'utilisation du glyphosate en bénéficiant d'un soutien financier sur une base volontaire.

SENSIBILISATION AU GASPILLAGE ALIMENTAIRE ET À LA CONSOMMATION RESPONSABLE

La sensibilisation des consommateurs constitue un élément clé pour retisser les liens entre les consommateurs et les agriculteurs afin de créer un cadre de confiance, de transparence et de solidarité.

Campagne regional/saisonal «Sou frësch, sou Lëtzebuerg»

Dans le but de sensibiliser un maximum de résidents à la consommation de produits locaux et de saison, la campagne «Sou frësch, sou Lëtzebuerg» (du MAAV) a connu en 2023 deux vagues de promotion en juin et en septembre.

Campagne Gielt Band «Hei dierft Dir plécken – Zerwéiert lech!»

Après le succès de 2022, l'initiative collective «Gielt Band» qui incite les communes, les personnes privées, les associations et les entreprises – à l'aide d'un ruban jaune – à signaler les arbres fruitiers dont ils sont propriétaires et dont les fruits peuvent être récoltés par le public, a été poursuivie tout au long de la saison 2023.

Magazine GUDD

Depuis 2016, le magazine biennuel informe et sensibilise le grand public sur les activités agricoles, viticoles et sur les avancées dans le domaine du développement rural.

Nouvelle campagne «regional saisonal»

Cette campagne vise à sensibiliser le public aux produits régionaux du Grand-Duché et aux produits agricoles des différentes saisons :

<https://regionalsaisonal.lu/lb/>

Campagne Antigaspi «8 gëlle Reegelen»

La campagne de sensibilisation grand public contre le gaspillage alimentaire a été centrée sur les huit

règles d'or à suivre pour gaspiller moins d'aliments et offre ainsi une aide concrète aux consommateurs dans leurs gestes quotidiens. Le microsite www.antigaspi.lu diffuse des informations actuelles tout au long de l'année.

ECOLE DU GOÛT

Ce projet interdisciplinaire dans le domaine de l'éducation alimentaire et de la consommation offre aux personnes de tout âge un accès à une culture alimentaire saine et durable. Lancée en 2007 par le Parc naturel de l'Our et la commune de Tandel, l'initiative a été reprise depuis 2018 par les communes du Parc naturel de la Haute-Sûre et du Parc naturel et Géoparc Mëllerdall, devenant ainsi un projet commun dont le siège se trouve à Brandebourg, sur la commune de Tandel.

L'École du Goût couvre les cinq aspects de l'alimentation :

- Découverte du goût et des aliments – « Goût (G) »
- Santé humaine et sécurité alimentaire – « Santé (S) »
- Production, transformation et distribution des aliments – « Origine (O) »
- Choix et consommation – « Consommation (C) »
- Préparation et repas avec gestion des résidus alimentaires – « Préparation (P) »

et repose sur les trois piliers suivants :

- Formation « Schmaachstonnen » : préparation de matériel d'éducation pour les écoles et cours de cuisine autour de différents thèmes
- Sensibilisation « Schmaacherliefnis » : mise en œuvre d'un programme de sensibilisation et d'expérimentation pour enfants, étudiants et adultes
- Prestation de services « Schmaachprofi en » : ensemble de services mis en œuvre avec et pour les professionnels de l'alimentation.

Le programme entier peut être consulté sur le site www.ecoledugout.lu

SENSIBILISATION À UNE CONSOMMATION DE TEXTILES PLUS DURABLE

Diverses actions ont été initiées dans ce domaine via notamment une série de vidéos sur les réseaux sociaux ou encore le soutien d'une étude de Caritas suivie d'une exposition sur le cheminement des textiles à travers le pays et complétée par une conférence/table ronde publique.

CAMPAGNE IMPACT LUXEMBOURG

Le département de l'économie sociale et solidaire, en collaboration avec l'Union luxembourgeoise de l'économie sociale et solidaire (ULESS), a réalisé une série de mesures qui vise à sensibiliser le grand public à une consommation plus durable (vidéos présentant les principes et valeurs d'une économie sociale et solidaire à travers des projets innovants autour d'une consommation locale et durable, première édition des *Luxembourg Impact Days* donnant la possibilité de découvrir les acteurs et initiatives des entreprises sociales dans ce domaine, ...).

IMPACT DAYS LUXEMBOURG

La première édition des *Luxembourg Impact Days* s'est déroulée les 7 & 8 juillet 2023 et a réuni divers acteurs du secteur de l'économie sociale et solidaire qui ont présenté leurs produits, services, idées et projets visant à promouvoir une consommation plus responsable, bénéfique tant pour l'homme que pour la planète.

SENSIBILISATION DES LYCÉENS

Le département de l'économie sociale et solidaire collabore depuis quelques années étroitement avec les établissements de l'enseignement secondaire afin de sensibiliser les élèves du cycle supérieur au thème de l'économie sociale et solidaire et de leur présenter les opportunités qu'offre cette forme d'économie plus durable. Il coopère également avec l'association « Jonk Entrepreneuren Luxembourg asbl », notamment dans le cadre du projet des Mini-Entreprises et du « Diplom Plus ».

4.

DIVERSIFIER ET ASSURER UNE ÉCONOMIE INCLUSIVE ET PORTEUSE D'AVENIR



VISION À LONG TERME (EXTRAIT PNDD 2019)

Le débat sur le développement futur du pays appelle une croissance plus qualitative et plus inclusive qui nécessite une économie intelligente, à haute valeur ajoutée, consommant moins de ressources et porteuse d'emplois de qualité qui permettent d'assurer une vie décente pour tous. Le gouvernement s'est engagé dans cette voie depuis plusieurs années en réfléchissant de manière transversale à la transformation de l'économie à travers le processus de 3^e révolution industrielle, dans lequel tous les niveaux de la société ont été mobilisés et qui porte déjà des fruits bien concrets. Suite à ce processus et dans le cadre de la digitalisation de l'économie et du développement de l'économie du partage, le gouvernement souhaite créer un cadre juridique clair pour l'économie des plateformes collaboratives visant à en tirer le plein potentiel tout en évitant une érosion des standards écologiques et sociaux. En parallèle, renforcer les liens entre les entreprises et la recherche est essentiel pour soutenir l'innovation et l'emploi dans les secteurs d'avenir. L'Etat a considérablement augmenté ses budgets de recherche et, par toute une panoplie de mesures, il souhaite aussi stimuler la

RDI privée d'un niveau encore largement insuffisant par rapport aux objectifs nationaux. La nouvelle stratégie d'innovation basée sur les données visant l'émergence d'une économie durable et de confiance soutient la transformation numérique des secteurs économiques considérés comme prioritaires : industrie 4.0, logistique, écotecnologies, technologies de la santé, industrie spatiale, services financiers.. Les technologies de l'information et de la communication (TIC) sont le moteur transversal de la transformation numérique de ces secteurs développés activement depuis plus d'une décennie déjà dans l'optique de diversifier l'économie du pays. La nouvelle stratégie nationale de promotion économique va également permettre, pour chaque secteur prioritaire, d'identifier les activités qui renforceraient intelligemment son écosystème, de les attirer dans le pays et de les aider à se développer, dans une optique durable. De manière générale, le principe de l'économie circulaire doit continuer à faire son chemin dans tous les secteurs. L'Etat lui-même donne l'exemple en introduisant ses critères dans les marchés publics.

DÉFIS À L'HORIZON 2030

Objectif de développement durable 8: Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous

- **Cible 8.1** qui vise à maintenir la croissance économique du pays
- **Cible 8.2** qui vise à améliorer la productivité économique
- **Cible 8.3** qui vise à promouvoir les intentions entrepreneuriales
- **Cible 8.4** qui vise à améliorer la productivité des ressources
- **Cible 8.5** qui vise à parvenir au plein emploi
- **Cible 8.6** qui vise à réduire la proportion de jeunes non scolarisés et sans emploi ni formation
- **Cible 8.8** qui vise à assurer la sécurité et la protection des travailleurs sur leur lieu de travail
- **Cible 8.9** qui vise à développer le secteur du tourisme durable

Objectif de développement durable 9: Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation

- **Cible 9.1** qui vise à favoriser le développement économique et le bien-être
- **Cible 9.2** qui vise à promouvoir une industrialisation durable
- **Cible 9.4** qui vise à réduire l'impact environnemental des industries
- **Cible 9.5** qui vise à soutenir les activités de recherche-développement et l'innovation

L'ACTION GOUVERNEMENTALE

STRATÉGIE D'INNOVATION BASÉE SUR LES DONNÉES POUR SOUTENIR L'ÉMERGENCE D'UNE ÉCONOMIE DURABLE ET DE CONFIANCE

La transformation numérique de la société et de l'économie se basent notamment sur la production et la circulation accrues de données qui sont stockées, traitées, analysées et modifiées par des systèmes technologiques. De tels développements affectent de plus en plus la vie quotidienne des citoyens et l'essor futur de tous les secteurs de l'économie. Prenant en considération des technologies comme l'intelligence artificielle (IA), le *big data*, la robotique ou l'Internet des objets, la stratégie d'innovation basée sur les données soutient la transformation numérique des secteurs économiques considérés comme prioritaires : industrie 4.0, logistique, écotechnologies, technologies de la santé, industrie spatiale, services financiers, etc. Le domaine des TIC est le moteur transversal de la transformation

numérique de ces secteurs qui sont développés activement depuis plus d'une décennie afin de diversifier davantage l'économie. Ces secteurs ont une caractéristique commune : l'analyse des données va révolutionner leurs modèles d'affaires et en parallèle créer de nouvelles opportunités. La Stratégie d'innovation basée sur les données pour soutenir l'émergence d'une économie durable et de confiance (2019)¹ définit le contexte général et la situation actuelle de chaque secteur. Elle propose des actions à mettre en œuvre pour en augmenter la productivité et en assurer un développement durable. Les mesures identifiées se déclinent autour de trois axes : renforcement de l'infrastructure digitale, soutien aux entreprises pour intégrer les technologies digitales innovantes et création d'un environnement légal et financier favorable à l'économie de données.

¹ https://meco.gouvernement.lu/fr/actualites_gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes_actualites%2Bcommuniques%2B2021%2B06-juin%2B21-fayot-wirtschaft-muer.html

L'accord de coalition 2023-2028 prévoit que le gouvernement effectuera une mise à jour de la stratégie d'innovation basée sur la donnée ainsi que de la stratégie IA et veillera à ce que ces deux stratégies soient complémentaires.

ONS WIRTSCHAFT VU MUER

En 2021, le gouvernement a présenté « *Ons Wirtschaft vu muer* », une feuille de route pour accompagner la transformation de l'économie luxembourgeoise à l'horizon 2025. En réponse à la pandémie de Covid-19 et aux vulnérabilités qu'elle a révélées, cette feuille de route propose une vision et une voie à suivre, à travers la mise en place d'une série d'actions concrètes à court et moyen termes¹. Elle s'appuie sur les leçons à tirer de la pandémie, sur les réflexions entamées dans le cadre du processus TIR, sur les mégatendances globales auxquelles est exposé le Luxembourg ainsi que sur les orientations gouvernementales stratégiques déjà existantes, notamment dans les domaines de l'économie circulaire, de l'IA ou de la digitalisation. Le document intègre également des mesures contribuant aux objectifs combinés de l'UE que sont la neutralité climatique d'ici 2050 et le *leadership* mondial de la révolution numérique. À la lumière de ces principes, « *Ons Wirtschaft vu muer* » s'articule autour de six piliers clés :

1. accélérer la numérisation de l'économie au profit de la société
2. mener la transition vers l'économie circulaire par le numérique
3. développer des chaînes de valeur stratégiques résilientes
4. permettre une transformation sûre et fiable de l'économie des données
5. assurer une transition numérique durable
6. offrir un environnement d'investissement favorable et des instruments permettant d'atteindre une durabilité tout en restant compétitif.

Exemples de mesures :

- « *Ons Wirtschaft vu muer* » - feuille de route pour une économie compétitive et durable 2025
- Superordinateur (HPC) luxembourgeois *MeluXina*
- Lancement du *Luxembourg Digital Innovation Hub*
- Création d'une plateforme technologique nationale d'échange, de traitement et de gouvernance des données
- Conduite automatisée et connectée par-delà les frontières: tests réels sur le premier site

expérimental transfrontalier européen

- Création d'un campus dédié aux technologies de la santé « *Health And Lifescience Innovation (HE:AL)* »
- Stratégie spatiale 2023-2027 qui s'articule autour de la durabilité
- Création d'un « *Space campus* »
- Refonte des programmes de performance « *Fit 4* » opérationnalisés par Luxinnovation autour de trois piliers : digitalisation, innovation et durabilité.

« FROM SEED TO SCALE », FEUILLE DE ROUTE POUR LE DÉVELOPPEMENT FUTUR DE L'ÉCOSYSTÈME START-UP AU LUXEMBOURG

L'écosystème start-up a constamment progressé au cours de la dernière décennie au Luxembourg. « *From Seed to Scale* » propose des actions pour que cet écosystème atteigne son prochain stade de maturité en favorisant la transition de jeunes entreprises innovantes vers des *scale-up* à forte croissance. Elle propose une série de mesures adaptées spécifiquement à l'écosystème luxembourgeois qui s'articulent autour de cinq axes principaux :

1. **Poursuivre les efforts destinés à soutenir les start-ups dès leur lancement**
Accroître le nombre de start-up et faciliter l'innovation de rupture par la création de spin-off tout en confirmant les efforts de soutien à l'amorçage et au développement des initiatives existantes telles que Fit4start par exemple.
2. **Un écosystème national plus connecté, plus fort et plus visible**
A travers le développement de la plateforme Startup Luxembourg permettant de connecter davantage et de manière plus visible tous les acteurs de l'écosystème, renforcer la communauté start-up, accroître les liens entre ses différents acteurs et améliorer l'efficacité de l'environnement entrepreneurial dans son ensemble.
3. **Améliorer l'accès aux talents pour start-up et scale-up**
A l'aide d'actions pragmatiques et ciblées, permettre aux start-ups de recruter plus facilement, notamment à l'international, et avec des formes de rémunération attractives.
4. **Créer un environnement propice au développement des scale-up**
Favoriser l'innovation ouverte, renforcer l'accompagnement des start-ups vers des scale-up, promouvoir davantage les investissements privés dans les start-ups, les soutenir pour l'obtention de financements européens et consolider

la visibilité internationale de l'écosystème luxembourgeois.

5. Un écosystème start-up ancré au cœur de l'UE

Le Luxembourg aspire à un écosystème start-up européen jouant sur un pied d'égalité avec les écosystèmes internationaux. Il continuera à s'engager dans les initiatives européennes qui construisent des écosystèmes d'innovation connectés pour y jouer un rôle moteur et facilitera l'accès aux aides européennes aux entreprises innovantes et acteurs de l'écosystème.

CONCEPT NATIONAL DE DURABILITÉ POUR LE TOURISME

La nouvelle stratégie touristique « Mënschen, Reigiounen an Ekonomie: de wäertorientéierten Tourismus als aktiven Dreiwier fir méi Liewens- an Openthaltsqualität » présentée en 2022 constitue le cadre pour le développement du tourisme de loisirs et la durabilité dans ses quatre dimensions (économique, écologique, sociale et culturelle) et a été identifiée comme un fil rouge à mettre en œuvre de manière intégrée. Cependant, même si cette stratégie a posé les bases d'un tourisme plus durable au Luxembourg, la compréhension et la perception de cette notion peuvent varier. Un processus participatif rassemblant une soixantaine d'acteurs du tourisme, des experts de la durabilité dans ses différentes dimensions et des entreprises privées a ainsi été lancé en 2024, aligné sur la stratégie nationale. Il a permis de définir une notion unique du « tourisme durable » pour le Luxembourg, à formuler une vision ainsi qu'à concevoir les principaux champs d'action concrets pour le secteur. Le concept touristique national Luxembourg a été présenté à l'été 2024.

MÉCANISME DE RECOURS COLLECTIF

Le projet de loi 7650 introduisant le recours collectif vise à faciliter l'exercice des droits des consommateurs et à garantir l'accès à la justice pour les préjudices « de masse » qui concernent une pluralité de consommateurs. Le recours collectif contribue ainsi à la démocratisation de la justice en permettant la réparation d'un dommage identique ou similaire subi par plusieurs consommateurs dans une procédure unique et collective en évitant la multiplication de litiges individuels.

CONSEIL DE LA CONSOMMATION

Le Conseil de la consommation, fondé sur le principe de la représentation tripartite (représentants du gouvernement, délégués des organisations protectrices des intérêts collectifs des consommateurs agréés, représentants des organisations patronales), revêt une grande importance en favorisant notamment l'échange entre le gouvernement, les organisations agréées de défense des intérêts collectifs des consommateurs et les professionnels. Des réflexions seront menées quant à un éventuel élargissement des activités et des compétences du Conseil de la consommation. Cette démarche vise à renforcer davantage son rôle dans la protection des consommateurs et dans la promotion d'une relation équilibrée et transparente entre les consommateurs et les entreprises.

5.

PLANIFIER ET COORDONNER L'UTILISATION DU TERRITOIRE



VISION À LONG TERME (EXTRAIT PNDD 2019)

Le Luxembourg est un petit territoire, 2586 km² à peine, sur lequel se concentrent une foule d'infrastructures et d'activités humaines toujours plus denses. Le pays exerce une telle attractivité sur les personnes et les investisseurs étrangers que la pression se ressent à tous les niveaux: prix immobiliers exorbitants, manque de terrains, pollution de l'air, de l'eau, des sols, fragmentation du sol, infrastructures asphyxiées, pression croissante sur les surfaces agricoles... Pour le gouvernement, il est important d'y apporter une réponse globale, sans hypothéquer l'avenir du territoire ni la qualité de vie de ses habitants. A travers une politique ambitieuse d'aménagement du territoire, tous les acteurs sont associés à cette réflexion: Etat, communes, citoyens, propriétaires, aménageurs, promoteurs... Différents ministères et institutions travaillent ensemble pour accroître l'efficacité du marché du logement, pour poursuivre les efforts de décentralisation et renforcer le rôle économique et démographique des centres régionaux. Ils cherchent à optimiser le

développement des infrastructures pour assurer l'accessibilité des agglomérations. Ils accompagnent la transformation des zones rurales en encourageant l'implantation des services élémentaires au cœur des villages et par la mise en place de projets pilotes innovants. Pour répondre à l'ampleur des défis, il est important de sortir des cadres traditionnels de réflexion et d'imaginer de nouvelles solutions. Ainsi, le Luxembourg aux petites frontières a proposé un nouvel instrument européen qui permettrait de surmonter les obstacles administratifs et légaux dans le cadre de projets transfrontaliers. De même, des réflexions sont menées au sein d'un groupe de travail interministériel chargé d'analyser la possibilité de tendre vers un véritable co-développement le long des frontières luxembourgeoises. Dans ce contexte, il est envisagé d'appliquer le nouvel instrument européen actuellement en procédure réglementaire, à savoir l'ECBM (european crossborder mechanism), à des projets pilotes au sein d'agglomérations transfrontalières.

DÉFIS À L'HORIZON 2030

Objectif de développement durable 11 : Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables

- **Cible 11.1** qui vise à suivre le coût des logements
- **Cible 11.2** qui vise à suivre le coût des transports
- **Cible 11.3** qui vise à renforcer l'urbanisation durable
- **Cible 11.4** qui vise à protéger le patrimoine culturel et naturel
- **Cible 11.6** qui vise à réduire l'impact environnemental dans les villes

L'ACTION GOUVERNEMENTALE

LOI MODIFIÉE DU 17 AVRIL 2018 SUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

L'adaptation de la législation en matière d'aménagement du territoire s'est imposée pour l'exécution de sa politique, notamment en ce qui concerne les plans directeurs sectoriels. Une procédure légale est prévue à cette fin.

REFONTE DU PROGRAMME DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (PDAT)

Les travaux de refonte du PDAT ont commencé en 2018 et ont abouti en l'adoption du nouveau PDAT en juin 2023. Outre la procédure de consultation des communes et la consultation publique dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique imposées par la législation sur l'aménagement du territoire pour évaluer l'incidence sur l'environnement de certains plans et programmes, la participation/sensibilisation citoyenne a été réalisée à travers des ateliers de travail régionaux et nationaux, un comité de citoyens ainsi que divers sondages.

Le PDAT se positionne comme un guide pour le développement territorial, en s'appuyant sur des principes visant à assurer la cohérence et la durabilité des actions entreprises par l'ensemble des acteurs de l'aménagement du territoire. Les objectifs politiques quant à eux constituent le fondement de cette approche, orientent les décisions et les mesures à prendre pour façonner le territoire de manière réfléchie et responsable, pérenne et durable.

Objectif 1 **Concentrer le développement aux endroits les plus appropriés** en anticipant les besoins en termes de services, de mobilité et d'équipements. Cette approche stratégique permettra d'améliorer l'accessibilité des fonctions essentielles de la vie quotidienne, réduisant ainsi les déplacements superflus et favorisant une utilisation plus efficiente des ressources.

Objectif 2 **Réduire l'artificialisation du sol** afin de préserver les ressources naturelles, protéger la biodiversité et lutter contre le dérèglement climatique. En cadrant le potentiel de développement des communes sur une période définie, le PDAT encourage une utilisation plus raisonnée du sol, favorisant ainsi une planification territoriale respectueuse de l'environnement. Il s'agit de réduire progressivement l'artificialisation du sol en passant de 0,5 ha à 0,25 ha en 2035 pour tendre vers 0 ha en 2050.

Objectif 3 **Planification territoriale transfrontalière.** Cet objectif souligne l'importance de la planification territoriale transfrontalière et de la coopération avec les territoires voisins dans une économie qui dépend fortement de ses actifs frontaliers. Face aux enjeux communs, cette approche favorise la consultation et la coordination entre les parties prenantes des différents pays, afin de trouver des solutions conjointes pour un développement territorial harmonieux et équilibré.

Objectif transversal **Une gouvernance collaborative** afin de favoriser la coordination et la collaboration entre les acteurs politiques nationaux et communaux,

les administrations, le secteur privé et la société civile. Cette approche encourage une prise de décision concertée, prenant en compte les besoins et les attentes des citoyens, tout en préservant les ressources naturelles et en contribuant à la transition vers la neutralité carbone. Dès 2018, citoyens, décideurs locaux et experts ont été associés aux réflexions. Cette approche de participation citoyenne et scientifique a été consolidée dans le cadre de la consultation internationale *Luxembourg in Transition* visant à imaginer un Luxembourg et sa zone fonctionnelle neutre en carbone d'ici 2050 (<https://luxembourgtransition.lu/fr/>).

MISE EN PROCÉDURE DE QUATRE PLANS DIRECTEURS SECTORIELS

Règlements d'exécution de la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire et publiés le 1^{er} mars 2021, ils ont pour objet de recouvrir la politique d'aménagement du territoire telle qu'elle a été définie dans le Programme directeur d'aménagement du territoire. Ainsi, les plans directeurs sectoriels, tout comme les plans d'occupation du sol (POS), rendent le PDAT opérationnel, soit pour la totalité du territoire national, soit pour une partie déterminée. L'élaboration de ces règlements grand ducaux comprend un important volet de consultation citoyenne mis en œuvre avec les communes territorialement concernées.

Dans ce cadre, quatre PDS « primaires » ayant pour objet de cadrer le développement territorial de façon durable à l'échelle nationale ont été élaborés dans les domaines du logement, des zones d'activités économiques, des transports et des paysages. Ils correspondent ainsi aux quatre grands champs d'action de l'aménagement du territoire, à savoir : développement urbain et rural, économie, transports ainsi qu'environnement et ressources naturelles.

MOBILISATION DE TERRAINS À BÂTIR

Baulandvertrag / Contrats d'aménagement

Dans ce contexte, il est renvoyé au projet de loi 8082 sur l'impôt foncier, l'impôt à la mobilisation de terrains et l'impôt sur la non-occupation de logements. L'accord de coalition 2023-2028 stipule que le projet de loi concernant les contrats d'aménagement (Baulandverträge) sera finalisé et mis en œuvre dans les meilleurs délais.

Revalorisation de friches industrielles

Sur le site de Metzschmelz à Esch-Schiffange, un concours a été organisé par la société de développement AGORA. Les gagnants retravaillent le plan directeur en vue d'un PAP sur le site entier.

Des études et concertations sont en cours avec ArcelorMittal, la Ville d'Esch et la France quant à l'élaboration d'un Plan Sectoriel Logement sur la friche transfrontalière du Crassier.

Baulücken

Les Baulücken font partie et ont été identifiés dans le cadre du Raum + (outil méthodologique pour apprécier les réserves foncières).

Une nouvelle brochure pour promouvoir l'activation de ces Baulücken est en cours de réalisation.

Réforme de l'impôt foncier et introduction d'un impôt à la mobilisation de terrains

Cette réforme de l'impôt foncier (IFON) est un élément clé du paquet de mesures de lutte contre la pénurie croissante de logements au Luxembourg, avec l'introduction d'un impôt à la mobilisation de terrains (IMOB) et d'un impôt sur la non-occupation de logements (INOL).

L'impôt foncier vient d'abord imposer le sol dans les zones urbanisées ou destinées à être urbanisées ayant pour vocation principale d'accueillir des constructions. Son montant repose sur la valeur inhérente du sol, largement conditionnée par le potentiel constructible en fonction de son classement dans les plans d'aménagement général (PAG). L'impôt à la mobilisation de terrains a, quant à lui, pour finalité d'inciter à la réalisation effective de constructions sur les parcelles de terrains destinés à être urbanisés. A défaut, l'impôt à la mobilisation devient exigible.

DENSIFICATION ET FORMES D'HABITAT INNOVANTES

Cahier des charges pour le développement de logements abordables

Suite à l'entrée en vigueur de la loi du 7 août 2023 relative au logement abordable, un « cahier des charges pour le développement de logements abordables » rassemble les recommandations en matière d'urbanisation, d'architecture et d'économicité, notamment en

ce qui concerne les typologies de la communauté domestique et les surfaces d'habitation utiles en matière de logements abordables (appartements, maisons unifamiliales et logements collectifs, hébergements). Dans ce contexte, il précise la participation financière pour les coûts de construction pour un emplacement privé « couvert » par logement abordable locatif.

Pacte Logement 2.0: Art 29 bis Logement abordable

L'article 29bis a été instauré par le Pacte logement 2.0 dans la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain de la loi. Cet article s'applique aux plans d'aménagement particulier « nouveau quartier » (PAP) dont la procédure d'adoption (saisine du collège échevinal) est entamée après le 18 février 2022.

Pourcentages de réservation de logements abordables:

Pour chaque nouveau PAP NQ concerné par l'article 29bis, entre 10-20 % de la surface construite brute destinée au logement sont réservés au logement abordable.

Les terrains sur lesquels seront réalisés ces logements sont cédés à la commune ou à l'Etat.

En contrepartie compensatoire à cette cession prévue dans les PAP qui tombent sous le champ d'application du présent article, le potentiel constructible réservé au logement est augmenté de 10 % par rapport au plan d'aménagement général (PAG) sur les terrains en main privée.

Dans le but de remédier à la pénurie de logements au Grand-Duché de Luxembourg, il est prévu d'optimiser la coopération entre les communes, l'Etat, les autres promoteurs publics et les acteurs de droit privé, qui sont amenés à collaborer à la réalisation de logements abordables tels que prévus par la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain

PLAN QUALITÉ DE L'AIR (PNQA)

Ce plan identifie les enjeux majeurs de la qualité de l'air au Luxembourg et propose des mesures afin de l'améliorer. Il a été élaboré suite aux dépassements de la valeur limite annuelle pour la concentration du dioxyde d'azote (NO₂) dans l'air ambiant, observés

à sept emplacements critiques sur le territoire. Afin d'atteindre une réduction des niveaux en NO₂ en-dessous de la valeur limite annuelle de 40 µg/m³, les mesures visent en premier lieu à mieux réguler le volume du trafic individuel motorisé ainsi que l'impact des motorisations diesel.

Le programme national de lutte contre la pollution atmosphérique (NAPCP), publié en février 2021, a été élaboré en collaboration avec les secteurs et autorités concernés afin d'atteindre les objectifs de réduction du dioxyde de soufre (SO₂), des composés organiques volatils non méthaniques (COVNM), de l'ammoniac (NH₃), de l'oxyde d'azote (NO_x) et des particules fines (PM_{2,5}). Les mesures qu'il propose se basent sur le plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC) et concernent pour la plupart directement les secteurs émetteurs (industrie, agriculture etc.) ainsi que la population en général (par ex. pour les modes de chauffage). Tant les transports individuels que professionnels sont également visés.

STRATÉGIE DE LUTTE CONTRE LE BRUIT

Il existe différents plans d'action contre le bruit qui composent la stratégie nationale pour la prévention et l'assainissement de la pollution sonore dans notre environnement, sur la base de cartes de bruit stratégiques. Ils comprennent des mesures préventives et des mesures concernant l'assainissement de problèmes de bruit existants:

- Plan d'action contre le bruit des grands axes routiers de plus de trois millions de passages de véhicules par an
- Plan d'action contre le bruit des grands axes ferroviaires de plus de trente mille passages de trains par an
- Plan d'action contre le bruit dans l'agglomération de Luxembourg
- Plan d'action contre le bruit aéroportuaire
- Un plan d'action portant sur le bruit dans l'agglomération sud sera ajouté.

La loi du 21 juin 1976 relative à la lutte contre le bruit a été modifiée pour, instaurer un régime d'aides en faveur des propriétaires de maisons et de bâtiments d'habitation en copropriété construits avant le 31 août 1986 en vue de l'amélioration de l'isolation acoustique contre le bruit aérien en provenance de l'aéroport de Luxembourg.

EUROPEAN CROSS-BORDER CONVENTION

Les travaux se poursuivent au niveau européen au sein du groupe de travail compétent du Conseil.

ZONES DE CO-DÉVELOPPEMENT TRANSFRONTALIÈRES

Le concept des zones de co-développement a été remplacé par le dispositif des zones fonctionnelles transfrontalières. Ces dernières sont mises en place dans le cadre du programme Interreg VI Grande Région. Le Luxembourg est impliqué dans quatre zones actuellement, trois autres zones sont en cours de préparation. Des informations détaillées sont disponibles sur le site du DATer. Les zones fonctionnelles visent à soutenir des coopérations locales transfrontalières à l'aide d'une stratégie multithématique transfrontalière qui bénéficient d'un co-financement du FEDER.

CELLULE DE FACILITATION URBANISME ET ENVIRONNEMENT

La Cellule de Facilitation Urbanisme et Environnement (CFUE) est un service gouvernemental transversal constitué d'une équipe pluridisciplinaire qui offre un service de conseil et d'assistance technique en matière de planification urbaine et qui fonctionne en tant que plateforme d'échange pour la mise en réseau des acteurs concernés. La CFUE travaille dans un esprit de décloisonnement institutionnel, à l'opposé de la pensée en silo.

6. ASSURER UNE MOBILITÉ DURABLE



VISION À LONG TERME (EXTRAIT PNDD 2019)

La question de la mobilité est un point noir dans la politique luxembourgeoise depuis des décennies, malgré tous les efforts consentis. 69 % des déplacements se font aujourd'hui encore en voiture, causant d'innombrables problèmes de congestion, de pollution et de santé publique. Deux tiers des émissions de gaz à effet de serre du Luxembourg provenant du secteur des transports, il est urgent de réduire les émissions liées à la mobilité par la promotion des transports en commun, de l'électromobilité et de la mobilité active ainsi que par l'adaptation des taxes sur les carburants, mesures inscrites dans le Plan national intégré Énergie et Climat. Le Grand-Duché est le 2^e pays le plus motorisé au monde et le gouvernement appelle de ses vœux un changement radical de paradigme. Ce degré de motorisation n'est pas sans conséquences non plus sur la sécurité routière dans un réseau très saturé aux heures de pointe. Le gouvernement poursuivra ses actions en faveur de la sensibilisation des usagers de la route et de la sécurisation des infrastructures routières. Les contrôles du respect des règles seront étendus.

L'objectif est que, à l'horizon 2025, 22 % des déplacements domicile-travail se fassent en transports en commun et 13 % à pied ou à vélo avec, comme ambition pour les trajets en voiture restants, un taux

d'occupation moyen par véhicule de 1,5 personnes (ce taux est à l'heure actuelle de 1,16 par voiture pour les résidents et de 1,24 pour les frontaliers). Dans cette optique, la stratégie nationale pour une mobilité durable Modu 2.0 comporte une cinquantaine de mesures que tous les acteurs de la mobilité (Etat, communes, employeurs, citoyens) doivent contribuer à mettre en œuvre. Les investissements étatiques se focalisent aujourd'hui essentiellement sur les infrastructures de transports en commun (aux deux tiers, contre un tiers pour les infrastructures routières). L'électromobilité est un élément important de la mobilité du futur, tous secteurs confondus. Elle peut déjà s'appuyer sur un réseau de distribution énergétique bien développé, permettant un déploiement rapide. D'ici 2030, 49 % de la flotte des voitures immatriculées au Luxembourg seront électriques ou plug-in hybride. Le réseau des bus régionaux du Régime général des transports routiers (RGTR) vise à travers l'électrification de sa flotte de bus un passage à zéro émission dès 2030. Les autres réseaux de transports par bus du pays sont encouragés à suivre la même voie. Le fait que le Luxembourg mise actuellement prioritairement sur l'électromobilité n'exclut cependant pas de suivre avec attention dans les années à venir les expérimentations sur d'autres technologies comme par

exemple la voiture électrique à pile à combustible fonctionnant à l'hydrogène.

Le déploiement de la stratégie Modu 2.0 va permettre de passer d'une logique de rattrapage à une logique d'anticipation de la demande future. Une offre accessible à tous (physiquement et financièrement)

et permettant des déplacements efficaces pour les personnes et les marchandises, aura indéniablement un impact positif sur la santé et la qualité de vie en milieu urbain. Enfin, la politique fiscale encouragera davantage à l'avenir le changement de comportement en matière de mobilité.

DÉFIS À L'HORIZON 2030

Objectif de développement durable 3: Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge

→ **Cible 3.6** qui vise à réduire le nombre de décès sur les routes

Objectif de développement durable 9: Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation

→ **Cible 9.1** qui vise à favoriser le développement économique et le bien-être

Objectif de développement durable 11: Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables

→ **Cible 11.2** qui vise à suivre le coût des transports

→ **Cible 11.3** qui vise à renforcer l'urbanisation durable

→ **Cible 11.4** qui vise à protéger le patrimoine culturel et naturel

→ **Cible 11.6** qui vise à réduire l'impact environnemental dans les villes

Objectif de développement durable 12: Établir des modes de consommation et de production durables

→ **Cible 12.1** qui vise à promouvoir les modes de consommation et de production durables

Objectif de développement durable 13: Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions

→ **Cible 13.2** qui vise à développer des mesures relatives aux changements climatiques

L'ACTION GOUVERNEMENTALE

PLAN NATIONAL DE MOBILITÉ 2035

Selon les principes de la stratégie pour une mobilité durable Modu 2.0 (2018) et basé sur les projections démographiques et économiques du STATEC, le Plan National de Mobilité 2035 (PNM) présenté en 2022 constitue une approche multimodale et anticipative assortie des mesures concrètes indispensables pour assurer une offre de mobilité correspondant

à la demande projetée à l'horizon 2035. L'horizon d'une douzaine d'années est en effet nécessaire en raison de la durée requise pour mettre en œuvre des projets d'infrastructure. L'existence même d'un plan multimodal cohérent, détaillé, formulé de façon compréhensible, couvrant le territoire national et transfrontalier, et donc crédible, focalise les discussions non plus sur « on n'y arrivera jamais » ou « que devrions-nous faire? », mais sur « comment

pouvons-nous mettre en œuvre ce plan collectivement et de façon intégrée ».

Le nombre élevé de projets requis, et donc la priorisation, la coordination et l'implémentation des projets au niveau administratif, législatif et financier représentent un véritable défi. Cette approche n'est possible qu'avec un changement de paradigme au niveau des administrations, changement qui a cependant été mis en place dès l'élaboration du PNM 2035 lui-même.

PLAN D'ACTION SÉCURITÉ ROUTIÈRE « 2019-2023 »

Un nouveau plan d'action sécurité routière est actuellement en cours d'élaboration. Le plan « 2019-2023 » ambitionnait quant à lui de relever 11 défis principaux :

1. Dissuader les excès de vitesse
2. Réduire la conduite sous influence (alcool, drogues, médicaments)
3. Promouvoir les équipements de sécurité
4. Renforcer la vigilance au volant / réduire les comportements dangereux
5. Protéger les usagers vulnérables (piétons, cyclistes et motocyclistes)
6. Rendre les infrastructures routières plus sûres
7. Mener une politique cohérente de prévention d'accidents
8. Améliorer la formation des conducteurs
9. Poursuivre la sensibilisation et l'éducation routières
10. Mener des contrôles policiers efficaces
11. Revoir le système des sanctions

28 mesures ont été définies pour s'attaquer concrètement à ces défis. Ces mesures couvrent à la fois les volets prévention et sensibilisation, mais également celui de la répression, en traitant un large éventail d'aspects ayant trait à l'infrastructure routière, aux véhicules et également aux conducteurs.

Depuis maintes années, et malgré les efforts déployés dans le passé, la vitesse excessive ou non appropriée tout comme la conduite en état d'ivresse constituent toujours les causes principales d'accidents graves et mortels. Les mesures du plan d'action visent principalement ces deux comportements.

En ce qui concerne la vitesse, le déploiement de radars automatiques se poursuit, et de nouveaux modèles ont été introduits. Ainsi, des radars du type « tronçon » ont été mis en place à plusieurs endroits du réseau et un certain nombre ont été installés ou

sont en phase test terminale dans les tunnels, la vitesse excessive y étant particulièrement dangereuse. Des radars du type « feux-rouge » ont été mis en service, comme par exemple à Luxembourg-Hollerich.

Un plan d'action « moto » visant spécifiquement la sécurité des deux-roues motorisées et un cadre légal pour la micromobilité (trottinettes électriques, etc.) ont également été introduits. D'autres mesures ont trait à la conduite en état d'ivresse, sous l'emprise de drogues ou de médicaments ou encore la conduite sans permis de conduire valable.

AVANCÉES DANS LA MOBILITÉ NATIONALE

Le Plan National de Mobilité 2035 ou « vPNM35 » (2022) - bâti sur la stratégie « Modu 2.0 » (2018) - anticipe une hausse de 40 % des déplacements d'ici 2035 tout en visant à stabiliser le volume du trafic automobile au niveau actuel. Pour s'y préparer, les infrastructures ont ces dernières années été renforcées comme prévu par la stratégie multimodale « Modu 2.0 ».

Depuis 2019, des investissements conséquents ont ainsi été dédiés aux transports publics, ce qui a permis de concrétiser l'expansion du tram, de nouvelles gares et pôles d'échanges, ainsi que l'extension des parkings-relais. La ligne ferroviaire Bettembourg-Luxembourg a été mise à double voie, et l'autoroute A3 est en cours d'élargissement avec une voie dédiée au covoiturage et aux transports collectifs. Les pistes cyclables sont désormais intégrées à chaque projet routier, ce qui permettra d'accroître la mobilité active.

L'objectif fixé en 2019 d'atteindre 49 % de véhicules électriques ou hybrides rechargeables d'ici 2030 est maintenu. Le réseau de bus RGTR donne l'exemple, en visant un passage à zéro émission d'ici 2030. Le gouvernement suit également l'évolution des technologies comme la pile à combustible fonctionnant à l'hydrogène.

Le Luxembourg continue de progresser vers une mobilité durable. La transition nécessitera la poursuite des efforts pour, grâce à l'offre de transports publics améliorée et des infrastructures favorisant la mobilité active, réduire là où cela est possible la nécessité de devoir recourir à la voiture. L'enquête ménages Luxmobil 2025 évaluera prochainement les avancées et fournira la base pour le PNM 2040.

7. ARRÊTER LA DÉGRADATION DE NOTRE ENVIRONNEMENT ET RESPECTER LES CAPACITÉS DES RESSOURCES NATURELLES



VISION À LONG TERME (EXTRAIT PNDD 2019)

Vu la splendeur de ses forêts et ses paysages bucoliques, il est difficile pour un habitant du Luxembourg ou pour un visiteur de s'imaginer que la nature y soit particulièrement menacée. Et pourtant, l'état sanitaire des forêts se dégrade continuellement sous l'effet combiné de la pollution de l'air et du changement climatique (seul un tiers des arbres est réellement en bonne santé). Sur les 102 masses d'eau naturelles du pays, 3 sont en bon état écologique, les deux tiers des masses d'eau souterraines sont dans un mauvais état chimique (présence de nitrates et de produits phytosanitaires notamment) et la sécurité d'alimentation en eau potable pourrait, à moyen terme, ne plus être assurée aux moments de forte consommation. La surconsommation foncière (autour de 174 ha par an, soit 0,5 ha par jour directement amputé de la zone verte) et l'intensification de l'agriculture fragmentent le paysage et menacent encore davantage la biodiversité. 82 % des espèces de la directive « Oiseaux » ne sont pas dans un état de conservation favorable et 68 % des habitats naturels de la directive « Habitats » sont dans un état non-favorable, en particulier les habitats aquatiques et des paysages ouverts. Le Luxembourg, pour maintenir la part de production alimentaire par rapport à sa population, devrait disposer de deux fois plus de surfaces agricoles (il est important de mentionner dans ce contexte l'interrelation directe de la dégradation de l'environnement avec les

mesures du champ d'action prioritaire 3 « Promouvoir une consommation et une production durables »). Aujourd'hui, seuls 4,6 % de ces surfaces sont en culture biologique. Le sol est une ressource essentiellement non renouvelable et une révision de la politique des subsides, favorisant la production durable est de mise.

Le gouvernement a pris la décision d'intensifier les mesures pour augmenter la part de l'agriculture biologique à 20 % d'ici 2025 pour mieux valoriser la diversité biologique, la restaurer et l'utiliser avec discernement en assurant le maintien des services fournis par les écosystèmes. Un objectif clé du Plan national concernant la protection de la nature est ainsi le rétablissement d'au moins 15 % des habitats et biotopes dégradés et de leurs services. Ce plan cible aussi d'ici 2021 la création d'environ 1.900 ha et l'amélioration de 2.400 ha d'habitats et biotopes. A long terme, c'est la création de plus de 10.200 ha et l'amélioration de plus de 600 ha d'habitats et biotopes qui sont visées. Le gouvernement veut aussi protéger les eaux souterraines et renaturer les cours d'eau. Il souhaite maintenir l'étendue nationale des forêts et en assurer une gestion durable. Son approche globale pour l'aménagement du territoire prend en compte la nature dans la réflexion d'ensemble du développement du pays car sa dégradation génère d'énormes pertes au niveau social et économique.

DÉFIS À L'HORIZON 2030

Objectif de développement durable 2:
Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable

Objectif de développement durable 6:
Garantir l'accès à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau

- **Cible 6.1** qui vise à suivre l'évolution du coût de l'eau
- **Cible 6.3** qui vise à améliorer la qualité et le traitement des eaux
- **Cible 6.4** qui vise à améliorer l'efficacité de l'utilisation de l'eau
- **Cible 6.5** qui vise à gérer de manière intégrée les ressources en eau
- **Cible 6.6** qui vise à protéger les écosystèmes

Objectif de développement durable 15:
Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité

- **Cible 15.1** qui vise à préserver les écosystèmes terrestres et d'eau douce
- **Cible 15.2** qui vise à gérer durablement les forêts
- **Cible 15.5** qui vise à mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité
- **Cible 15.6** qui vise à une utilisation juste et équitable des ressources génétiques
- **Cible 15.7** qui vise à mettre un terme au braconnage et au trafic d'espèces
- **Cible 15.8** qui vise à empêcher la prolifération des espèces envahissantes
- **Cible 15.9** qui vise à développer une stratégie nationale pour la protection des écosystèmes et de la biodiversité

L'ACTION GOUVERNEMENTALE

3^{ÈME} PLAN NATIONAL CONCERNANT LA PROTECTION DE LA NATURE (PNPN3)

Le Luxembourg, malgré la surface réduite de son territoire et l'absence d'écosystèmes et d'habitats marins ou montagnards, possède une biodiversité considérable et des paysages variés dus à une diversité géologique et microclimatique importante. Le Plan national concernant la protection de la nature (PNPN) est l'instrument stratégique pour la mise en œuvre de la politique sur la protection de cette nature et en définit les priorités et axes stratégiques. La 3^{ème} version, adoptée en 2023, a été établie conformément aux articles 47 et 48 de loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, en incluant une consultation du public (dont 254 retours reçus), mais également en tenant compte de l'avis de l'Observatoire de l'Environnement naturel et

des propositions du Klima-Biergerrot. Le document final comprend par ailleurs d'autres engagements internationaux, dont notamment les objectifs définis dans le Cadre Mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal, adopté par la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique en décembre 2022, ainsi que la Stratégie de l'Union européenne (UE) en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030, communiquée par la Commission européenne le 20 mai 2020, adoptée par le Conseil le 23 octobre 2020 et le Parlement le 9 juin 2021.

Le PNPN3 est mis en œuvre de manière consécutive par tous les acteurs concernés et contribuera notamment à remplir les objectifs et obligations qui découlent de la *Nature Restoration Law*.

MESURE DE COMPENSATION

Le système de la compensation de biodiversité a été introduit par la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles. Depuis lors, la destruction de biotopes protégés, les habitats d'intérêt communautaire et les habitats des espèces d'intérêt communautaire pour lesquelles l'état de conservation a été évalué non favorable doit être compensée. Les maîtres d'ouvrage peuvent se dédouaner de l'obligation de compenser le dommage écologique causé par leur projet moyennant le paiement d'une «taxe de remboursement». Ces recettes permettent à l'État ou aux communes de mettre en œuvre des projets de compensation qui créent à leur tour des biotopes et des habitats protégés. Les délais de réalisation des mesures compensatoires s'en trouvent réduits et les pertes de biodiversité entre la réalisation d'un projet d'aménagement et la mise en œuvre effective des projets compensatoires en sont diminuées.

Cette démarche rend aussi possible une mutualisation entre les compensations de plusieurs projets d'aménagement, afin de réaliser des économies d'échelle, et favorise la cohérence écologique. Les différentes mesures compensatoires seront également mieux alignées avec les priorités nationales en matière de protection de la nature.

Le montant de la taxe dépend de la rareté du biotope ou de l'espèce protégée à détruire et se mesure en écopoints. Afin de déterminer la valeur des biotopes et habitats en question, une application en ligne «www.ecopoints.lu» a été mise en place pour aider les bureaux d'études à réaliser les bilans.

LOI SUR LES FORÊTS

Depuis le 1^{er} octobre 2023, le Luxembourg a une nouvelle loi qui s'applique à toutes les forêts, publiques et privées. Elle met en place un cadre légal général robuste et cohérent afin d'assurer la gestion durable des forêts pour qu'elles puissent remplir de façon équilibrée leurs fonctions écologiques, économiques et sociales. Elle attribue plus de droits aux citoyens mais leur confère aussi plus de responsabilités et prévoit de nouveaux avantages pour les propriétaires forestiers. Elle constitue la garantie d'une gestion durable des forêts et une meilleure protection de l'écosystème forestier et de ses services

KLIMABONUS BËSCH

Moyennant la prime «Klimabonus Bësch», le gouvernement encourage les propriétaires forestiers privés à participer aux mesures de promotion de l'action pour le climat en mettant en œuvre une sylviculture proche de la nature. Cette prime concerne exclusivement les forêts privées. L'objectif est de préserver les nombreux services rendus par les écosystèmes forestiers à la société, à savoir la protection du sol, la filtration de l'eau et de l'air, la préservation de la biodiversité et d'un milieu de récréation voire de tourisme écologique, le captage du dioxyde de carbone et la fourniture de produits naturels tels que le bois.

PROGRAMME D'ACTION POUR LUTTER CONTRE LA DISPARITION MASSIVE DES INSECTES

En 2021, un plan d'action national en faveur des insectes pollinisateurs a été élaboré dans le but de contrecarrer le déclin massif de ces insectes au Luxembourg. Ce plan vise à optimiser la gestion et les aménagements en faveur des insectes pollinisateurs dans tous les écosystèmes présents dans le pays. Il a également comme objectif d'améliorer les connaissances dans ce domaine et de former et sensibiliser les secteurs professionnels mais aussi les personnes privées.

Adopté à l'issue d'une large consultation publique, ses 21 actions reposent sur 3 piliers :

1. protection, conservation et gestion
2. amélioration des connaissances
3. formation, partage des connaissances et sensibilisation

Suite à un appel à projets en 2022, 10 projets ayant trait aux 3 piliers du plan ont été retenus. En parallèle, un grand nombre de projets en faveur des insectes pollinisateurs sont déjà mis en œuvre à travers le pays dans le secteur public et communal et une campagne de sensibilisation (*B&B Action Weeks*) a été lancée avec les acteurs-clé de la protection de la nature au Luxembourg.

En 2023, un 2^{ème} appel a permis de soutenir 6 projets supplémentaires pour mettre en œuvre le plan d'action national. La campagne «*B&B Action Weeks*» a connu sa 3^{ème} édition en 2024.

PACTE NATURE « NATURPAKT »

Le Pacte Nature vise à récompenser les communes qui s'engagent pour la protection de la nature et de l'eau et à encourager celles qui sont jusqu'à présent moins actives dans ce domaine à renforcer leurs actions.

Depuis son lancement en automne/hiver 2021, 88 communes se sont engagées dans ce Pacte, nécessitant de recruter un nombre suffisant de conseillers Pacte Nature pour les accompagner dans la mise en œuvre. La Klima-Agence a été chargée du volet opérationnel et de la mise en place des outils informatiques et autres supports essentiels à son bon déroulement.

Deux tiers des communes ont pu obtenir une certification. Depuis fin 2023, une révision ponctuelle du catalogue de mesures est en cours afin d'apporter des précisions à certaines d'entre elles et d'intégrer des sujets importants en vue de l'adaptation des communes au changement climatique (p.ex. Couvert boisé en milieu urbain, concept pour les pluies torrentielles, ...)

Des appels à projets visant à soutenir les communes en vue de déceler et de verdir des places publiques ou des cours d'école ont également été lancés dans le cadre du Pacte Nature et du Pacte Climat.

PLAN DE GESTION POUR LES PARTIES DES DISTRICTS HYDROGRAPHIQUES INTERNATIONAUX DU RHIN ET DE LA MEUSE SITUÉES SUR LE TERRITOIRE LUXEMBOURGEOIS

Le plan de gestion des districts hydrographiques ainsi que son programme de mesures constituent les outils principaux pour atteindre un bon état pour toutes les masses d'eau européennes. Au cours du deuxième cycle de gestion national, des efforts considérables ont été réalisés avec notamment l'augmentation des capacités de traitement des eaux usées de 20 % depuis 2015, la réduction de moitié des apports en azote en provenance des stations d'épuration, la délimitation des zones de protection d'eau potable pour plus de 80 % des captages ou encore des travaux de renaturation des cours d'eau. Ces efforts ne reflètent cependant pas entièrement la qualité de nos cours d'eau, dont aucun ne se trouve dans un bon état suivant les critères exigeants établis par l'Union européenne. En ce qui concerne les eaux souterraines, la moitié seulement des masses se trouve dans un bon état. Les raisons pour la

non-atteinte des objectifs sont diverses: pressions multiples sur les ressources en eau (agriculture, urbanisme, industries), retard dans la mise en place des mesures suite à la disponibilité de terrains et des conflits d'intérêts, retard d'effets des mesures sur la qualité de l'eau, changements climatiques, croissances démographique et économique.

Le troisième plan de gestion a été approuvé par le Conseil de gouvernement en juillet 2022 et couvrira la période jusqu'en 2027. Il définit 197 types de mesures et plus de 3000 mesures individuelles dans les domaines de l'agriculture, de l'hydromorphologie, des eaux souterraines et des eaux urbaines.

PROJET « LAKU » ET MISE EN PLACE D'ANIMATEURS « EAUX POTABLES »

L'objectif de la LAKU est d'allier les intérêts du fournisseur d'eau potable SEBES à ceux des agriculteurs autour du lac de la Haute-Sûre. Le Parc Naturel de la Haute-Sûre assume les rôles de coordinateur et d'organisateur de cette coopération agricole. Son but est d'instaurer la confiance entre les acteurs, de renforcer le dialogue et de prendre des mesures qui permettent une exploitation économiquement viable tout en protégeant les eaux souterraines.

Une liste de mesures éligibles par le Fonds pour la gestion de l'eau (Förderfibel) a été établie par l'AGE (Administration de la Gestion de l'eau) en collaboration avec tous les acteurs concernés. Ces mesures comprennent entre autres un accompagnement par des conseillers agricoles, des analyses globales de l'exploitation et l'adaptation des méthodes et techniques d'exploitation. Il est indispensable qu'il y ait un interlocuteur commun au sein de la coopération régionale entre les fournisseurs d'eau potable: l'animateur.

En 2018, le Parc naturel du Mëllerdall a créé le premier poste d'animateur « eaux potables » afin de coordonner les actions dans les zones de protection en vue d'une amélioration de la qualité d'eau potable. Le coordinateur donne son appui pour l'élaboration des programmes de mesure, la mise en œuvre des mesures envisagées, le suivi et le monitoring. Depuis la création du premier poste d'animateur, sept postes supplémentaires ont été mis en place.

DÉLIMITATION DES ZONES DE PROTECTION EAUX POTABLES ET PROGRAMMES DE MESURES

Des zones de protection ont été délimitées par des règlements grand-ducaux autour de plus de 80 % des captages d'eau souterraine et autour du lac de la Haute-Sûre. En supplément aux mesures obligatoires, des programmes de mesures sont établis et mis en œuvre par les fournisseurs d'eau potable. Afin de coordonner ces programmes régionalement entre les différents fournisseurs d'eau potable, des postes d'animateur « eaux potables » ont été créés dans 7 régions identifiées au préalable. (cf plus haut)

STRATÉGIE NATIONALE EN MATIÈRE D'EAU

Le programme gouvernemental 2023-2028 prévoit d'assurer une gestion intelligente et durable de la ressource en eau afin d'éviter les conflits de répartition de l'eau par l'élaboration d'une stratégie nationale en matière d'eau. Cette stratégie se basera notamment sur la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable au-delà de 2040, tout en garantissant l'atteinte et la sauvegarde des objectifs concernant le bon état des cours d'eau et des eaux souterraines. La sécurisation de l'approvisionnement en eau potable repose sur 3 piliers interconnectés: préservation des ressources existantes, économies en eau, recherche de nouvelles ressources. L'élaboration de cette stratégie est donc essentielle pour guider les développements économique et démographique du pays. La remise de ce premier projet de stratégie est prévue pour printemps 2025.

RÉGIMES ÉCOLOGIQUES / NOUVELLE PAC

Le Plan stratégique national pour la mise en œuvre de la PAC 2023-2027 réserve 25 % du budget des aides directes aux agriculteurs à des « régimes écologiques ». Ces aides soutiennent par exemple l'installation de surfaces non productives, le renoncement aux pesticides ou encore l'installation de zones refuges dans les prairies de fauche.

Ces aides complètent les mesures pluriannuelles agro-environnementales du 2^{ème} pilier de la PAC. A noter que pour le PSN 2023-2027, le Luxembourg a prévu que 75 % du budget du FEADER seront spécifiquement réservées pour des mesures protégeant

l'environnement, le climat et le bien-être animal. Ainsi, au niveau UE, le Luxembourg se positionne en première place par rapport aux autres Etats membres.

Source: European Commission (2023): Approved 28 CAP Strategic Plan (2023-2027): Summary overview for 27 Member states Facts and Figures, p. 59. https://agriculture.ec.europa.eu/cap-my-country/cap-strategic-plans_en

CRITÈRES DE DURABILITÉ ET DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

Le champ d'application des critères de durabilité et de réduction des émissions de gaz à effet de serre mentionnés dans la directive 2009/28/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 a été élargi par la directive (UE) 2018/2001 aux combustibles issus de la biomasse. Pour bénéficier d'une aide financière et ainsi contribuer aux parts d'énergie renouvelable du Grand-Duché de Luxembourg, l'énergie produite à partir des combustibles issus de la biomasse doit répondre à ces critères.

Les matières premières agricoles destinées à la production de bioénergie doivent être produites à l'aide de pratiques compatibles avec la protection de la qualité et du carbone organique des sols. Concernant la biomasse forestière la récolte doit s'effectuer de manière durable dans les forêts en assurant la régénération et en préservant les ressources en biodiversité. Les opérateurs doivent prendre les mesures appropriées afin de réduire au minimum le risque d'utilisation de biomasse forestière non durable pour la production de bioénergie.

Les critères de durabilité et de réduction des émissions de gaz à effet de serre sont applicables aux combustibles issus de la biomasse solide et au biogaz utilisés dans des grandes installations d'une certaine capacité. Les acteurs économiques concernés doivent apporter une preuve de contrôle indépendant à l'aide de systèmes nationaux ou internationaux volontaires autorisés par la Commission européenne.

La directive (UE) 2023/2413 prévoit un renforcement de ces critères.

8. PROTÉGER LE CLIMAT



VISION À LONG TERME (EXTRAIT PNDD 2019)

Si pour l'instant le Luxembourg remplit ses engagements pour 2020 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, il poursuit cependant une plus grande ambition à l'horizon 2030. Au Grand-Duché, prospérité et croissance démographique se conjuguent depuis longtemps avec les niveaux les plus élevés de l'Union européenne dans presque tous les secteurs de consommation ayant un impact sur le climat: par habitant, une consommation d'électricité de 11.000 kWh, une surface habitable de 52,4 m² ou encore 0,66 voiture... ce qui se traduit par des émissions de gaz à effet de serre par tête élevées (20,4 tonnes en 2013). A l'heure actuelle, le système d'approvisionnement en énergie repose toujours essentiellement sur des ressources non renouvelables. Pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat, le Luxembourg devra adopter un mode de vie plus durable, c'est-à-dire à la fois réduire drastiquement sa consommation d'énergie et augmenter considérablement la part des énergies renouvelables. Le gouvernement s'est engagé pleinement dans cette bataille sur plusieurs niveaux: par une approche transversale et la mise en place de plans nationaux ambitieux, par le travail concerté avec les différents acteurs publics, par le soutien à l'innovation et aux acteurs économiques, par des réglementations aux standards élevés (à l'image des normes de performance énergétique pour les bâtiments d'habitation et les bâtiments fonctionnels), par les régimes d'aides ciblées octroyées aux citoyens et aux entreprises. Le gouvernement va se doter d'une loi climat qui ancrera les objectifs de

la politique climatique du Luxembourg afin d'accélérer la mise en œuvre de l'Accord de Paris. Cette loi définira par ailleurs les structures de gouvernance requises pour assurer une politique en cohérence avec les objectifs climatiques et visant à mettre en mouvement l'ensemble des acteurs pour amplifier la conversion vers des modes de vie et une économie respectueux du climat. Le pays cible l'objectif à long terme de neutralité climatique qui consiste à atteindre le «zéro émissions nettes» et ce, d'ici 2050 au plus tard. Pour ce qui est du moyen terme, le Luxembourg ira au-delà des obligations résultant du cadre législatif communautaire en place (règlement (UE) 2018/842): en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, un objectif de 55 % en 2030 par rapport à 2005 est inscrit dans le projet de plan national intégré en matière d'énergie et de climat pour la période 2021-2030. Cet objectif est le résultat des efforts en matière de développement des énergies renouvelables (25 % de l'énergie consommée en 2030 devra provenir de sources renouvelables) et en matière d'amélioration de l'efficacité énergétique (une réduction de la demande finale d'énergie allant de 40 % à 44 % à l'horizon 2030). Le plan national intégré en matière d'énergie et de climat proposera un ensemble cohérent de mesures de réduction des émissions de gaz à effet de serre visant tous les secteurs émetteurs. Au Grand-Duché aussi, les effets du changement climatique sont déjà palpables. Le pays s'est doté d'une stratégie d'adaptation pour en limiter les conséquences directes et indirectes sur son sol.

DÉFIS À L'HORIZON 2030

Objectif de développement durable 7: Garantir l'accès à tous à des services énergétiques fiables durables et modernes, à un coût abordable

- **Cible 7.1** qui vise à suivre l'évolution du coût de l'énergie
- **Cible 7.2** qui vise à développer les énergies renouvelables
- **Cible 7.3** qui vise à améliorer l'efficacité énergétique

Objectif de développement durable 13: Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions

- **Cible 13.1** qui vise à renforcer l'adaptation aux catastrophes naturelles liées au climat

- **Cible 13.2** qui vise à développer des mesures relatives aux changements climatiques
- **Cible 13.3** qui vise à sensibiliser aux mesures de réduction et d'adaptation aux changements climatiques

Objectif de développement durable 14: Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable

- **Cible 14.3** qui vise à réduire l'acidification des océans et lutter contre ses effets, notamment en renforçant la coopération scientifique à tous les niveaux

L'ACTION GOUVERNEMENTALE

PLAN NATIONAL INTÉGRÉ EN MATIÈRE D'ÉNERGIE ET DE CLIMAT 2021-2030

Mise à jour du « Plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC) »

« Energie- a Klimaplang fir Lëtzebuerg »: dans le contexte de l'accord de Paris sur le climat et de sa mise en œuvre aux niveaux européen et national, ce plan représente un élément important de la politique climatique et énergétique du Luxembourg. Adopté dans sa première version par le Conseil de gouvernement en mai 2020, il présente les objectifs climatiques et énergétiques nationaux à l'horizon 2030, ainsi que les politiques et mesures permettant de les atteindre, notamment dans six secteurs: bâtiments, transports, industrie, agriculture, déchets, « LULUCF » (Land use, land-use change, and forestry mais aussi dans l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie (UTCATF)). Il constitue un document stratégique permettant au Luxembourg de s'engager activement dans l'action climat et la transition énergétique, ainsi que dans le développement d'une économie durable. En visant à réduire la dépendance du pays

aux énergies fossiles, le plan constitue une réponse directe tant à la crise climatique qu'à la crise énergétique.

Une actualisation ambitieuse placée sous le signe de la participation

En vertu du règlement (UE) 2018/1999 sur la gouvernance de l'union de l'énergie et de l'action pour le climat, – règlement ayant instauré les plans nationaux –, les États membres sont tenus d'actualiser leurs plans respectifs pour l'année 2024. Suite au projet de mise à jour publiée en 2023, le Conseil de gouvernement a adopté la mise à jour du PNEC le 17 juillet 2024. La réalisation de la mise à jour fut le résultat d'une coopération interministérielle, des recommandations de la Commission européenne et du programme gouvernemental 2023-2028.

Même si les objectifs climatiques nationaux du PNEC 2020 étaient déjà ambitieux, le gouvernement a renforcé les mesures existantes et en introduit de nouvelles, notamment en matière d'énergies renouvelables, d'efficacité énergétique, des différents régimes d'aides et d'une mise à jour de la modélisation

du STATEC. Les objectifs visés d'ici 2030 consistent à réduire de 55 % les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2005 (selon la loi relative au climat et le plan précédent), à atteindre 37 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale (en hausse par rapport aux 25 % dans le plan précédent), et à améliorer de 44 % l'efficacité énergétique (fourchette de 40-44 % dans le plan précédent).

Le renforcement de ces ambitions se fonde également sur les résultats des différents processus de consultation citoyenne et de coopération institutionnelle réalisés ces dernières années. En effet, la consultation publique, le Comité de citoyens (Biergerkommitee Lëtzebuerg 2050) accompagnant la consultation internationale « Luxembourg in Transition » (LIT), réalisée en 2021 et portant sur l'aménagement du territoire, le « Klima-Biergerrot » mis en place en 2022 (KBR, Bureau du citoyen pour le climat), l'Observatoire de la politique climatique (OPC) ainsi que la Plateforme pour l'action climat et la transition énergétique réunissant toute la société civile organisée, se sont tous prononcés en faveur d'objectifs et de mesures plus ambitieux encore pour le Luxembourg.

Les mesures suivantes ont été identifiées comme étant les plus importantes ou novatrices par rapport à la version précédente du plan :

- Taxe CO₂, qui continuera à être majorée annuellement de 5€/t de CO₂. Elle sert notamment à réduire les émissions dues à la vente des carburants routiers.
- Développement continu du « Klimapakt 2.0 », qui encourage et accompagne les communes à renforcer leur rôle exemplaire dans l'action climat et la transition énergétique. « Phase-out » (sortie progressive) du chauffage fossile, sur base volontaire et avec le soutien d'aides financières et de solutions collectives, comme les rénovations systématiques de quartier et le développement de réseaux de chaleur décarbonés.
- Création d'une entité nationale d'accompagnement de la rénovation énergétique pour tous les bâtiments résidentiels à faible performance énergétique. L'objectif est d'offrir une assistance structurée et complète aux propriétaires de bâtiments résidentiels à faible performance énergétique.
- « Klimabonus » : une simplification de l'accès à ce régime d'aides est prévue et l'opportunité de mécanismes de préfinancement sera étudiée.
- Promotion de l'électrification du parc automobile, notamment via la promotion du réseau de

bornes de charges privées, de l'infrastructure de charge publique ou encore l'introduction d'aides financières pour les véhicules à zéro émission. En outre, un groupe de travail dédié au secteur logistique établira notamment une stratégie de décarbonation du secteur.

- Introduction du « leasing social », à savoir un système de leasing social pour voitures électriques, mis en place par le biais de contrats de leasing de longue durée pour aider les ménages à faible revenu dans l'électrification de leur mobilité individuelle.
- Lancement du « Klimapakt fir Betriber » (KPB), un nouvel instrument s'adressant aux petites et moyennes entreprises (PME) et destiné à accompagner et à soutenir les entreprises dans la transition énergétique et l'action climat.
- Hydrogène: une stratégie nationale en matière d'hydrogène a été présentée en 2021.
- Dans l'agriculture, en phase avec le plan stratégique national du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture notamment le déploiement accéléré du conseil agricole déjà lancé, et la promotion de l'agrivoltaïque.
- Dans la sylviculture, en particulier le renforcement des objectifs en matière d'absorptions nettes de gaz à effet de serre et l'introduction du régime d'aides « Klimabonus Bësch ».

UN ATOUT MAJEUR : LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

L'importance des énergies renouvelables en vue de la décarbonation et de la réduction des gaz à effets de serre est sans équivoque. La part des énergies renouvelables n'a cessé d'augmenter au cours de la dernière décennie et est passée de 3,02 % en 2012 à 14,36 % en 2022. Au vu de l'objectif ambitieux de 37 % en 2030 et de réduire les besoins en énergies fossiles, des efforts accrus seront nécessaires notamment par un déploiement constant et accéléré des énergies renouvelables, que ce soit via l'éolien ou les installations photovoltaïques pour le secteur de l'électricité. Dans les secteurs résidentiel, industriel et tertiaire, le recours aux pompes à chaleur jouera un rôle important, notamment comme installation de chauffage de référence dans le nouveau bâti ou comme solution de décarbonation du bâti existant et certains procédés industriels.

Le photovoltaïque a connu un développement fulgurant au cours des dernières années. Rien qu'en 2023, plus de 3.000 installations photovoltaïques ont été érigées et la puissance installée est passée

de 130 MW en 2018 à presque 400 MW fin 2023, ceci notamment grâce à une révision des tarifs d'injection, l'augmentation des aides à l'investissement pour les installations fonctionnant en mode autoconsommation et la mise en place d'appel d'offres pour les grandes installations.

Trois modes d'appels d'offres existent :

1. L'appel d'offres dit « classique », basé sur une rémunération pour l'électricité produite
2. L'appel d'offres avec une aide à l'investissement et visant l'autoconsommation qui a connu un franc succès auprès des entreprises
3. L'appel d'offres dit « agrivoltaïque » permettant d'associer la production agricole à la production d'énergie renouvelable tout en donnant une importance égale à la biodiversité.

Le gouvernement actuel procédera à une évaluation de la mise en œuvre de l'appel d'offre portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations agri-photovoltaïques. Une analyse menée fin 2023 a montré que les objectifs ambitieux en matière de photovoltaïque prévus dans le PNEC seront difficiles à réaliser sans ces grandes installations au sol.

En ce qui concerne le parc éolien, il comptait fin 2023 une puissance installée de 208 MW. Au fil des prochaines années, cette capacité devrait augmenter, notamment grâce au progrès technologique offrant des éoliennes plus puissantes, avec des heures de fonctionnement plus élevées mais grâce aussi au remplacement des éoliennes en fin de vie par des modèles offrant une puissance plus élevée. D'autre part, un projet de refonte de la loi modifiée du 5 août 1993 concernant l'utilisation rationnelle de l'énergie prévoit la possibilité pour les communes concernées par l'implantation d'éoliennes et leurs habitants d'investir dans le capital des sociétés porteuses du projet et ce, afin de favoriser son acceptation par le public.

On peut citer également la stratégie hydrogène publiée en septembre 2021 qui décrit le contexte de la décarbonation par le biais de l'hydrogène dans le cadre de la neutralité climatique d'ici 2050. Cette stratégie dresse un état des lieux, estime le potentiel de décarbonation et propose sept mesures clés :

- Contribuer à la définition du cadre légal, réglementaire et régulateur de l'UE
- Coopérer avec les États membres de l'UE et des pays tiers
- Identifier les opportunités au Luxembourg

- Recherche et innovation
- Passer au concret: projets phares à étudier et réaliser
- Prioriser les actions: vers une décarbonation ciblée par l'hydrogène renouvelable
- Développer les instruments pour un marché de l'hydrogène renouvelable
- Implémenter et améliorer en continu: Taskforce H2 Luxembourg.

En été 2024 un premier appel d'offre pilote a été organisé pour faciliter la réalisation de premiers projets démonstrateurs de production d'hydrogène renouvelable au Luxembourg. C'est une étape cruciale pour passer d'une consommation essentiellement basée sur l'hydrogène fossile dans l'industrie et la mobilité vers une consommation d'hydrogène renouvelable. Les travaux sont menés en continu pour planifier et réaliser une connexion du Luxembourg à un futur réseau paneuropéen de l'hydrogène, ce qui permettra l'importation à grande échelle de ce vecteur énergétique prometteur pour décarboner les secteurs difficiles à électrifier.

Enfin, la stratégie nationale biogaz, fruit d'une coopération étroite entre différents ministères, a été publiée en juin 2023. Elle prévoit de valoriser 50 % du gisement des effluents d'élevage avec un maximum d'un million de tonnes par an, de mobiliser 75 % du potentiel des biodéchets et des déchets de verdure, et de limiter la surface utilisée pour la production de cultures dédiées à 1.500 ha.

De manière générale, le pays s'engage en tant que précurseur dans la coopération transfrontalière en matière d'énergies renouvelables et l'amélioration du mix énergétique européen.

Deux voies prioritaires sont poursuivies: le mécanisme de l'Union pour le financement des énergies renouvelables (REFM) et les accords de coopération. Le REFM organise des appels d'offre sur base annuelle, ce qui permet la réalisation de projets grâce aux fonds investis par le Luxembourg, alors que l'accord de coopération conclu entre le Danemark et le Luxembourg prévoit un transfert de statistiques énergétiques contre paiement afin de pouvoir respecter ses objectifs nationaux.

STRATÉGIES DE DÉVELOPPEMENT DES TECHNOLOGIES ENVIRONNEMENTALES (ÉCOTECHNOLOGIES)

Le gouvernement a retenu comme priorités stratégiques :

- L'écoconstruction (construction durable)
Neobuild, plateforme public-privée sous forme d'un G.I.E, permet de tester des produits de la construction durable dans des conditions réelles tout en familiarisant le secteur avec les nouvelles technologies
- La mobilité durable
Une attention particulière est apportée aux technologies ITS (Intelligent Transport Systems)
- L'économie circulaire (voir dans la priorité nationale 3 : Consommation et production durables).

Le Cluster CleanTech de Luxinnovation soutient ses membres dans le développement de nouveaux processus, produits et services dans le but de transformer le concept de l'économie circulaire en une réalité au Luxembourg. Les acteurs économiques sont également soutenus par un groupe de concertation interministériel qui mobilise les compétences nécessaires pour traiter des sujets transverses comme le recyclage du béton ou le développement de filières sur des matériaux biosourcés.

Les technologies durables (*clean tech*) sont ainsi une des priorités de la stratégie de diversification économique au Luxembourg.

Exemples de mesures :

- Révision de la loi du 15 décembre 2017 relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement
Afin de réaliser les objectifs de décarbonation des entreprises au Luxembourg, l'accord de coalition 2023-2028 prévoit que le gouvernement proposera une révision de cette loi, véritable outil pour inciter les entreprises à contribuer à atteindre les objectifs nationaux en matière d'énergies renouvelables, d'efficacité énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Elle constitue en effet l'un des principaux instruments pour la mise en œuvre de technologies durables. En juin 2024, le gouvernement a présenté la réforme du régime pour les entreprises. Le projet de loi relatif à cette réforme s'inscrit dans la volonté d'accélérer la transition écologique et énergétique de l'économie luxembourgeoise et d'atteindre les objectifs climatiques du Luxembourg et en

particulier ceux du plan intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC).

- *Product Circularity Data Sheet Initiative* (PCDS)
Devenue un projet phare en 2019, cette fiche de données aspire au développement d'un modèle industriel standard et d'une source de données universelle en matière d'informations sur la circularité des produits dans le but de fournir des données fiables sur leurs propriétés circulaires. Son protocole d'échange de données standardisées est conçu de façon à permettre la diffusion à bas coût tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Ce modèle est basé sur un système à trois volets :
 - un modèle de données comportant des énoncés standardisés et fiables sur les caractéristiques de circularité d'un produit, quelle que soit sa position dans une chaîne d'approvisionnement donnée (PCDS)
 - un protocole d'échange de données standardisées fondé sur une stratégie de stockage de données décentralisé
 - un processus de vérification tiers pour la validation du contenu de la PCDS.
- Terra Matters GIE
Créé fin 2022, son objectif principal est « le soutien au développement et la mise à disposition du *Product Circularity Data Sheet* (PCDS) comme solution technique et la prestation de services à valeur ajoutée y associés ».
- Parc Luxite
Structure d'accueil pour les entreprises du secteur des écotechnologies.
- Stratégie hydrogène pour le Luxembourg
Lancement du comité de pilotage interministériel de la *Taskforce H2 Luxembourg* ayant comme objectif de veiller à la transposition des mesures détaillées de la stratégie et accompagnement des entreprises dans leurs démarches liées à l'élaboration de projets visant la mise en place d'une chaîne de valeur hydrogène.
- Énergie solaire photovoltaïque
Nouvelle aide à l'investissement aux entreprises pour stimuler la réalisation et l'exploitation de centrales de production d'électricité à partir d'énergie solaire photovoltaïque (focus sur l'autoconsommation de l'électricité produite).
- Infrastructures de charge pour véhicules électriques
Nouveau régime d'aides en faveur des entreprises qui investissent dans ces infrastructures.
- Bonification d'impôt pour les entreprises
Modernisation en profondeur du champ

d'application de la bonification d'impôt qui sera élargi aux investissements et dépenses effectués par les entreprises luxembourgeoises dans le cadre de leur transformation digitale ou de la transition écologique et énergétique.

STRATÉGIE NATIONALE DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS

La stratégie de rénovation à long terme établie en 2020 a permis d'activer de nombreuses actions nationales visant à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments existants. Par exemple, le parc des bâtiments publics de plus de 250 m² a atteint un taux de rénovation annuel de 3 % et les exigences minimales en matière de performance énergétique des surfaces rénovées ont été revues. De nouvelles aides financières ont été proposées (comme le « Klimabonus »), des subventions encadrant la protection du patrimoine, divers soutiens à un prêt climatique, etc. De nombreux outils et initiatives ont vu le jour dans un souci constant d'améliorer la qualité des rénovations énergétiques (harmonisation des règles urbanistiques à destination des communes, adoption d'un fonds de travaux obligatoire, révision des règles décisionnelles en copropriété, etc).

La stratégie adoptée privilégie l'amélioration de l'efficacité énergétique avant de viser la décarbonation des systèmes de chauffage pour répondre aux besoins énergétiques résiduels. Elle vise une transformation énergétique complète du parc immobilier, intégrant des exigences minimales, des obligations de rénovation, des audits énergétiques, des installations solaires photovoltaïques et la mobilité durable pour parvenir à un patrimoine immobilier efficient et faiblement émetteur en carbone.

PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DES NOUVEAUX BÂTIMENTS

Le Luxembourg est un pionnier en matière d'efficacité énergétique des nouveaux bâtiments. Le niveau national d'exigence pour un bâtiment dont la consommation d'énergie est quasi nulle (niveau nZEB, near Zero Energy Building) est obligatoire pour toute nouvelle construction d'habitation depuis début 2017 et pour tout nouveau bâtiment fonctionnel depuis 2021.

La stratégie actuelle pour les nouveaux bâtiments, tant résidentiels que fonctionnels, repose sur une enveloppe thermique de haute qualité afin de réduire les pertes de chaleur et limiter ainsi le besoin

de chauffage. L'objectif est de couvrir le besoin énergétique résiduel à l'aide de solutions basées sur les énergies renouvelables, avec la pompe à chaleur aérothermique comme technologie de référence. Ces pompes à chaleur sont complétées par des installations solaires photovoltaïques pour les bâtiments fonctionnels, une mesure qui sera dans le futur étendue aux bâtiments résidentiels.

À l'avenir, l'accent sera également mis sur les émissions de gaz à effet de serre durant tout le cycle de vie des constructions, en continuant de promouvoir la mobilité durable et en assurant un suivi des émissions opérationnelles pour préserver l'efficacité énergétique des bâtiments.

PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DES NOUVELLES HABITATIONS

En matière de nouvelles constructions, le standard nZEB (pour « nearly zero energy building ») est d'application depuis 2017 pour les bâtiments d'habitation et 2021 pour les bâtiments fonctionnels. Ces standards sont amenés à évoluer afin d'élever en permanence les standards d'efficacité énergétique. En 2023, ceux-ci ont été revus de façon à intégrer les pompes à chaleur comme installation de production de chaleur dans le bâtiment de référence afin d'encourager l'utilisation des énergies renouvelables.

HÉBERGEMENT DE L'INFRASTRUCTURE IT DU CTIE DANS DES DATA CENTRES GÉRÉS SELON UNE POLITIQUE DURABLE

Le secteur des centres de données consomme beaucoup d'énergie. Les opérateurs de data centres choisis par le CTIE pour héberger son infrastructure IT (serveurs, stockage, etc.) ont adopté des mesures afin de réduire leur impact sur l'environnement :

- Approvisionnement en 100 % électricité verte : l'ensemble des opérateurs choisis par le CTIE utilisent de l'électricité verte
- Nouvelles technologies pour un refroidissement efficient : Dans les data centres choisis par le CTIE, les salles de serveurs sont refroidies par différentes technologies visant à réduire la consommation d'énergie :
 - *Kyoto Wheels*, technologie se basant sur l'échange efficient de chaleur entre air extérieur et air intérieur nécessitant peu d'apport en énergie
 - génération de froid à base de chaleur produite par la combustion de déchets alimentaires.

Ces opérateurs sont soit déjà certifiés neutres en carbone, soit souhaitent devenir neutres à moyen terme.

EXPLOITATION D'UN CLOUD PRIVÉ POUR L'ÉTAT

Le CTIE gère le GovCloud depuis 2016. Ce cloud souverain de type privé restreint aux seuls clients du secteur public est exploité selon le principe d'*Infrastructure as a service* (IaaS) et offre aux administrations:

- flexibilité opérationnelle: chaque administration peut augmenter ou diminuer en autonomie la capacité de calcul ou le stockage utilisées par ses applications et les adapter ainsi à ses besoins momentanés
- innovation: accès aux technologies les plus récentes.

Un cloud centralisé s'inscrit dans une politique de rationalisation des coûts et d'économies d'énergie.

OFFRE CENTRALISÉE AS-A-SERVICE

A l'instar de son offre GovCloud, le CTIE mise sur l'implémentation de plateformes standardisées selon le modèle «as a service». Ce principe prévoit la mise à disposition d'une infrastructure, de plateformes ou encore d'applications informatiques par un fournisseur à toute une série de clients qui l'utilisent en tant que simple service avec les avantages de ne pas devoir s'occuper de la gestion, de la maintenance ou encore de la sécurité informatique. Ces plateformes standardisées permettent un déploiement plus rapide de solutions informatiques chez un grand nombre de clients et assurent en plus, grâce à la standardisation des solutions, l'interopérabilité entre systèmes et une homogénéisation dans le fonctionnement à travers les administrations.

En vue des énormes besoins en termes de digitalisation de l'administration publique, le CTIE élargit considérablement son offre de solutions informatiques sous la forme de software «as a service» (SaaS). Le CTIE choisit, avec les ministères partenaires identifiés en tant qu'utilisateurs clés, la solution informatique qui convient au mieux aux besoins des administrations et développe les fonctionnalités standards, communes à un grand nombre d'administrations. Chaque administration intéressée obtient sa propre instance de l'application avec les fonctionnalités standards qu'elle peut utiliser quasiment «out-of-the-box». En plus, elle a la possibilité de

configurer ou développer sur son instance certains modules qui répondent à ses besoins individuels.

Des économies d'échelle sont réalisées par le développement de telles solutions informatiques standardisées notamment aussi en termes d'énergie étant donné que les services fournis aux administrations sont implémentés et déployés sur une infrastructure commune.

RÉDUCTION DES COÛTS ÉNERGÉTIQUES LIÉS À LA BUREAUTIQUE

Le CTIE est responsable de l'acquisition centralisée du matériel de bureau de tous les ministères et administrations.

Trois mesures ont été prises:

- Politique de remplacement des petites imprimantes dans les bureaux des agents par de grandes imprimantes multifonctions centrales dans les administrations. Ces imprimantes peuvent être équipées par un système d'impression sécurisée. Le document n'est imprimé que lorsque l'agent le débloque physiquement avec son badge sur l'imprimante. A côté de l'aspect de la sécurité, ce système évite l'impression inutile de documents qui sont ensuite oubliés. Dans les cas où une imprimante personnelle est indispensable, le CTIE a commencé à remplacer les imprimantes Laserjet par des imprimantes Inkjet. Cette mesure permet de consommer moins d'énergie et de réduire en même temps les déchets.
- Souhaitant poursuivre la mise en œuvre d'une politique IT axée sur la mobilité, le CTIE a introduit le concept du *Digital Workplace*. Ce concept consiste en l'équipement de chaque agent d'un ordinateur portable, d'une docking station, d'un casque ainsi que d'un logiciel de téléphonie et de lui permettre de travailler avec le même matériel, qu'il se trouve au bureau ou en télétravail à son domicile. Ces efforts ont été entrepris conformément à la stratégie Gouvernance électronique 2021-2025 qui prévoit également d'équiper les administrations d'un environnement informatique favorable aux nouveaux modes de travail. Le remplacement des ordinateurs desktop par des ordinateurs portables nettement plus efficaces en termes d'énergie permet de contribuer à la diminution des coûts énergétiques liés à la bureautique.
- Dons de matériel pour soutenir des initiatives d'économie circulaire qui mettent le matériel à disposition des personnes dans le besoin (p.ex. dons d'ordinateurs à l'asbl Digital Inclusion).

PRIME « TOPUP KLIMABONUS »

Prévue par la loi relative aux aides individuelles au logement du 7 août 2023, cette prime a comme objectif de promouvoir l'assainissement des logements afin d'éviter la précarité énergétique liée aux coûts de l'énergie. La prime d'amélioration pour rénovation énergétique constitue un supplément à l'aide financière accordée dans le cadre du régime « Klimabonus Wunnen » (« top up social » pour les ménages éligibles jusqu'au revenu correspondant au niveau de vie médian, soit le décile 5). Le taux de participation financière varie entre 10 % et 100 % du montant de l'aide Klimabonus attribuée

BANQUE CLIMATIQUE ET LOGEMENT DURABLE : PRÊTS CLIMATIQUES

Prévus par la loi relative aux aides individuelles au logement du 7 août 2023, les prêts climatiques sont une garantie de l'État et une subvention d'intérêt en relation avec la rénovation énergétique d'un logement.

PACTE CLIMAT POUR LES ENTREPRISES

Initiative du gouvernement lancée le 10 janvier 2023 et à laquelle participent la Klima-Agence et Luxinnovation, l'objectif du Klimapakt fir Betriber est de soutenir les entreprises en matière de décarbonation et de transition énergétique à travers une approche structurée et coordonnée facilitant le recours aux différentes initiatives, programmes, accompagnements et aides financières. La gestion opérationnelle du programme est assurée par la Klima-Agence et Luxinnovation en partenariat avec les secteurs concernés.

MISE À JOUR DE LA « STRATÉGIE ET PLAN D'ACTION POUR L'ADAPTATION AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE AU LUXEMBOURG » (2025-2035)

Ce processus actuellement en cours se déroule en quatre étapes :

- Consultation et avis des ministères et administrations / OPC (février - mai 2024)
- Approbation d'un projet de stratégie par le Conseil de gouvernement (juin 2024)
- Consultation du public et des acteurs concernés (juin - octobre 2024)
- Approbation de la Stratégie d'adaptation par le Conseil de gouvernement (vers décembre 2024).

PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Ce plan constitue l'outil national de mise en œuvre de la directive inondation (directive 2007/60/CE), dont l'objectif est la réduction des conséquences négatives potentielles d'une inondation pour les hommes, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique du pays. Les mesures mises en place dans le cadre du plan de gestion des risques d'inondation mettent l'accent sur l'ensemble des aspects liés à la gestion des risques d'inondation : la prévention, la prévision, la protection, la préparation et la régénération après les crues.

Le premier plan de gestion des risques d'inondation couvrait la période de 2015 à 2021. Le deuxième plan, adopté en 2023, courra jusqu'en 2027. Il s'agit de prendre en compte les défis de la crise climatique, qui provoquera également au Luxembourg de plus en plus d'événements extrêmes tels que des pluies torrentielles. La stratégie de gestion des pluies torrentielles a été intégrée dans ce deuxième plan de gestion en tant que mesure d'adaptation au changement climatique.

PROJET LIFE ZENAPA

Le projet « LIFE-IP ZENAPA – Zero Emission Nature Protection Areas », approuvé en 2016 dans le cadre du programme de financement européen « LIFE » pour l'environnement, la protection de la nature et la politique climatique, a pour objectif la neutralité carbone des grandes zones protégées (GZP). Ce terme inclut les parcs nationaux, les réserves de biosphère et les parcs naturels. LIFE-IP ZENAPA contribue par des mesures concrètes à la protection du climat, de la nature et des espèces, et prouve que ces objectifs de protection ne sont pas contradictoires mais complémentaires, et qu'ils seront atteints grâce à la coopération des uns et des autres. Au Natur- et Geopark Mëllerdall, partenaire luxembourgeois du projet, une chaudière à copeaux de bois, inaugurée en 2022, et des coopératives énergétiques ont par exemple été réalisées dans ce contexte.

LOI DU 15 DÉCEMBRE 2020 RELATIVE AU CLIMAT

La loi relative au climat reprend les directives européennes concernant le PNEC tout en fournissant quelques précisions supplémentaires, comme le fait que ce plan doit être établi tous les dix ans pour une

période de dix ans. Le plan 2021-2030 a été adopté en 2020. Le projet de PNEC 2031-2040 devra quant à lui être préparé en 2027.

La loi crée la Plateforme pour l'action climat et la transition énergétique, également impliquée dans le processus de mise à jour du PNEC, ainsi que l'Observatoire de la politique climatique.

Par ailleurs, une stratégie climatique à long terme couvrant une période de 30 ans doit aussi être élaborée tous les dix ans. Une première stratégie de ce type a été adoptée en 2021. Une nouvelle version devra être présentée au plus tard en 2029. Le cas échéant, la stratégie est mise à jour tous les cinq ans. La loi sur le climat stipule qu'une stratégie nationale d'adaptation aux effets du changement climatique doit être élaborée afin de diminuer la vulnérabilité du Luxembourg face à ses impacts inévitables et d'améliorer sa résilience. La loi transpose également la directive européenne sur le système d'échange de quotas d'émission en droit national.

PROJET DE LOI PORTANT MODIFICATION DE LA LOI MODIFIÉE DU 15 DÉCEMBRE 2020 RELATIVE AU CLIMAT

Ce projet de loi a pour but de répondre aux évolutions récentes au niveau européen touchant le système d'échange de quotas d'émission (SEQE). L'objectif principal est d'intégrer dans la législation luxembourgeoise deux directives européennes spécifiques tout comme différents règlements.

- La directive (UE) 2023/958, adoptée par le Parlement européen et le Conseil le 10 mai 2023, modifie la directive 2003/87/CE. Elle concerne la contribution du secteur de l'aviation à l'objectif global de réduction des émissions de l'Union européenne et l'implémentation efficace d'un mécanisme de marché mondial.
- La directive (UE) 2023/959, également adoptée le 10 mai 2023, apporte des modifications à la directive 2003/87/CE et à la décision (UE) 2015/1814. Elle se rapporte à l'établissement d'un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre et à la création d'une réserve de stabilité du marché pour ce système.

Le projet de loi vise en outre à appliquer deux règlements spécifiques :

- Le règlement (UE) 2023/956, établi par le Parlement européen et le Conseil le 10 mai 2023, qui crée un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières.

- Le règlement (UE) 2023/957, également du 10 mai 2023, qui modifie le règlement (UE) 2015/757 pour inclure les activités de transport maritime dans le SEQE de l'UE et pour surveiller, déclarer et vérifier les émissions de gaz à effet de serre et d'autres types de navires.

STRATÉGIE NATIONALE À LONG TERME EN MATIÈRE D'ACTION CLIMAT

Le 29 octobre 2021, à quelques jours de l'ouverture de la COP26 à Glasgow, le Conseil de gouvernement a adopté la Stratégie nationale à long terme en matière d'action climat. Cette stratégie servira de base à d'autres stratégies et feuilles de route sectorielles visant la décarbonation progressive de notre mode de vie et la transition vers la neutralité climatique du Luxembourg en 2050 au plus tard. Elle définit la vision et identifie les lignes directrices, ainsi que les principaux champs d'action et mesures stratégiques pour réussir cette transition. Elle servira d'orientation à la politique climatique nationale à l'horizon 2050 tel que convenu dans l'accord de coalition 2018-2023. En outre, elle permettra de satisfaire les obligations en matière de stratégie à long terme au niveau européen et international.

Vu le caractère transversal de l'action pour le climat et dans le but d'assurer la cohérence des politiques sectorielles avec l'objectif de la neutralité climatique, cette stratégie à long terme a été élaborée en coopération étroite entre les différents départements ministériels compétents dans les secteurs concernés, sous la coordination et l'impulsion du ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité. Dans le cadre d'une consultation publique, tous les intéressés étaient invités – du 13 septembre au 12 octobre 2021 – à transmettre leurs observations et suggestions par rapport au projet. Couvrant une période de trente ans, la stratégie fera l'objet de mises à jour à intervalles réguliers.

OBJECTIFS CLIMATIQUES SECTORIELS

Outre les deux objectifs nationaux (neutralité climatique d'ici 2050 et réduction des émissions de gaz à effet de serre de 55 % d'ici 2030 par rapport aux niveaux de 2005), la loi sur le climat contient aussi des dispositions définissant des objectifs concrets et compréhensibles de réduction de ces émissions de gaz à effet de serre pour cinq secteurs plus particulièrement :

1. industries de l'énergie et manufacturières, construction
2. transports
3. bâtiments résidentiels et tertiaires
4. agriculture et sylviculture
5. traitement des déchets et des eaux usées

Chacun des cinq secteurs s'est donc vu attribuer une quantité d'émissions de gaz à effet de serre annuelle à ne pas dépasser et calculée sur base des niveaux d'émission de 2005.

PLATEFORME POUR L'ACTION CLIMAT ET LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Cette plateforme a pour mission :

- d'être un forum de discussion sur le climat
- de proposer des recherches et des études dans tous les domaines ayant trait au climat
- d'établir des liens avec les comités comparables des États membres de l'Union européenne
- d'instaurer un dialogue multiniveaux entre des représentants des communes, d'organisations de la société civile, du monde des entreprises, des investisseurs et d'autres parties prenantes concernées ainsi que du grand public
- de participer à l'élaboration de l'avant-projet de plan national intégré en matière d'énergie et de climat
- d'émettre des avis, sur demande du gouvernement en conseil, relatives à la politique nationale climatique prises ou envisagées, notamment sur l'exécution des engagements internationaux ou d'étudier de sa propre initiative l'opportunité de nouvelles mesures ou de modifications de mesures en place.

Les membres de la Plateforme climat sont nommés par le gouvernement pour une durée de cinq ans, pour un mandat renouvelable. En cas de vacance de poste, il sera procédé à la nomination d'un nouveau membre qui termine le mandat de celui qu'il remplace.

OBSERVATOIRE DE LA POLITIQUE CLIMATIQUE (OPC)

Cet observatoire a plusieurs missions :

- donner des avis sur les projets, actions ou mesures pouvant avoir un impact sur la politique climatique
- évaluer scientifiquement les mesures réalisées ou envisagées dans le domaine de la politique

climatique, analyser leur efficacité et en proposer de nouvelles

- élaborer un rapport annuel pour le gouvernement sur la mise en œuvre de la politique climatique
- proposer des recherches et des études dans les domaines concernés.

L'OPC est un conseil scientifique actuellement composé de sept membres nommés par le gouvernement et choisis parmi des personnes ayant une expertise dans un domaine directement lié au mandat de l'Observatoire. Quatre membres sont basés au Luxembourg et trois à l'étranger.

KLIMA-AGENCE

Créé en 2009, « Myenergy » a changé d'identité en mars 2022 pour devenir la « Klima-Agence ». Cet organisme était initialement considéré comme un point de contact pour les mesures d'économie d'énergie et d'efficacité des ressources au Luxembourg mais, au fil du temps, il a évolué vers une entité plus globale, élargissant son champ d'action à la protection de l'environnement et le développement des énergies renouvelables.

La Klima-Agence est aujourd'hui la structure nationale de promotion d'une transition énergétique durable et propose une large gamme de services et d'informations à destination des particuliers, des entreprises et des collectivités. Ses activités visent à réduire la consommation d'énergie, à promouvoir les énergies renouvelables ainsi qu'à construire et à vivre de manière durable, tout en contribuant au développement de l'économie nationale.

RÉDUIRE LE CHEPTEL BOVIN

Compte tenu de ses conditions pédoclimatiques, l'agriculture luxembourgeoise est principalement axée sur la production bovine pour valoriser les surfaces en herbes qui dominent la surface agricole utile. Dorénavant, un nouvel accent est mis sur la réduction du cheptel bovin pour atteindre des objectifs ambitieux au niveau UE en matière de réduction des émissions de gaz à effets de serre et d'ammoniac. Pour ce faire, deux mesures complémentaires ont été adoptées : aide favorisant la réduction de la charge de bétail bovine (MAEC) et aide au maintien d'un troupeau et d'une charge de bétail faible (MAEC). L'objectif de ces deux mesures est de réduire les émissions d'ammoniac et de méthane lors de la digestion, et d'obtenir moins de lisier et de fumier.

Le législateur a complété cette approche avec un système de régulation du cheptel qui prévoit de soumettre à autorisation préalable du ministre toute augmentation de cheptel qui a pour effet de porter la production animale sur l'exploitation à plus de deux unités de travail annuel. Cette autorisation est soumise au respect de valeurs de référence d'indicateurs spécifiques liés à la gestion de l'azote sur l'exploitation.

9.

CONTRIBUER SUR LE PLAN GLOBAL À L'ÉRADICATION DE LA PAUVRETÉ ET À LA COHÉRENCE DES POLITIQUES POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE



VISION À LONG TERME (EXTRAIT PNDD 2019)

L'Agenda 2030 de l'ONU est la feuille de route qui guide le Plan national pour un développement durable. Les actions et mesures prises par le Luxembourg, tant au niveau de son gouvernement que des acteurs de l'économie et de la société civile, ont également un impact sur le reste du monde, qu'il soit lointain ou plus près de nous. Cet impact est direct à travers la politique de coopération au développement (1 % de son RNB) avec laquelle le Luxembourg contribue au développement socio-économique des pays et populations les plus pauvres et vulnérables.

Mais il est aussi indirect à travers les lois qui régissent les politiques publiques, notamment en matière de commerce international, de finance climatique et de migration ainsi que pour les entreprises établies sur le sol luxembourgeois et actives dans les pays du Sud. La prévention du terrorisme et des activités illicites, la justice fiscale ainsi que le respect des droits de l'homme, notamment via la transparence des mouvements de capitaux, d'un côté, et la responsabilité des entreprises luxembourgeoises de respecter les droits de l'homme en interne et tout au

long de leurs chaînes de valeur de l'autre, sont des priorités pour l'avenir.

La stratégie générale de la Coopération luxembourgeoise porte la vision de l'Agenda 2030 de « ne laisser personne pour compte ». Plus que jamais, la politique de coopération du Luxembourg cible les pays les plus fragiles et mise sur les partenariats multi-acteurs. Le Luxembourg s'attache aussi à mettre en œuvre les principes liés au financement du développement contenus dans le Programme d'Action

d'Addis-Abeba et l'Accord de Paris sur la lutte contre le changement climatique.

Un Plan d'action pour l'efficacité du développement permettra d'avancer plus vite vers l'atteinte des ODD. Les capacités d'analyse, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation de la Coopération luxembourgeoise s'en verront drastiquement renforcés. L'approche du gouvernement est de veiller à la cohérence de ses politiques, dans l'optique du développement durable, au Luxembourg et dans le reste du monde.

DÉFIS À L'HORIZON 2030

Objectif de développement durable 1 : Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde

→ **Cible 1.a** Doter les pays en développement de programmes visant à mettre fin à la pauvreté

Objectif de développement durable 2 : Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable

→ **Cible 2.a** Renforcer les capacités productives agricoles des pays en développement

Objectif de développement durable 3 : Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge

→ **Cible 3.c** qui vise à soutenir les efforts des pays en développement dans le domaine de la santé

Objectif de développement durable 4 : Assurer à tous une éducation équitable, inclusive de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie

→ **Cible 4.b** Soutenir les étudiants des pays en développement via l'obtention de bourse d'étude

Objectif de développement durable 5 : Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles

→ **Cible 5.c** Adopter des politiques bien conçues et des dispositions législatives applicables en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles à tous les niveaux et renforcer celles qui existent

Objectif de développement durable 6 : Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable

→ **Cible 6.a** qui vise à soutenir les pays en développement dans une gestion efficace des ressources en eau
→ **Cible 6.b** qui vise à renforcer la participation des populations locales dans la gestion et l'assainissement de l'eau

Objectif de développement durable 7 : Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable

→ **Cible 7.b** Appuyer les pays en développement à fournir des services énergétiques modernes et durables

**Objectif de développement durable 8 :
Promouvoir une croissance
économique soutenue, partagée et
durable, le plein emploi productif et
un travail décent pour tous**

- **Cible 8.b** D'ici à 2020, élaborer et mettre en œuvre une stratégie mondiale en faveur de l'emploi des jeunes et appliquer le Pacte mondial pour l'emploi de l'Organisation internationale du Travail.

**Objectif de développement durable 10 :
Réduire les inégalités dans les pays
et d'un pays à l'autre**

- **Cible 10.b** Soutenir financièrement les pays les moins avancés

**Objectif de développement durable 13 :
Prendre d'urgence des mesures
pour lutter contre les changements
climatiques et leurs répercussions**

- **Cible 13.a** Participer au financement du fonds vert pour lutter contre les changements climatiques dans les pays en développement
- **Cible 13.b** Soutenir les pays en développement dans leur planification de leur lutte contre le changement climatique

**Objectif de développement durable 16 :
Promouvoir l'avènement de sociétés
pacifiques et inclusives aux fins du
développement durable, assurer l'accès
de tous à la justice et mettre en place,
à tous les niveaux, des institutions
efficaces, responsables et ouvertes à
tous**

- **Cible 16.a** qui vise à soutenir les pays en développement dans leur lutte contre le terrorisme et la criminalité
- **Cible 16.b** qui vise à soutenir les pays en développement dans la promotion de lois en faveur du développement durable

**Objectif de développement durable 17 :
Renforcer les moyens de mettre en
œuvre le Partenariat mondial pour le
développement durable et le revitaliser**

A. Finances

- **Cible 17.1** Améliorer, notamment grâce à l'aide internationale aux pays en développement, la mobilisation de ressources nationales en vue de renforcer les capacités nationales de collecte de l'impôt et d'autres recettes
- **Cible 17.2** Faire en sorte que les pays développés honorent tous les engagements pris en matière d'aide publique au développement, notamment l'engagement pris par nombre d'entre eux de consacrer 0,7 % de leur revenu national brut à l'aide aux pays en développement, et d'en consacrer entre 0,15 % et 0,20 % à l'aide aux pays les moins avancés, les fournisseurs d'aide publique au développement étant encouragés à envisager de se donner pour objectif de consacrer au moins 0,20 % de leur revenu national brut à l'aide aux pays les moins avancés
- **Cible 17.3** Mobiliser des ressources financières supplémentaires de diverses provenances en faveur des pays en développement
- **Cible 17.4** Aider les pays en développement à rendre leur dette viable à long terme au moyen de politiques concertées visant à favoriser le financement de la dette, son allégement ou sa restructuration, selon le cas, et réduire le surendettement en réglant le problème de la dette extérieure des pays pauvres très endettés
- **Cible 17.5** Adopter et mettre en œuvre des systèmes de promotion de l'investissement en faveur des pays les moins avancés

B. Technologie

- **Cible 17.6** Renforcer l'accès à la science, à la technologie et à l'innovation et la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et la coopération triangulaire régionale et internationale dans ces domaines et améliorer le partage des savoirs selon des modalités arrêtées d'un commun accord, notamment en coordonnant mieux les mécanismes existants, en particulier au niveau de l'Organisation des Nations Unies, et dans le cadre d'un mécanisme mondial de facilitation des technologies
- **Cible 17.7** Promouvoir la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement en faveur des pays en développement, à des conditions favorables, y compris privilégiées et préférentielles, arrêtées d'un commun accord
- **Cible 17.8** Faire en sorte que la banque de technologies et le mécanisme de renforcement des capacités scientifiques et technologiques et des capacités d'innovation des pays les moins avancés soient pleinement opérationnels d'ici à 2017 et renforcer l'utilisation des technologies clés, en particulier l'informatique et les communications

C. Renforcement des capacités

- **Cible 17.9** Apporter, à l'échelon international, un soutien accru pour assurer le renforcement efficace et ciblé des capacités des pays en développement et appuyer ainsi les plans nationaux visant à atteindre tous les objectifs de développement durable, notamment dans le cadre de la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et de la coopération triangulaire

D. Commerce

- **Cible 17.10** Promouvoir un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce, notamment grâce à la tenue de négociations dans le cadre du Programme de Doha pour le développement
- **Cible 17.11** Accroître nettement les exportations des pays en développement, en particulier en vue de doubler la part des pays les moins avancés dans les exportations mondiales d'ici à 2020
- **Cible 17.12** Permettre l'accès rapide de tous les pays les moins avancés aux marchés en franchise de droits et hors contingent, conformément aux décisions de l'Organisation mondiale du commerce, notamment en veillant à ce que les règles préférentielles applicables aux importations provenant des pays les moins avancés soient transparentes et simples et facilitent l'accès aux marchés

E. Questions structurelles

- **Cible 17.13** Renforcer la stabilité macro-économique mondiale, notamment en favorisant la coordination et la cohérence des politiques
- **Cible 17.14** Renforcer la cohérence des politiques de développement durable
- **Cible 17.15** Respecter la marge de manœuvre et l'autorité de chaque pays en ce qui concerne l'élaboration et l'application des politiques d'élimination de la pauvreté et de développement durable
- **Cible 17.16** Renforcer le partenariat mondial pour le développement durable, associé à des partenariats multipartites permettant de mobiliser et de partager des savoirs, des connaissances spécialisées, des technologies et des ressources financières, afin d'aider tous les pays, en particulier les pays en

- développement, à atteindre les objectifs de développement durable
- **Cible 17.17** Encourager et promouvoir les partenariats publics, les partenariats public-privé et les partenariats avec la société civile, en faisant fond sur l'expérience acquise et les stratégies de financement appliquées en la matière
- **Cible 17.18** D'ici à 2020, apporter un soutien accru au renforcement des capacités des pays en développement, notamment des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, l'objectif étant de disposer d'un beaucoup plus grand nombre de données de qualité,

actualisées et exactes, ventilées par niveau de revenu, sexe, âge, race, appartenance ethnique, statut migratoire, handicap, emplacement géographique et selon d'autres caractéristiques propres à chaque pays

- **Cible 17.19** D'ici à 2030, tirer parti des initiatives existantes pour établir des indicateurs de progrès en matière de développement durable qui viendraient compléter le produit intérieur brut, et appuyer le renforcement des capacités statistiques des pays en développement

L'ACTION GOUVERNEMENTALE

LA STRATÉGIE GÉNÉRALE DE LA COOPÉRATION LUXEMBOURGEOISE

La Coopération luxembourgeoise continue à être guidée par l'Agenda 2030 et ses 17 Objectifs de développement durable, traduits dans sa stratégie générale « En route pour 2030 ». Pour mettre en œuvre cette stratégie, la Coopération a développé en 2021 trois stratégies transversales, dans les domaines du genre, de l'environnement et du climat et de la finance inclusive et innovante. En 2022, une nouvelle stratégie humanitaire a par ailleurs été adoptée. Dans les contextes de crises et de fragilité persistantes dans certains des pays partenaires, l'approche 3D (diplomatie, défense, développement) reste pertinente et les interventions de la Coopération luxembourgeoise y tiennent compte du nexus « paix - humanitaire - développement ».

En termes de volume d'aide publique au développement (APD), la Coopération luxembourgeoise a continué à mobiliser un montant équivalent à 1 % de son revenu national brut, tel qu'inscrit dans les programmes gouvernementaux successifs. De surcroît, la coopération au développement restera limitée à un nombre restreint de pays partenaires afin de mettre en œuvre de manière efficace et cohérente les ressources limitées du Luxembourg.

Néanmoins, les acteurs de la coopération au développement sont d'accord que, pour atteindre les ODD, l'APD seule ne suffit pas et qu'il faut mobiliser le secteur privé. La Coopération luxembourgeoise dispose d'instruments permettant une coopération directe avec le secteur privé pour mettre en place des projets commerciaux durables et contribuer ainsi au développement et à la création d'emplois dans les pays en développement et au transfert de technologies. Les capacités et compétences du secteur privé seront davantage mises à profit des projets de la coopération pour la réalisation des objectifs de développement durable. Quant à la sélection de ses partenariats, la Coopération luxembourgeoise continue à accompagner ses partenaires sur la voie d'un entrepreneuriat respectueux des droits sociaux et environnementaux et à veiller à une localisation qui se base sur les contextes et les besoins locaux. Elle continue par ailleurs à approfondir ses relations avec l'écosystème de la recherche au Luxembourg, afin de mettre en relation des chercheurs du Nord avec ceux du Sud et de promouvoir ainsi des projets de recherche innovants qui apportent des réponses aux défis importants.

Les efforts en matière de cohérence des politiques ont été poursuivis à travers la mise en œuvre d'une approche de développement qui permet d'aborder

de manière concrète et holistique les questions sociales, de sécurité, de climat et de flux migratoires en regroupant les interventions de tous les acteurs luxembourgeois dans un document stratégique pluriannuel. Cette approche est déjà mise en œuvre au Cabo Verde à travers le Programme Indicatif de Coopération « Développement - Climat - Énergie » (2021-2025) et au Sénégal à travers le cinquième Programme Indicatif de Coopération (2024-2030).

La coordination interministérielle de la cohérence des politiques pour le développement est assurée au sein du Comité interministériel pour la coopération au développement (CID), présidé par la Direction de la coopération au développement et de l'Action humanitaire. Entre 2021 et 2023, plusieurs séances conjointes entre le CID et la Commission interdépartementale du développement durable (CIDD) ont été organisées par l'OCDE, avec la participation du Cercle des ONG, afin d'analyser les mécanismes institutionnels relatifs à la cohérence des politiques pour le développement durable au Luxembourg et de permettre à l'OCDE de proposer des recommandations en la matière. Ce scan institutionnel a été présenté lors d'une réunion conjointe du CID et de la CIDD en janvier 2023, en présence du Cercle des ONG. La Direction de la Coopération au développement et de l'Action humanitaire a également contribué à l'élaboration de la deuxième Revue volontaire nationale (VNR) sur la mise en œuvre des ODD et de l'Agenda 2030, qui a été présentée par les ministres en charge de l'Environnement et de la Coopération au développement à l'occasion du Forum politique de haut niveau des Nations unies en juillet 2022 à New York.

LE PLAN D'ACTION POUR L'EFFICACITÉ DU DÉVELOPPEMENT

L'objectif de la Coopération luxembourgeoise, déterminée à mettre l'efficacité au cœur de son travail et de celui de ses partenaires, consiste à renforcer ses capacités d'analyse, de mise en œuvre et d'évaluation par rapport aux quatre principes de la coopération efficace, convenus au niveau global (Busan 2011). Ces principes sont l'appropriation par les pays en développement, l'orientation vers les résultats, des partenariats inclusifs ainsi que la transparence et la redevabilité. Dans le cadre du sommet de haut niveau du Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement (GPEDC), ces principes ont été confirmés et complétés par six domaines d'action prioritaires, notamment la protection sociale et inclusion, la lutte contre la pauvreté

et recouvrement économique, les approches multi-partenariales et inclusives, le renforcement des capacités nationales, le renforcement des statistiques nationales ainsi que le renforcement du GPEDC.

Le 4^{ème} cycle de suivi mondial du GPEDC, source principale de données permettant de suivre les progrès et de prendre des mesures concernant les engagements des parties prenantes et les principes de la coopération efficace, a été lancé en 2023. La Coopération luxembourgeoise y joue un rôle clé en tant que membre du comité central de réflexion, en facilitant la participation au cycle de suivi de ses pays partenaires et à travers un engagement avec les partenaires sur le terrain.

En outre, la Coopération luxembourgeoise a élargi ses partenariats inclusifs en 2023 par le biais de projets de coopération Sud-Sud et Triangulaire et de l'implication de la société civile. Finalement le Luxembourg a renforcé son appui aux instituts nationaux de statistiques, afin de recueillir des données complètes et fiables qui permettent la conception des politiques publiques facilitant l'atteinte des ODD.

PLAN D'ACTION DROITS DE L'HOMME ET ENTREPRISES

Reconnaissant le rôle important que jouent les entreprises dans la réalisation des ODD et la mise en œuvre du plan national pour un développement durable à l'horizon 2030, le Luxembourg a mis en place deux plans d'actions nationaux successifs « Entreprises et droits de l'homme ». En effet, le respect des droits humains au sein des entreprises et sa prise en compte dans leurs activités et leurs chaînes de valeur et d'approvisionnement sont indispensables au développement durable et à la réalisation des ODD. A travers ses deux plans d'actions nationaux, le Luxembourg vise à mettre en œuvre les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits humains.

DROITS HUMAINS ET CONDUITE RESPONSABLE DES ENTREPRISES

Les travaux pour la mise en œuvre du Plan d'action national pour la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme se sont poursuivis au niveau national. Le suivi de ces travaux a été effectué par le groupe de travail Entreprises et Droits de l'Homme qui se réunit sous la Présidence du Ministère des

Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur. Quelque 70 entreprises ont signé jusqu'à présent le Pacte national « Entreprises et droits de l'homme » pour la mise en œuvre des Lignes directrices des Nations Unies. Le Pacte constitue l'une des mesures-phares du 2^{ème} Plan d'Action national « Entreprises et droits de l'homme ».

En cohérence avec l'Accord de Paris et l'Agenda 2030, la Coopération luxembourgeoise a intégré la durabilité environnementale comme priorité transversale au niveau de sa stratégie générale (2018). En 2021, elle a présenté une stratégie dédiée aux thématiques de l'environnement et du changement climatique afin d'assurer l'intégration systématique de ces enjeux dans toute action (co)financée par l'Aide Publique au Développement. Son plan d'action définit des objectifs quantitatifs et qualitatifs à l'horizon de 2030, pour lesquels des outils de mise en œuvre ont été développés avec et pour ses partenaires. Les impacts du changement climatique n'étant pas neutres au regard du genre, le nexus genre/climat a été considérablement renforcé.

Une évaluation objective des Accords de partenariat économique (APE) avec les pays ACP est effectuée périodiquement avant tout approfondissement thématique et élargissement géographique des APE existants. Une telle évaluation objective a été menée en amont de l'approfondissement de l'APE qui lie l'UE, ses Etats membres et les cinq Etats d'Afrique orientale et australe (ESA). Lors des discussions suivantes, le Luxembourg, avec les pays *likeminded* (Allemagne, Belgique, Pays-Bas et France), a promu l'intégration d'un chapitre ambitieux sur le commerce et le développement durable au sein de l'APE UE-ESA.

De manière générale, la coopération au développement a comme objectif final de permettre aux pays partenaires de fonctionner sans aide internationale. Dans ce cadre, le Gouvernement promeut un commerce équitable et des relations commerciales égales, avec un accent mis sur le respect des droits humains et du renforcement de l'Etat de droit.

Le Luxembourg a poursuivi son engagement en faveur du maintien de la sécurité internationale en soutenant pleinement les efforts en matière de désarmement et de non-prolifération des armements conventionnels et de destruction massive, les initiatives qui visent une réglementation de certains

systèmes d'armes létaux autonomes, de même que le renforcement de la protection des civils dans le contexte de l'utilisation de certaines armes.

ENGAGEMENT EN FAVEUR DE LA FINANCE INCLUSIVE

Le Luxembourg soutient activement le développement de la finance inclusive et innovante depuis une trentaine d'années en vue de renforcer la résilience des populations vulnérables et de fournir un ensemble de services et de produits financiers qui répondent à leurs besoins spécifiques. Depuis, le secteur a évolué pour couvrir à présent toute une gamme de produits financiers comme l'épargne, les assurances, les paiements ou les transferts d'argent ou l'accès à un crédit. Aujourd'hui le domaine de la finance inclusive englobe aussi des services non financiers, à savoir : formation, aide juridique ou comptable, accompagnement à la création d'entreprise, accompagnement au développement des chaînes de valeurs.

Conformément à ses engagements, le Luxembourg continue à :

- appuyer les réseaux de finance inclusive (*Inclusive Finance Network Luxembourg, European Microfinance Platform, Microinsurance Network, Alliance pour la Finance Inclusive*)
- fournir une assistance technique (Aide au développement autonome, Agence de Transfert de Technologie Financière, SOS Faim, *Social Performance Task Force*, Banque européenne d'investissement, *Smallholder Safety Net Upscaling Programme*)
- promouvoir l'émission d'obligations vertes, sociale et durable à travers son soutien au *Global Green Growth Institute* (GGGI)
- apporter sa participation aux fonds d'investissements sociaux (*Luxembourg Microfinance Development Fund, Forestry and Climate Change Fund, Agri-Business Capital Fund, BUILD Fund*)
- soutenir le développement de technologies financières (*Luxembourg House of financial Technology*)
- promouvoir le secteur par le biais d'événements (Semaine africaine de la microfinance, Semaine européenne de la microfinance, Prix européen de la microfinance)
- soutenir l'agence de labélisation luxembourgeoise LuxFLAG.

C'est à travers un soutien financier de plus de 15 millions d'euros par an, ainsi que l'établissement d'une Maison de la microfinance que le gouvernement a contribué activement à la création d'un écosystème de la finance inclusive au Luxembourg. Ce soutien et son engagement dans la finance verte contribuent à faire du pays un centre de la finance responsable et durable. Sa place financière regroupe aujourd'hui un tiers des véhicules d'investissement en microfinance, représentant plus de 60 % des actifs sous gestion du secteur dans le monde.

10. GARANTIR DES FINANCES DURABLES



VISION À LONG TERME (EXTRAIT PNDD 2019)

L'Accord de Paris sur le climat, qui vise à limiter le réchauffement de la planète à 2° et dans lequel le Grand-Duché a joué un rôle moteur, a accéléré l'initiative « Sustainable finance road map » au Luxembourg. Il a dynamisé un processus qui était en fait à l'œuvre depuis un certain nombre d'années déjà. En 20 ans, le pays est devenu un acteur important et reconnu dans la microfinance et la finance inclusive. Sa bourse est déjà leader mondial dans la cotation d'obligations vertes. Le financement de la lutte contre le changement climatique exige des solutions ambitieuses et d'énormes flux de capitaux. Beaucoup de compétences ont été acquises au Luxembourg dans ces domaines et les acteurs sont rassemblés dans une plateforme, la Climate finance Task Force, qui va permettre de décupler les moyens mis en œuvre dans cette lutte dont les enjeux dépassent tout ce que le monde a connu jusqu'alors. En matière de financement climatique international, le gouvernement a pris encore d'autres mesures pour l'avenir : 120 millions d'euros pour la lutte contre

le réchauffement, 35 millions d'euros jusqu'en 2020 pour le Green Climate Fund, mise en place d'une plateforme de financement avec la Banque européenne d'investissement, soutien à la création du Forestry and Climate Change Fund... Le Luxembourg est d'ailleurs aussi membre fondateur de l'initiative des Nations Unies « Network of Financial Centres for Sustainability ». Cependant, il est important d'agir au niveau national en cohérence avec cet engagement international. Si la 3^{ème} révolution industrielle est un formidable outil de réflexion transversale pour inclure le développement durable dans tous les domaines de la société luxembourgeoise, les outils traditionnels doivent également être alignés : la politique d'investissement des deux fonds publics, fonds de compensation et fonds souverain intergénérationnel (Zukunftsfonds), en est un exemple emblématique. Leur stratégie est désormais conçue dans l'optique du développement durable.

DÉFIS À L'HORIZON 2030

Objectif de développement durable 7: Garantir l'accès à tous à des services énergétiques fiables, durable et moderne, à un coût abordable

- **Cible 7.2** qui vise à développer les énergies renouvelables
- **Cible 7.3** qui vise à améliorer l'efficacité énergétique
- **Cible 7.a** qui vise à soutenir le transfert de connaissance sur les technologies propres

Objectif de développement durable 8: Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous

- **Cible 8.4** qui vise à améliorer la productivité des ressources

Objectif de développement durable 10: Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre

- **Cible 10.1** qui vise à réduire la disparité des revenus
- **Cible 10.2** qui vise à favoriser l'intégration sociale et économique des personnes

Objectif de développement durable 13: Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions

- **Cible 13.1** qui vise à renforcer l'adaptation aux catastrophes naturelles liées au climat
- **Cible 13.2** qui vise à développer des mesures relatives aux changements climatiques
- **Cible 13.3** qui vise à sensibiliser aux mesures de réduction et d'adaptation aux changements climatiques

Objectif de développement durable 17: Renforcer les moyens de mettre en œuvre le partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser

L'ACTION GOUVERNEMENTALE

ENGAGEMENT EN FAVEUR DE LA FINANCE INCLUSIVE

Le Luxembourg favorise énergiquement le développement de la microfinance, ceci depuis 30 ans, et considère que ce secteur est un instrument efficace dans la lutte contre la pauvreté ainsi que pour atteindre les objectifs de développement durable.

Le gouvernement s'engage à :

- Appuyer les réseaux de finance inclusive (*Inclusive Finance Network Luxembourg, European Microfinance Platform, Microinsurance Network*). La convention avec le *Microinsurance Network* a été renouvelée en 2020 pour une période de 5 ans et une nouvelle convention avec l'*European*

Microfinance Platform a été signée en 2022.

- Apporter sa participation aux fonds d'investissements sociaux (*Luxembourg Microfinance Development Fund*). Le gouvernement est encore investi dans le fonds en tant qu'actionnaire.
- Soutenir le développement de technologies financières (*Luxembourg House of Fintech*). La LHoFT organise, depuis 2018, un programme accélérateur dédié aux entreprises FinTech dans le domaine de la finance inclusive (Catapult: Inclusion Africa) et héberge plusieurs FinTechs actives dans le domaine de la finance durable.
- Soutenir l'agence de labelling luxembourgeoise LuxFLAG.

Le gouvernement continue à soutenir LuxFLAG.

- Le Luxembourg compte renforcer la responsabilité sociale de son secteur financier

Pour le gouvernement, le secteur financier a le potentiel de contribuer de manière considérable au financement du développement durable, en travaillant notamment avec la *Social Performance Task Force* (SPTF). Une première collaboration a vu le jour en 2017. La SPTF a ouvert un bureau au Luxembourg avec l'appui du gouvernement et une nouvelle convention a été signée en 2022.

FINANCEMENT CLIMATIQUE INTERNATIONAL

Le gouvernement poursuit ses efforts en matière de financement climatique international :

- En contribuant à hauteur de 220 millions d'euros, de 2021 à 2025, à l'objectif de 100 milliards de dollars pour financer la lutte contre le changement climatique (cet engagement est additionnel à l'aide au développement).

Le Luxembourg est ainsi le pays apportant la plus grande contribution par tête au monde.

- En mettant 50 millions d'euros à disposition du *Green Climate Fund* (GCF) pour la période 2024-2027; cela fait du Luxembourg le deuxième contributeur par habitant le plus élevé à la deuxième reconstitution du GCF.

Le contrat avec le *Green Climate Fund* a été signé et le Luxembourg participe activement aux négociations lors des réunions du conseil d'administration.

- Par la mise en place, avec les acteurs de la place financière, de la *Climate Finance Taskforce* et de l'*International Climate Finance Accelerator*.

Le deuxième contrat a été signé en 2021 pour soutenir l'*International Climate Finance Accelerator* (ICFA) jusqu'en 2024.

- Par la création d'une plate-forme de financement avec la Banque européenne d'investissement pour attirer les investisseurs privés, dans le but de promouvoir des projets de protection du climat dans les pays en voie de développement. Le deuxième contrat a été signé en 2021 pour soutenir la *Luxembourg-EIB Climate Finance Platform* (LCFP) davantage jusqu'en 2024.

- En soutenant la création du *Forestry and Climate Change Fund* (FCCF).

L'investissement dans le fonds s'est arrêté en 2022. Des discussions sont en cours afin de lancer un FCCF 2.

- Par la mise en place d'un fonds parapluie, le

Luxembourg Earth Impact Fund (LEIF), permettant la création de multiples compartiments à impact de type « blended finance ».

Le premier compartiment, le *Green Earth Impact Fund* (GEIF), axé sur le changement climatique et la biodiversité, a atteint une première clôture avec un engagement de 25 millions de dollars du ministère des Finances et a commencé à déployer des capitaux en 2023.

- Par un partenariat stratégique avec la Suisse, *UBS Optimus Foundation* et la *SDG Impact Finance Initiative* (SIFI).

L'initiative vise à mobiliser des capitaux privés à grande échelle avec pour objectif de débloquer jusqu'à 1 milliard de francs suisses en capital en faveur des ODD.

FINANCES PUBLIQUES DURABLES

Le Luxembourg s'engage à faire les bons arbitrages concernant les budgets annuels pour maintenir les investissements à des niveaux élevés, tout en garantissant des finances publiques durables et solides. L'Accord de Coalition (2023-2028) prévoit que « Le gouvernement continuera à soutenir activement le développement, la diversification et la promotion de la place financière du Luxembourg dans toutes ses dimensions et à maintenir comme objectif premier de monter la chaîne de valeur dans ses différents champs d'activités (banques, assurances, industrie des fonds, marchés de capitaux). Il continuera ainsi à miser sur le développement de produits financiers respectueux de l'environnement, durables et socialement responsables et innovants, en positionnant la place financière luxembourgeoise comme hub international de la finance durable. » (p. 36 de l'Accord de Coalition). Par conséquent, au cours des dernières années, les dépenses budgétaires en matière de financement climatique ont augmenté de manière notable au Luxembourg. Le gouvernement entend poursuivre cette politique d'investissement dans les secteurs prioritaires pour le développement durable du pays.

A titre d'exemples, la politique d'investissement des deux fonds publics, le fonds de compensation et le fonds souverain intergénérationnel du Luxembourg (Zukunftsfonds) est, par définition, orientée vers l'avenir et incorpore le principe de diversification maximale des risques.

- Le Fonds de compensation du régime général de pension (FdC) a été créé pour gérer les réserves du régime de retraite publique et générer un bénéfice tout en diversifiant les risques.

- Le Fonds souverain intergénérationnel (FSIL) a, pour sa part, été conçu pour générer des réserves d'épargne en faveur des générations futures. Les actifs du FSIL ont été réorientés vers des fonds intégrant des principes d'investissement socialement responsable (SRI).

FISCALITÉ ÉCOLOGIQUE

Le changement climatique implique, entre autres, des défis écologiques pour lesquels la fiscalité joue un rôle important en taxant les produits ou activités polluants et, par conséquent, en incitant la société et les organisations à adopter des procédures et activités plus respectueuses de l'environnement et des ressources naturelles.

Le gouvernement a pris certaines initiatives en matière de fiscalité écologique :

- Un comité interministériel (Finances, Environnement, Energie, Economie) sera mis en place.
- Des négociations ont eu lieu avec les pays limitrophes pour trouver un traitement fiscal adéquat favorisant le télétravail des frontaliers. Ce sont les conventions de non double imposition (« conventions fiscales ») que le Luxembourg a conclues avec ses trois pays limitrophes qui déterminent les règles concernant le droit d'imposition des Etats contractants. Les trois conventions fiscales prévoient des seuils de tolérance, c'est-à-dire un certain nombre de jours par année fiscale, concernant le droit d'imposition relatif aux travailleurs transfrontaliers. Ces seuils de tolérance sont également utilisés par les frontaliers afin de pouvoir faire du télétravail sans être imposés dans leur État de résidence. Les seuils de tolérance respectifs s'élèvent actuellement à 34 jours pour les conventions fiscales avec la Belgique, la France, et l'Allemagne.
- Des mesures fiscales supplémentaires pour encourager le développement des fonds d'investissement durables et socialement responsables sont à l'étude.

LUXEMBOURG SUSTAINABLE FINANCE ROADMAP

En octobre 2018, le Luxembourg a finalisé une feuille de route sur la finance durable en partenariat avec l'Initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP FI) et avec le soutien d'Innpact, un spécialiste de la finance d'impact basé au Grand-Duché. Elle s'inscrit dans le cadre de

Luxembourg 2030 – Plan national pour un développement durable du gouvernement et des différents engagements pris par le pays au niveau international, et avait pour objectif d'aider la place financière luxembourgeoise à dynamiser la finance durable.

L'objectif de la feuille de route était de définir une vision et de jeter les bases pour établir une stratégie de financement durable complète et de grande envergure contribuant à l'Agenda 2030 et aux objectifs de l'Accord de Paris.

Les 9 principales recommandations de la *Luxembourg Sustainable Finance Roadmap* :

- Formaliser et communiquer une stratégie de finance durable ambitieuse, sur mesure et claire
- Mettre en place une entité de coordination
- Tirer parti de l'expertise du secteur financier
- Sensibiliser et intégrer la durabilité dans l'éducation et la formation professionnelle
- Promouvoir l'innovation
- Développer l'expertise et les meilleures pratiques
- Analyser et refondre le système d'incitations et de taxation
- Montrer l'exemple et assurer la preuve du concept
- Mesurer le progrès.

Dans ce cadre, la *Luxembourg Sustainable Finance Initiative*, une entité publique-privée regroupant les acteurs pertinents du domaine de la finance durable, a été lancée en janvier 2020. Sa mission est d'élaborer la stratégie nationale de la finance durable pour le Luxembourg et de sensibiliser, promouvoir et aider à développer des initiatives de finance durable.

NOUVELLE STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT DU FOND DE COMPENSATION POUR LES ANNÉES 2023 À 2027

La stratégie d'investissement du FdC définit, sur une période donnée, les grandes lignes des investissements à réaliser en accord avec les objectifs légaux du FdC. La stratégie actuelle court de 2023 à 2027.

Elle a été davantage alignée sur les engagements du Luxembourg en matière de protection de l'environnement, changement climatique, développement durable et responsabilité sociale. Avant son entrée en vigueur, la stratégie avait fait l'objet d'un débat de consultation à la Chambre des députés.

La stratégie actuelle, qui constitue un renforcement supplémentaire de l'approche d'« investisseur

responsable » du FDC lancée en 2010, comporte un ensemble de mesures comme une liste d'exclusion, des investissements à impact positif dédiés, des analyses climatiques et un suivi des risques, l'adhésion à des initiatives pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (p. ex. *Institutional Investors Group on Climate Change* et *Climate Action 100+*) ou encore la mise en œuvre de hauts standards énergétiques et environnementaux dans les immeubles détenus directement par le FDC.

PLAN POUR LA REPRISE ET LA RÉSILIENCE

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan pour la reprise et la résilience, des 176 millions d'euros prévus par le plan, 94 millions d'euros sont consacrés aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique, que ce soit dans le domaine du logement ou l'installation de grandes centrales photovoltaïques par les entreprises. Environ 82 millions d'euros sont dédiés à la mobilité active. De même, la stratégie nationale biogaz a été intégrée en tant que projet de réforme dans le plan *REPowerEU*.

4 COMMENT CONTINUER ?

RENFORCER LA COHÉRENCE DES POLITIQUES POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

En 2020, un processus de concertation sur les mécanismes de cohérence des politiques a été initié par le ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable et la Direction de la Coopération au développement et de l'Action humanitaire du ministère des Affaires étrangères et européennes avec l'implication des membres de la CIDD et du CID. Il s'est poursuivi par trois ateliers de travail et une coordination avec les experts de l'OCDE. « Strengthening policy coherence for sustainable development in Luxembourg » vise ainsi deux objectifs majeurs. Tout d'abord renforcer les mécanismes existants pour promouvoir les synergies, faire face aux « trade-offs » politiques et éviter les retombées négatives lors de la mise en application des ODD. Il s'agit aussi d'améliorer les capacités de l'administration dans sa globalité à mettre en pratique la cohérence des politiques et l'élaboration intégrée de politiques.

Ce processus a abouti, in fine, au développement d'un outil de contrôle de la durabilité pour améliorer la cohérence des politiques et mieux comprendre les effets nationaux et transfrontaliers potentiels des initiatives politiques nationales sur le développement durable.

Suite aux conclusions de l'OCDE, il faudra miser davantage sur le check-durabilité en place depuis 2023 et l'approche pangouvernementale appliquée par la Coopération luxembourgeoise pour favoriser la cohérence des politiques. Entre autres, l'OCDE formule des recommandations visant la promotion d'échanges réguliers et de collaborations intersectorielles et interministérielles, la création d'indicateurs spécifiques permettant un meilleur suivi des efforts en matière de cohérence des politiques, ainsi que le renforcement des capacités des agents étatiques.

LE « CHECK DURABILITÉ »

Prévu dans le Plan national pour un développement durable (PNDD), le check durabilité a été adopté le 18 mars 2022 par le gouvernement. Il prévoit un contrôle préalable de la durabilité de la législation en tant qu'instrument de mise en œuvre d'une bonne gouvernance et d'appui au développement durable.

Ce contrôle préalable se matérialise par une fiche prédéfinie à remplir, outil d'accompagnement et d'autoévaluation interne des projets de loi par rapport à leur impact général sur le développement durable. Il couvre les dix champs d'action du PNDD et se décline autour des questions suivantes :

1. L'avant-projet de loi a-t-il un impact sur le champ d'action (1-10) du PNDD ? En cas de réponse négative, expliquez-en succinctement les raisons. Si oui, quels seront les effets positifs et/ou négatifs éventuels de cet impact ?
2. Quelles catégories de personnes seront touchées par cet impact ?
3. Quelles mesures envisagez-vous afin d'atténuer les effets négatifs et comment pourront être renforcés les aspects positifs ?

Afin de faciliter l'exercice, l'instrument du contrôle de la durabilité est accompagné de points d'orientation ainsi que d'une documentation sur les dix champs d'actions prioritaires du PNDD.

Cette fiche est remplie par les auteurs d'actes normatifs et rajoutée au dossier à soumettre à l'approbation du gouvernement en Conseil. En tant que document parlementaire, elle fera partie intégrante de la procédure législative. Elle sera ainsi transmise à la Chambre des Députés (au Parlement) ainsi qu'au Conseil d'Etat et sera publique.

LA FORMATION COMME OUTIL DE COLLABORATION

Afin de familiariser les fonctionnaires avec les modalités du « check durabilité », des formations ont été proposées en 2023 qui ont rassemblé plus de 90 participants. Les évaluations et discussions lors de ces formations ont été très positives. Les participants ont notamment souligné leur prise de conscience concernant l'impact de leur projet sur le développement durable en général et plus précisément concernant les multiples interconnexions d'un projet de loi avec des domaines très divers. Les fonctionnaires ont également signalé l'importance de disposer de cette occasion pour entamer une discussion à travers les ressorts sur les effets potentiels (spillover) dont peut faire preuve un texte normatif. Ces formations et le check-durabilité lui-même ont donc initié de nouvelles opportunités de collaborations interministérielles et sont une belle vitrine pour montrer comment le développement durable peut constituer une porte d'entrée pour mieux légiférer.

L'IMPORTANCE DES CO-BÉNÉFICES ENTRE LES DIFFÉRENTES POLITIQUES

Au-delà de l'aspect durable et de la compatibilité des lois entre elles, on voit aussi que ces lois peuvent se renforcer l'une l'autre et permettre d'atteindre un niveau supérieur dans la mise en œuvre de l'Agenda 2030 dans les différents ODD.

Bien qu'une démarche plus indépendante permette d'approfondir les aspects d'une thématique, d'un métier ou d'un domaine de compétences ministériel, elle n'est pas toujours la meilleure manière d'affronter des problématiques nouvelles et multifformes. Les rapprochements interdisciplinaires permettent de faire émerger de nouveaux modèles, de nouvelles gouvernances et des partenariats inédits. Les « co-bénéfices » peuvent alors dépasser les effets attendus de telle ou telle mesure, telle ou telle politique pour atteindre tel ou tel ODD. Demain, on évaluera sans doute une politique publique à sa capacité à relier différents univers. Par exemple, une meilleure isolation des maisons peut être bénéfique pour la réduction des émissions et pour la santé, mais aussi constituer un outil pour limiter les coûts liés à l'énergie, ce qui est particulièrement important pour les moins aisés. Un régime plus limité en protéines animales est bénéfique pour réduire les effets négatifs sur la planète mais a également des effets positifs sur la santé et la sécurité alimentaire.

QUELLE FEUILLE DE ROUTE POUR ATTEINDRE LES ODD D'ICI 2030 ?

Pour avancer plus vite dans la mise en œuvre de l'Agenda 2030, il est important de profiter des synergies et de mettre et penser ensemble plusieurs domaines, plusieurs objectifs de développement durable et donc plusieurs politiques. Au Luxembourg, des « points d'entrée » permettant de relier plusieurs objectifs pourraient constituer des repères inspirants et un outil de travail pour orienter les efforts des différents acteurs publics, privés et de la société civile :

- 1. UNE ÉCONOMIE DURABLE ET RÉSILIENTE**
- 2. UNE SOCIÉTÉ HEUREUSE**
- 3. UNE TRANSITION JUSTE**

1. UNE ÉCONOMIE DURABLE ET RÉSILIENTE

Priorité nationale 4

Diversifier et assurer une économie inclusive et porteuse d'avenir

Priorité nationale 10

Garantir des finances durables

Priorité nationale 8

Protéger le climat, s'adapter au changement climatique et assurer une énergie durable

Une économie durable et résiliente nécessite de penser ensemble les priorités nationales 4, 8 et 10 de développement durable. Comment continuer à assurer la prospérité tout en construisant la solidité de l'économie face aux chocs qui l'attendent (climatiques, pression sur les ressources, technologiques, et géopolitiques)? Comment adopter une transition suffisamment rapide tout en étant acceptable pour les différents acteurs et secteurs? Quelles politiques pour activer et accélérer cette transition ?

Le Luxembourg n'a que peu d'effets sur l'ampleur du changement climatique, mais il peut rendre son économie plus résiliente face à celui-ci.

Pour réduire ses besoins en ressources (il en est l'un des plus gros consommateurs par habitant au niveau mondial) il pourrait favoriser des modes de production industrielle plus efficaces (moins gourmands mais aussi intégrés dans un modèle d'économie circulaire généralisé), des modes de consommation plus conscients de leur impact (le citoyen mais

aussi l'Etat consommateur ont un grand rôle à jouer), des pratiques agricoles et alimentaires raisonnées (une production régénératrice protégeant la fertilité des sols et la biodiversité, mais aussi un système alimentaire orienté vers la santé), en misant sur des énergies renouvelables et des pratiques énergétiques plus sobres à tous les niveaux (promotion de la production individuelle, arrêt des subventions aux énergies fossiles, encouragement de la sobriété des usages aussi au niveau de l'Etat).

Une économie résiliente, c'est aussi une économie diversifiée (au Luxembourg, le secteur financier pèse lourd, ce qui peut constituer un risque pour l'économie et la visibilité des finances publiques) et innovante (l'Etat investit dans la recherche publique mais la R&D du secteur privé est bien en-dessous de la moyenne européenne et la productivité stagne depuis des années).

Enfin, une économie résiliente c'est une économie qui ne nécessite pas des besoins en main d'œuvre que l'on ne peut fournir sans une augmentation drastique des besoins en infrastructures et de logement notamment. Et elle est inclusive en œuvrant à réduire la proportion de jeunes non scolarisés, sans emploi et sans formation.

2. UNE SOCIÉTÉ HEUREUSE

Priorité nationale 1

Assurer une inclusion sociale et une éducation pour tous

Priorité nationale 2

Assurer les conditions d'une population en bonne santé

Priorité nationale 4

Diversifier et assurer une économie inclusive et porteuse d'avenir

Priorité nationale 5

Planifier et coordonner l'utilisation du territoire

Priorité nationale 6

Assurer une mobilité durable

Priorité nationale 7

Arrêter la dégradation de notre environnement et respecter les capacités des ressources naturelles

Une société heureuse est le but ultime pour tout gouvernement. Le Luxembourg est certes bien classé au niveau international en ce qui concerne le sentiment de bonheur de ses habitants. C'est un de ses atouts, mais il est fragile.

L'éducation des enfants et des jeunes est primordiale pour leur assurer un avenir de qualité mais aussi la faculté de s'adapter aux besoins en compétences du futur, pour eux-mêmes et pour le pays. Au sein de l'OCDE, le Luxembourg est le champion des investissements par tête dans l'éducation. Et pourtant il doit continuer à améliorer le niveau de ses élèves.

Si leur diversité est une richesse inestimable, elle constitue aussi un défi majeur pour apporter un enseignement à la hauteur des besoins de chaque enfant.

Le secteur de la santé est aussi capital pour mesurer le niveau de bien-être d'une société. Là aussi le Luxembourg a une place enviable. Il a bien surmonté la crise du Covid-19, l'espérance de vie de ses habitants est appréciable et s'accroît, la qualité des infrastructures est excellente. Mais le nombre de médecins est insuffisant et les besoins en infrastructures hospitalières augmentent de manière exponentielle en raison d'un fort dynamisme démographique et migratoire. Et le Luxembourg n'en est encore qu'aux balbutiements de sa stratégie en matière de santé environnementale et devrait, à l'instar de certains de ses voisins, axer beaucoup plus son action sur la prévention.

La mesure du PIB est flatteuse pour le pays, même si l'on prend en compte le nombre de frontaliers pour le calculer. Mais que mesure-t-elle en fait ? Tient-elle compte des difficultés croissantes à se loger, des problèmes de mobilité toujours plus importants, des besoins en main d'œuvre non fournis, de l'artificialisation des sols qui menace la biodiversité, des inégalités croissantes et de l'augmentation du risque de pauvreté ? Le PIB bien-être ne permet-il pas de mieux saisir si la société évolue dans le sens de plus de bonheur pour les citoyens ?

La croissance n'est donc pas le seul facteur qui peut assurer le sentiment de bonheur dans une société. Sa cohésion est importante, et encore plus lorsque des crises surviennent qui peuvent l'affaiblir.

3. UNE TRANSITION JUSTE

Priorité nationale 1

Assurer une inclusion sociale et une éducation pour tous

Priorité nationale 4

Diversifier et assurer une économie inclusive et porteuse d'avenir

Priorité nationale 3

Promouvoir une consommation et une production durables

Priorité nationale 8

Protéger le climat, s'adapter au changement climatique et assurer une énergie durable

Ce point d'entrée transversal nécessite également l'appui de différentes politiques car l'effort que représente la transition énergétique, climatique et numérique va être immense. Afin d'être efficace et suffisamment rapide pour tenir les engagements pris dans le PNEC, les efforts de décarbonation devraient ainsi se faire à tous les niveaux de la société. Entreprises, agriculteurs, secteur public, communes, société civile, citoyens... chacun peut contribuer à réduire ses émissions. Mais tout le monde ne peut pas le faire au même rythme. Les plus faibles doivent être accompagnés dans cette transition sinon elle ne pourra pas se faire ou suscitera trop d'oppositions.

Face à ces défis, les communes sont des acteurs clés de l'action politique en faveur du développement durable. Elles mènent de nombreuses initiatives aussi bien dans le domaine environnemental, que social ou économique et, avec les citoyens, elles déclinent sur le terrain les objectifs de développement durable en actions concrètes. Elles adhèrent à des initiatives comme le Pacte climat, le Pacte nature, le Pacte Logement ou encore le nouveau Pacte du vivre ensemble interculturel et font de cette façon avancer les priorités nationales respectives. Il s'avère donc essentiel de soutenir et de valoriser cet acteur privilégié et incontournable par des programmes dédiés lui permettant de s'investir davantage encore au niveau de cette feuille de route.

Réussir la transition, c'est aussi accompagner les entreprises, petites et grandes, industrielles et de services, dans leur démarche de décarbonation et d'innovation. Elles ne sont pas toutes armées pour le faire au même rythme mais la participation de toutes est cruciale pour accomplir ce pas important dans le peu de temps qui reste.

La transition juste est également nécessaire face aux changements technologiques qui risquent d'impacter fortement le marché du travail. En 2024, l'IA générative est déjà en phase de « massification ». Quel impact va avoir cette technologie de rupture sur l'emploi ? Les postes de travail vont désormais être décomposés en tâches que l'IA peut réaliser et celles pour lesquelles un raisonnement humain est nécessaire. D'autres métiers vont naître qui demanderont d'autres compétences. On a vu que par le passé, les travailleurs les plus affectés par l'innovation technologique ou la disparition d'un secteur ont eu du mal à adapter leurs compétences et à se reconvertir. Il est important de les accompagner aussi par la formation, le « reskilling », la montée en compétences ou des mesures financières ciblées dans cette transition qui s'annonce.

PLUS QUE 6 ANS... COMMENT ACCÉLÉRER LA MISE EN ŒUVRE ?

1 – RENFORCER LA CIDD

La Commission interdépartementale de développement durable constitue un outil prioritaire pour avancer au niveau de la cohérence des politiques. Elle est également une plateforme importante pour accélérer la mise en œuvre de l'Agenda 2030 dans son ensemble à condition de l'outiller de façon à améliorer son efficacité. La réalisation des propositions suivantes contribuerait à l'augmenter :

- **Renforcer la représentation et la disponibilité de ses membres**
Un engagement renforcé au niveau de la CIDD par des représentants bénéficiant d'un pouvoir décisionnel confirmé au sein de leur ressort saurait garantir une prise de décision améliorée et une mise en place accélérée des initiatives qui y seront retenues.
- **Elargir la représentation à tous les ressorts ministériels**
En effet, sur base du règlement grand-ducal en application, il n'y a pas de représentation prévue pour tous les ministères, ce qui limite une collaboration transversale et efficace au sujet des ODD au sein de l'Etat
- **Mettre en place des sous-groupes de travail dédiés à des sujets spécifiques**
Le groupe de travail mise en place pour l'élaboration du NHC a fait preuve d'efficacité avec des retombées positives et constitue donc un exemple de voie à suivre. Le sujet de l'éducation au développement durable par exemple et qui constitue un sujet basé sur une collaboration nécessaire entre plusieurs ressorts pourrait aussi bénéficier d'un pareil modèle. Les sous-groupes de travail reliés à la CIDD auraient d'autre part l'avantage de disposer d'un cadre réglementaire, sur base de la loi nationale relative au

développement durable, leur permettant un travail cadré au niveau des thématiques. Comme ils ne seraient constitués que des compétences intéressées ou concernées par un sujet, un travail ciblé faciliterait un avancement plus rapide.

- **Elargir ses missions**

Il serait utile de profiter de cette plateforme d'échange interministériel en lui attribuant, à côté de ses tâches de suivi du PNDD, également des missions plus prospectives de sensibilisation et de mobilisation autour du développement durable au sein des ministères respectifs et de l'Etat.

2 – DÉVELOPPER LE NOHALTESCHECK (NHC) ET LES OUTILS POUR LA COHÉRENCE DES POLITIQUES

- La mise en place du NHC depuis juin 2023 pourrait utilement profiter d'une évaluation d'expert externe afin de disposer de conclusions confirmées permettant d'avancer sur base d'une analyse des outils engagés sur le sujet de la cohérence des politiques. Elle permettrait d'autre part, le cas échéant, de mettre en avant l'idée d'une approche pan-gouvernementale pour certaines thématiques.
- La création de nouveaux indicateurs spécifiques en collaboration avec le STATEC permettrait un meilleur suivi et donnerait une visibilité accrue aux efforts réalisés. Elle permettrait en facilitant la lecture et reconnaissance.
- La dématérialisation du NHC accompagnée d'une représentation graphique ventilée selon les priorités nationales permettrait d'autre part de visualiser en direct l'impact d'un projet de loi sur les différentes priorités nationales.

3 – GARANTIR LA DISPONIBILITÉ DES DONNÉES

Dans le souci d'assurer en continu un pilotage informé sur base du suivi par le STATEC des indicateurs de développement durable, une amélioration et clarification concernant le partage des données et des obligations en découlant seraient utiles.

De manière générale, l'enjeu que représente l'accès à des données fiables et diversifiées dans l'ensemble des secteurs est stratégique pour le pays, ce qui nécessite d'investir massivement dans le développement des ressources humaines consacrées à la question de la génération, du traitement et du croisement de données publiques et privées.

4 – INNOVER SUR LA GOUVERNANCE

Des outils novateurs de gouvernance pourraient également soutenir un avancement plus rapide au niveau des ODD :

- La création de nouveaux indicateurs spécifiques en collaboration avec le STATEC permettrait un meilleur suivi et donnerait une visibilité accrue aux efforts réalisés. Elle permettrait en facilitant la lecture et reconnaissance.
- Des groupes de travail regroupant plusieurs ressorts ministériels et mandatés en vue d'avancer sur un sujet transversal pourraient contribuer à agir plus vite au niveau de domaines qui nécessitent un appui collaboratif (économie durable et résiliente, société heureuse, transition juste). A noter qu'en Allemagne par exemple, la démarche récente concernant l'introduction de « Transformationsteams » pour le développement durable constitue une approche similaire et reflète l'urgence et l'importance attribuées à certains sujets.
- La création d'unités dédiées à travers les ressorts ou bien le renforcement des capacités des membres de la CIDD au sein de leur ressort pourrait augmenter la prise en considération du sujet et des actions en découlant.

5 – RENFORCER LA COOPÉRATION PUBLIC-PRIVÉ-SOCIÉTÉ CIVILE-MONDE SCIENTIFIQUE

Créé en 2004, le Conseil supérieur pour un développement durable (CSDD) conseille le gouvernement par l'émission d'avis et a pour mission de susciter la participation la plus large des organismes publics et privés ainsi que celle des citoyens à la réalisation d'une société durable. Conçu comme un forum de discussion à la croisée de la politique, du social, de l'économie et de la science, il est composé de 15 personnalités issues de tous les horizons qui constituent un élément essentiel pour fédérer toute la société luxembourgeoise autour de ce sujet. Le CSDD est un instrument important dans la stratégie nationale de développement durable mais largement sous-utilisé et sous-estimé par le gouvernement alors qu'il pourrait contribuer à faire travailler ensemble et en cohérence de nombreux acteurs en décuplant leurs impacts respectifs. Cela nécessiterait cependant une augmentation des ressources humaines et financières dont il dispose (qui sont actuellement très limitées) pour répondre à cette ambition.

Par ailleurs, en profitant des synergies et compétences d'autres organes consultatifs du gouvernement, une collaboration systématique entre Conseils et Observatoires pourrait également faire avancer plus vite le sujet du développement durable et l'atteinte des objectifs de l'Agenda 2030.

CONCLUSION :

LUXEMBOURG 2024, UN BILAN CONTRASTÉ

Quels enseignements tirer de ce Rapport de mise en œuvre ? Le Luxembourg avance-t-il vers la réalisation de l'Agenda 2030 ? A-t-il encore beaucoup de chemin à parcourir ? Quelles sont ses forces, quelles sont ses faiblesses ?

Les indicateurs dont le pays s'est doté pour mesurer son avancée dans l'atteinte des ODD montrent qu'**il progresse vers plus de durabilité pour 70 % des objectifs étudiés** (cf graphique p 16), ce qui semble être en ligne avec le temps écoulé depuis la signature de l'Accord de Paris et le temps qu'il reste d'ici 2030. Derrière ce résultat en apparence flatteur, **la méthode** développée par le STATEC avec la CIDD a le mérite d'exister, mais elle **n'est pas parfaite** pour deux raisons : d'une part, **les indicateurs existants ne sont pas (encore) pondérés en fonction de leur importance** et, d'autre part, **certaines données ne sont pas disponibles** ou assez fiables pour pouvoir mesurer les progrès (ou les retards) dans un certain nombre de domaines.

Beaucoup d'actions ont été entreprises au sein de l'Etat (cf partie 3 du rapport), tous les ministères sont sensibilisés à la question du développement durable et de l'Agenda 2030, les coopérations se développent. Cependant, **le Luxembourg avance essentiellement là où il était déjà à un niveau relativement bon** (égalité hommes-femmes, aide au développement, taux de décrochage scolaire...), **mais conserve des faiblesses historiques**.

Ainsi, malgré tous les moyens mis en œuvre, **le taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale y est en augmentation constante** depuis vingt ans. L'analyse sur les 5 dernières années montre cependant que des progrès ont été accomplis.

S'il avait poursuivi sur la tendance actuelle, **le pays n'aurait également pas réussi à réduire de 55% les émissions de gaz à effet de serre, ni à diminuer de 40 à 44% la consommation finale d'énergie** (par rapport à 2005) comme projeté. **Les nouvelles mesures du PNEC adoptées en 2024 devraient rectifier cette trajectoire** et lui permettre de réaliser ces objectifs. Il semble aussi que le pays pourra dépasser le but fixé en matière d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie alors même qu'il a été relevé entretemps de 25 à 37%.

L'empreinte matérielle par habitant, en revanche, **reste** depuis de nombreuses années **extrêmement élevée** (et toujours plus importante que la moyenne de celle des autres pays riches).

Dans les six ans qui restent, **le gouvernement devra donc continuer à accélérer dans la mise en œuvre de la plupart des ODD mais aussi travailler à renverser les tendances négatives**. Les recommandations opérationnelles du chapitre précédent sont autant de pistes pour aller dans ce sens.

ANNEXE 1

LES PIERRES ANGULAIRES DE L'ACTION GOUVERNEMENTALE ET LES ACTEURS

Le tableau ci-dessous reprend les objectifs et instruments stratégiques exposés au chapitre 3 sous le nom de « L'action gouvernementale » et fait le lien avec les ministères en charge de leur formulation et de leur exécution. Les mesures sont répertoriées selon les 10 champs d'action prioritaires identifiés pour rendre le développement du pays plus durable en regard des objectifs de l'Agenda 2030.

1. ASSURER UNE INCLUSION SOCIALE ET UNE ÉDUCATION POUR TOUS

Pierres angulaires de l'action gouvernementale	Ministère(s)	Page
Le revenu d'inclusion sociale (REVIS)	MFSVA	25
Adaptation du revis et du RPGH	MFSVA	26
Allocation de vie chère	MFSVA	26
Introduction d'une prime pour ménages à faibles revenus	MFSVA	26
Introduction du Crédit d'impôt énergie et de l'équivalent crédit d'impôt	MFSVA	26
Loi sur l'aide sociale	MFSVA	26
Adapter les conditions du congé parental	MFSVA	27
Poursuite de l'indexation de l'allocation familiale	MFSVA	27
Promouvoir la construction de logements abordables	MLOGAT	27
Soutien aux promoteurs sociaux	MLOGAT	27
Pacte Logement 2.0: Aides financières pour les communes	MLOGAT	
Réforme du droit de péremption des communes et du Fonds du Logement : PL 8216	MLOGAT	28
Collaborer avec le marché privé pour plus de logements abordables	MLOGAT	28
Acquisition de logements en VEFA	MLOGAT	28
Gestion locative sociale	MLOGAT	29
Renforcer le développement de l'économie sociale et solidaire	MT	29
Résolution des Nations Unies	MT	29
Création d'un portail de l'économie sociale et solidaire	MT	29
Création du Social Business Incubator	MT	29
OECD Skills Strategy : soutenir l'intégration durable des jeunes sur le marché du travail	MT	29
Luxembourg Digital Skills Bridge	MT/MA/MENJE	29
Mise en place d'un programme de formation pour services bancaires en ligne	MA/DPC	29

Basic Digital Skills	MT	29
Compétences du 21 ^e siècle	MENJE	29
Inclusion digitale	MinDigital	30
Plan d'action de mise en œuvre de la convention relative aux droits des personnes handicapées (CRDPH) 2019-2024	MFSVA	30
Salariés handicapés	MT	30
Encadrement des personnes handicapées	MFSVA	30
Campagne de sensibilisation : les heures silencieuses	MFSVA	
Langue des signes	MFSVA	31
Personnes âgées	MFSVA	31
Bien vieillir	MFSVA	31
Créer une égalité de traitement entre femmes et hommes sur le marché de l'emploi	MEGA	31
Garantir une égalité salariale entre femmes et hommes	MEGA	32
Lutte contre la violence fondée sur le genre à l'égard des femmes et des filles	MEGA	32
Plan d'action national pour la promotion des droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenre et intersexes (PAN LGBTI)	MEGA	32
Plan d'action national pluriannuel d'intégration (PAN intégration)	MFSVA	33
De l'intégration vers le vivre-ensemble interculturel	MFSVA	33
La lutte contre le racisme	MFSVA	33
Letz work	MT	34
Formation des adultes/ Liefve long learning	MENJE	34
Life Long Learning – Digital learning Hub	MENJE	34
Education au développement durable	MECB/MENJE/ MAE	35
Plateforme pour l'éducation au développement durable		35
BNE.lu		35
Foire BNE		35
Climatexchange		35
Léieren am Gaart		35
Youth4Planet Luxembourg		35
Climate Youth delegates Luxembourg		35
Education au développement durable dans les parcs naturels	MLOGAT	35
Renforcement de l'accompagnement psychosocial dans le système éducatif	MENJE	36
Alphabétisation en français	MENJE	36
Stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement	MFSVA	36
Rallongement de l'obligation scolaire	MENJE	37
Accueil et Intégration des élèves- Loi SIA	MENJE	37
Modernisation des programmes scolaires	MENJE	37
Vulgarisation du code de la consommation	MA/DPC	38

2. ASSURER LES CONDITIONS D'UNE POPULATION EN BONNE SANTÉ

Pierres angulaires de l'action gouvernementale	Ministère(s)	Page
Plan d'action national « Gesond lessen, méi beweegen » GIMB	M3S	40
Une alimentation saine et durable dans la restauration scolaire	MENJE	41
Mise en place du Nutri-Score	MA/DPC	41
Sécurité alimentaire	MA/DPC	41
Couverture universelle des soins de santé (CUSS)	M3S	41
Plan National Maladies Cardio-neuro-vasculaires PNMCNV (2020-2024)	M3S	41
Plan National Cancer	M3S	42
Plan d'action national VIH 2018-2022	M3S	42
Plan d'action national de la lutte contre les hépatites 2018-2022 (PANHEL)	M3S	42
Lutte contre le tabagisme	M3S	42
Programme national-promotion de la santé affective et sexuelle	M3S	43
Nouveau programme de vaccination national HPV filles et garçons	M3S	43
Prévention de grossesses	M3S	43
Plan santé mentale	M3S	43
Santé environnementale	M3S/MECB MT/MA	43
Lutte contre l'abus d'alcool	M3S	43

3. PROMOUVOIR UNE CONSOMMATION ET UNE PRODUCTION DURABLES

Pierres angulaires de l'action gouvernementale	Ministère(s)	Page
Plan d'action droits de l'homme et entreprises	MAE	46
Mettre en œuvre une économie circulaire	MECB/MECO MA/DPC	46
Promouvoir les modes de production durables	MECB	47
Paquet de lois « Offall a Ressourcenpaak »	MECB	47
Promotion de la réparation des produits	MA/DPC	48
Outil de sensibilisation pour les jeunes	MA/DPC	48
Calculateur d'empreinte carbone	MA/DPC	48
Convention entre le ministère de l'agriculture et Luxinnovation	MA	48
Compatibilitéscheck pour les projets industriels futurs	MECO	48
Réforme de la bonification d'impôt pour investissement au niveau des entreprises	MECO	48
Mini-entreprises - Jonk Entrepreneuren Luxembourg	MA/DPC	49
Construire et habiter selon les principes de l'économie circulaire	MLOGAT MECO - DG Energie	49
Alimentation durable	MA/DPC	49
Projets de recherche pour une agriculture durable	MA	49
Augmenter la production de fruits et légumes	MA	49
Limiter l'utilisation des herbicides et fongicides	MA	49
PAN BIO	MA	50
Infino: NOA -fir eng nohalteg Alimentatioun	MA/DPC	50
Assises de l'alimentation	MA/DPC	50
Plan d'action national de réduction de produits phytopharmaceutiques	MA MECB	50
Sensibilisation au gaspillage alimentaire et à la consommation responsable	MA	50
Campagne « sou frësch, sou Lëtzebuerg »	MA	50
Campagne Gielt Band	MA	50
Magazine GUDD	MA	51
Nouvelle campagne « regional/saisonal »	MA	51
Campagne Anti-gaspi	MA	51
Ecole du Goût	MLOGAT	51
Sensibilisation à une consommation de textiles plus durables	MA/DPC	51
Campagne Impact Luxembourg	MT	51
Impact days	MA/DPC	51
Sensibilisation des lycées	MT	51

4. DIVERSIFIER ET ASSURER UNE ÉCONOMIE INCLUSIVE ET PORTEUSE D'AVENIR

Pierres angulaires de l'action gouvernementale	Ministère(s)	Page
Stratégie d'innovation basée sur les données pour soutenir l'émergence d'une économie durable et de confiance	MECO	53
Ons Wirtschaft vu muer	MECO	54
From Seed to Scale - feuille de route pour le développement futur de l'écosystème START-UP au Luxembourg	MECO	54
Concept national de durabilité pour le tourisme	MECO	55
Mécanisme de recours collectif	MA/DPC	55
Conseil de la consommation	MA/DPC	55

5. PLANIFIER ET COORDONNER L'UTILISATION DU TERRITOIRE

Pierres angulaires de l'action gouvernementale	Ministère(s)	Page
Loi modifiée du 17 avril 2018 sur l'aménagement du territoire	MLOGAT	57
Refonte du programme directeur d'aménagement du territoire (PDAT)	MLOGAT	57
Mise en procédure de quatre plans directeurs sectoriels	MLOGAT	58
Mobilisation de terrains à bâtir	MLOGAT	58
Baulandvertrag/Contrats d'aménagement	MLOGAT	58
Revalorisation des friches industrielles	MLOGAT	58
Baulücken	MLOGAT	58
Réforme de l'impôt foncier et introduction d'un impôt à la mobilisation de terrains	MINT	58
Densification et formes d'habitat innovantes	MLOGAT	58
Cahier des charges pour le développement de logements abordables	MLOGAT	58
Pacte Logement2.0: Art 29bis Logement abordable	MLOGAT/MINT	59
Plan qualité de l'air PNQA	MECB	59
Stratégie de lutte contre le bruit	MECB	59
European Cross-Border Convention	MLOGAT	60
Zones de co-développement transfrontalières	MLOGAT	60
Cellule de facilitation urbanisme et environnement	MLOGAT	60

6. ASSURER UNE MOBILITÉ DURABLE

Pierres angulaires de l'action gouvernementale	Ministère(s)	Page
Plan national de mobilité 2035	MMTP	62
Plan d'action sécurité routière « 2019-2023	MMTP	63

7. ARRÊTER LA DÉGRADATION DE NOTRE ENVIRONNEMENT ET RESPECTER LES CAPACITÉS DES RESSOURCES NATURELLES

Pierres angulaires de l'action gouvernementale	Ministère(s)	Page
3 ^e plan national concernant la protection de la nature (PNPN3)	MECB	65
Mesure de compensation	MECB	66
Loi sur les forêts	MECB	66
Klimabonus Bësch	MECB	66
Programme d'action pour lutter contre la disparition massive des insectes	MECB	66
Pacte nature « Naturpakt »	MECB	67
Plan de gestion pour les parties des districts hydrographiques internationaux du Rhin et de la Meuse situées sur le territoire luxembourgeois	MECB	67
Projet « LAKU » et mise en place d'animateurs « eaux potables »	MLOGAT/MECB	67
Délimitation des zones de protection eaux potables et programmes de mesures	MECB	68
Stratégie nationale en matière d'eau	MECB	68
Régimes écologiques, Plan stratégique national	MA	68
Critères de durabilité et réduction des émissions de gaz à effets de serre	MECO	68

8. PROTÉGER LE CLIMAT

Pierres angulaires de l'action gouvernementale	Ministère(s)	Page
Plan national intégré en matière d'énergie et de climat 2021-2030	MECB/MECO	70
Mise à jour du Plan national intégrée en matière d'énergie et de climat (PNEC)	MECB	70
Actualisation ambitieuse placée sous le signe de la participation	MECB	70
Energies renouvelables - atout majeur	MECO	70
Stratégies de développement des technologies environnementales (écotechnologies)	MECO	73
Stratégie nationale de rénovation énergétique des bâtiments	MLOGAT MECO	74
Performance énergétique des nouveaux bâtiments	MECO	74
Performance énergétique des nouvelles habitations	MLOGAT	74
Hébergement de l'infrastructure IT du CTIE dans des data centres gérés selon une politique durable	MinDigital	74
Exploitation d'un cloud privé pour l'ETAT	MinDigital	75
Offre centralisée as - a -service	MinDigital	75
Réduction des coûts énergétiques liés à la bureautique	MinDigital	75
Prime « topup Klimabonus »	MLOGAT	76
Banque climatique et logement durable : prêts climatiques	MLOGAT	76
Pacte climat pour les entreprises	MECO MECB	76
Mise à jour de la « Stratégie et plan d'action pour l'adaptation aux effets du changement climatique au Luxembourg (2025-2035) »	MECB	76
Plan de gestion des risques d'inondation du Grand-Duché du Luxembourg	MECB	76
Projet LIFE ZENAPA	MLOGAT	76
Loi du 15 décembre 2020 relative au climat	MECB	76
Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 15 décembre 2020 relative au climat	MECB	77
Stratégie à long terme en matière d'action climat	MECB	77
Objectifs climatiques sectoriels	MECB	77
Plateforme pour l'action climat et la transition énergétique	MECB	78
Observatoire de la politique climatique OPC	MECB	78
Klima-Agence	MECB/MECO	78
Réduction Cheptel bovin	MA	78

9. CONTRIBUER, SUR LE PLAN GLOBAL, À L'ÉRADICATION DE LA PAUVRETÉ ET À LA COHÉRENCE DES POLITIQUES POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pierres angulaires de l'action gouvernementale	Ministère(s)	Page
La stratégie générale de la Coopération luxembourgeoise	MAE	84
Le plan d'action pour l'efficacité du développement	MAE	85
Plan d'action droits de l'homme et entreprises	MAE	85
Droits humains et conduite responsable entreprises	MAE	85
Engagement en faveur de la finance inclusive	MAE	86

10. GARANTIR DES FINANCES DURABLES

Pierres angulaires de l'action gouvernementale	Ministère(s)	Page
Engagement en faveur de la finance inclusive	MAE MFIN	89
Financement climatique international	MFIN	90
Finances publiques durables	MFIN	90
Fiscalité écologique	MFIN	91
Luxembourg Sustainable Finance Roadmap	MFIN	91
Nouvelle stratégie d'investissement du Fond de compensation pour les années 2023 à 2027	M3S	91
Plan pour la reprise et la résilience	MECO	91

ANNEXE 2

DÉTAILS DES ÉVALUATIONS À LONG TERME ET À COURT TERME DES ODD PAR INDICATEURS

Evaluation à long terme (période de 15 ans) Evaluation à court terme (période de 5 ans)

ODD 1

Risque de pauvreté

Taux de risque de pauvreté ou d'exclusion social



Personnes vivant dans des ménages à très faible intensité de travail



Différence entre taux de risque de pauvreté avant et après transferts sociaux



Aide au développement

Aide au développement - Education



ODD 2

Malnutrition

Taux de personnes en surpoids ou obèse

: :

Production agricole durable

Part de la Surface Agricole Utile en agriculture biologique



Productivité de l'agriculture par heure travaillée



Aide au développement

Aide au développement - Agriculture



ODD 3

Atteintes à la santé

Nombre de nouveau cas d'infection au HIV par année



Incidence de l'hépatite B



Proportion de fumeurs



Causes de décès

Nombre de décès prématurés liés aux maladies chroniques



Nombre de décès liés à la consommation de psychotropes



Taux de suicide



Taux de mortalité lié aux accidents de la route



Charge de morbidité environnementale



Fait de société

Taux de natalité chez les adolescentes



Aide au développement

Aide au développement – Santé de base



ODD 4

Apprentissage de base

Taux de certification nationale



Taux de décrochage scolaire



Jeunes âgés de 15 ans ayant une maîtrise insuffisante - Mathématiques



Formation continue

Apprentissage tout au long de la vie en % de la population de 25 à 64 ans



Aide au développement

Part des étudiants des pays en développement qui viennent étudier au Luxembourg



ODD 5

Travail domestique

Population inactive à cause de responsabilités de soins familiales



Place des femmes

Proportion des sièges détenus par les femmes au sein du parlement national



Représentation du sexe sous-représenté dans les organes de prises de décision



Écarts de salaires entre les hommes et les femmes



Écart d'emploi entre les hommes et les femmes



ODD 6

Assainissement des eaux

Pourcentage de la population connectée à un système de traitement des eaux usées avec au moins un traitement de type secondaire



Usage efficace de l'eau

Part des dépenses en eau dans le total des dépenses des ménages



Efficacité de l'usage de l'eau



Indice de stress hydrique



Qualité de l'eau

Pourcentage des masses d'eau ayant atteint un «niveau satisfaisant»



Pourcentage des masses d'eau ayant atteint un «bon niveau»



Pourcentage des masses d'eau dont l'état s'est amélioré d'au moins une classe



[Aide au développement](#)

Aide au développement - Eau et assainissement



ODD 7

[Production énergétique](#)

Part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie



[Usage efficace et coût de l'énergie](#)

Intensité énergétique



Consommation finale d'énergie



Part des dépenses énergétiques dans le total des dépenses des ménages



[Aide au développement](#)

Aide au développement - Energie



ODD 8

[Croissance économique](#)

Taux de croissance du PIB réel (moyenne sur 3 ans)



Productivité réelle du travail par heures travaillées
(taux de croissance moyen sur 3 ans)



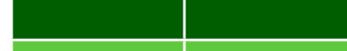
Productivité globale des facteurs



Pourcentage des intentions entrepreneuriales



Productivité des ressources



[Emploi](#)

Taux d'emploi



Proportion de salariés ayant des contrats temporaires



Emploi à temps partiel involontaire



Taux de chômage de longue durée



Taux de chômage



Jeunes sans emploi et ne participant ni à l'éducation ni à la formation (NEET)



[Tourisme](#)

PIB directement tiré du tourisme



Nombre d'emplois dans les secteurs du tourisme



[Autres considérants](#)

Nombre d'accidents du travail (mortels et non mortels)



Montant des dépenses sociales exprimé en ratio du PIB



[Aide au développement](#)

Aide au développement - Trade Policies and regulations



ODD 9

[Transport](#)

Volume de fret transporté, par rail



[Industrie](#)

Valeur ajoutée dans l'industrie manufacturière, en proportion de la valeur ajoutée du total des branches



Emploi dans l'industrie manufacturière, en proportion de l'emploi total



Émissions de CO₂ de l'industrie manufacturière par unité de valeur ajoutée

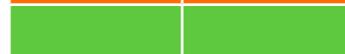


[Recherche & Développement](#)

Niveau des dépenses intérieures brutes de R&D



Nombre de chercheurs pour 1000 actifs



ODD 10

[Inégalités salariales](#)

Indice de Gini des inégalités de revenus



Disparité de revenu disponible



Part du travail dans le PIB, y compris les salaires et les transferts sociaux



[Aide au développement](#)

Aide publique nette au développement, montant alloué aux pays les moins avancés, en proportion du montant total d'aide au développement



ODD 11

[Transport](#)

Part des investissements dans les infrastructures transport (en % du budget de l'état)



Utilisation des transports publics



[Logement](#)

Indice des prix réels des logements



Consommation foncière



Offre de logements achevés



Conditions de vie

Taux d'artificialisation du territoire		
Dépenses totales de protection environnementale		
Production de déchets ménagers par habitant		
Taux de recyclage des déchets municipaux		
Taux de recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques		:
Exposition de la population aux particules fines		
Délinquance, violence ou vandalisme aux alentours		

Aide au développement

Aide au développement - Prévention et préparation aux catastrophes		
--	--	--

ODD 12

Pressions environnementales

Empreinte carbone		
Empreinte matérielle		
Intensité de la consommation intérieure de matières		
Production de déchets ménagers par habitant		
Production de déchets dangereux, par activité économique		

Mesures de réduction des pressions

Production de biens et services environnementaux		
Taux de traitement des déchets urbains		:
Montant des aides aux énergies fossiles	:	

ODD 13

Gaz à effet de serre

Total des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire		
Emission de gaz à effet de serre hors SEQE		
Intensité des émissions de gaz à effet de serre		

Aide au développement

Contribution à l'engagement international de 100 Mrds USD pour dépenses liées au climat		
Contribution à la réduction des émissions de GES dans les pays en voie de développement		

ODD 15

Ecosystème

Part de zones agricoles et forestières



Part du territoire désigné comme zones protégées pour la biodiversité



Biodiversité

Nombre d'espèces en danger

:2

:2

Aide au développement

Aide au développement avec marqueur biodiversité



ODD 16

Sécurité

Taux de criminalité



Proportion de la population confrontée à la délinquance, à la violence et au vandalisme dans son quartier



ODD 17

Aide au développement

Aide publique nette au développement, montant total, en proportion du revenu national brut



Montants investis dans des projets de soutien à l'enseignement supérieur



Aide au développement – coopération technique



:

APD bilatérale est allouée au renforcement de la société civile dans les pays partenaires



:

Moyens à disposition

Dette publique



Part des taxes environnementales dans le revenu fiscal total



